



RAPPORT  
ANNUEL  
23 / 24

# TABLE DES MATIÈRES

<b>01 PRÉSENTATION</b>			
Lettres officielles	3		
Mission, vision et valeurs	4		
<b>02 GOUVERNANCE</b>			
Rapport de la présidente	5		
Rapport de la directrice générale et secrétaire	8		
Faits saillants	11		
Conseil d'administration	12		
Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	14		
Orientations stratégiques	19		
Élection au sein du conseil d'administration	21		
Assemblée générale annuelle et assemblée extraordinaire	22		
Politiques et pratiques de gouvernance	23		
Normes d'éthique et de déontologie	25		
Comités de gestion formés par le conseil d'administration	26		
Organigramme de l'Ordre des dentistes du Québec	34		
Personnel de l'Ordre au 31 mars 2024	35		
<b>03 COMITÉ DE LA FORMATION DES DENTISTES</b>	37		
<b>04 RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES</b>	38		
<b>05 RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES</b>	42		
<b>06 INDEMNISATION</b>	43		
<b>07 NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION</b>	44		
<b>08 INSPECTION PROFESSIONNELLE</b>	47		
<b>09 FORMATION CONTINUE</b>	54		
<b>10 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC</b>	60		
<b>11 CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES</b>	65		
<b>12 COMITÉ DE RÉVISION DES DÉCISIONS DU BUREAU DU SYNDIC</b>	66		
<b>13 CONSEIL DE DISCIPLINE</b>	68		
<b>14 INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES</b>	70		
<b>15 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS</b>	72		
<b>16 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b>	80		
<b>17 FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE</b>			
Mot de la direction	85		
Activités relatives à l'assurance de la responsabilité professionnelle	88		
États financiers du Fonds	94		
<b>18 ÉTATS FINANCIERS DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC</b>	146		

# LETTRES OFFICIELLES

Québec, le 16 novembre 2024

**Madame Nathalie Roy**

Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

Recevez, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor,

**Sonia LeBel**

Montréal, le 16 novembre 2024

**Madame Sonia LeBel**

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel 2023-2024 de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération.

La présidente,

**Liliane Malczewski, DMD**

Montréal, le 16 novembre 2024

**Madame Dominique Derome**

Présidente de l'Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

Conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter l'édition 2023-2024 du rapport annuel de l'Ordre des dentistes du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2024.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La présidente,

**Liliane Malczewski, DMD**

# MISSION, VISION ET VALEURS



## Notre MISSION

La mission de l'Ordre des dentistes du Québec est de protéger le public en assurant une médecine dentaire de qualité, en favorisant l'accès aux soins buccodentaires et en faisant la promotion de l'importance de la santé buccodentaire pour la santé globale.

## Notre VISION

Une santé buccodentaire optimale pour tous, en misant sur l'accès à des soins de qualité, sur la prévention et sur la collaboration entre les intervenants.

## Nos VALEURS

### LA CONFIANCE

L'Ordre est le gardien de l'éthique et de la déontologie. La crédibilité et la confiance accordées à l'Ordre et à ses membres sont des conditions essentielles à ses actions et à ses impacts. Les actions de l'Ordre sont basées sur des principes d'honnêteté, d'imputabilité, de justesse, de transparence et d'impartialité.

### LA BIENVEILLANCE

L'Ordre favorise le maintien d'un climat d'ouverture, d'écoute et de collaboration. Il est soucieux de l'impact de ses actions et de ses décisions. Il est à l'écoute du public, de ses membres, de ses employés et de ses partenaires.

### LA RIGUEUR


L'Ordre offre des services spécialisés et essentiels à une médecine dentaire de qualité optimale. Il mise sur le professionnalisme, l'expertise, la diligence et la constance dans ses interventions. Il s'assure de la compétence et de l'engagement de son capital humain pour répondre aux besoins du public, des membres et de ses partenaires.

### LA COLLABORATION

L'Ordre valorise les interactions avec ses partenaires. Il croit à l'entraide, à la coopération et à la solidarité et il s'investit dans des collaborations pour accomplir sa mission de protéger le public en lui assurant des soins de qualité.

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

D<sup>re</sup> Liliane Malczewski

A portrait of Dr. Liliane Malczewski, the President, with her arms crossed. She is wearing a white and green patterned blouse and a watch. The background is a soft-focus office setting.

Notre regard sur le futur est tourné vers l'innovation et la modernisation, de façon à nous soutenir davantage dans notre mission de protection du public.

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2023-2024 a été marquée par l'avancement de nombreux dossiers d'importance qui permettront à l'Ordre de poursuivre sa mission de manière encore plus proactive et contemporaine, et de faire ainsi face aux divers enjeux de société qui entourent le domaine buccodentaire. Des travaux de longue haleine dont je suis très fière, et dont j'aurai l'occasion de vous partager les tenants et aboutissants au cours des prochains mois, sont en cours.

L'exercice 2023-2024 souligne également un cycle financier et opérationnel complet pour moi en tant que présidente de l'Ordre. Je tiens d'ailleurs à remercier chaleureusement tous ceux et celles qui me témoignent leur confiance au quotidien. J'ai profité de cette période pour aller à la rencontre des membres et des partenaires, notamment dans le cadre de divers événements, conférences ou rencontres, afin d'échanger avec eux sur des sujets d'actualité qui les préoccupent. Ces discussions ont été non seulement enrichissantes, mais elles ont également nourri ma réflexion sur l'avenir de l'Ordre et de notre profession. La collaboration des membres est essentielle pour permettre à l'Ordre de s'acquitter pleinement de son rôle de protecteur du public.

Notre regard sur l'avenir est tourné vers l'innovation et la modernisation, de façon à nous soutenir davantage dans notre mission de protection du public. Avec les progrès qui surviennent dans le domaine buccodentaire et les enjeux qui évoluent, l'Ordre doit être en mesure de s'adapter rapidement pour bien outiller ses membres. C'est ce que nous comptons faire.

## Des avancées remarquables

L'année qui vient de se terminer représentait le cœur de notre plan stratégique 2022-2025. Nous avons franchi des étapes importantes dans plusieurs dossiers phares, notamment en ce qui concerne les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux, la réforme de notre programme d'inspection professionnelle, les guides en matière de tenue de dossiers et plusieurs

autres outils de pratique. Les lignes directrices et les guides en lien avec ces sujets et d'autres seront d'ailleurs rendus publics bientôt.

La mise en vigueur, à l'automne dernier, du Règlement sur la détention des sommes par les dentistes et du Règlement sur le Fonds d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec représente un autre jalon important.

J'ai aussi constaté, au fil de mes échanges avec les membres, que plusieurs sujets d'actualité comme l'intelligence artificielle, la télédentisterie et les neuromodulateurs (p. ex. Botox) font également l'objet d'un intérêt et même de préoccupations au sein de l'industrie. Des réflexions et travaux concrets à cet égard sont en cours à l'Ordre.

De plus, les travaux entourant la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (loi 15) avancent rondement, et j'ai bon espoir que des guides de pratique seront disponibles prochainement pour nos membres. D'ailleurs, nous avons participé activement, tout au long de l'année, aux diverses rencontres avec le Conseil interprofessionnel du Québec afin de soutenir la réforme du système professionnel québécois, une réforme qui nous permettra sans aucun doute d'être encore plus agiles et modernes.

L'accessibilité des soins buccodentaires constitue un élément central de notre mission; elle occupe également une place de plus en plus importante au sein de notre communauté. Je pense entre autres à l'avènement du Régime canadien de soins dentaires ainsi qu'au Programme de soins dentaires médicalement requis et au Programme de soins buccodentaires liés aux maladies rares, lancés en avril 2023 par les deux ordres du gouvernement. Ces initiatives témoignent de l'importance qu'accordent les gouvernements à la santé buccodentaire. Plus de citoyens pourront désormais avoir accès aux soins buccodentaires, et c'est une excellente nouvelle. Il reste à évaluer quel impact cette couverture élargie aura sur la demande de services dans les cabinets dentaires et sur l'accès à des soins dentaires de qualité.

# RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

## Maximiser notre offre de formation continue

Dans le domaine buccodentaire, comme dans plusieurs autres disciplines, la formation continue est essentielle pour offrir une grande qualité de soins et nous adapter à l'évolution constante de notre profession. C'est pourquoi, au cours des prochains mois, nous continuerons de déployer tous les efforts pour offrir des activités de formation continue diversifiées et accessibles, de façon à mieux outiller nos membres en matière de réglementation, de changement normatif et de compétences de base.

Nous avons d'ailleurs connu un grand succès avec la récente tournée de l'Ordre, dans le cadre de laquelle une formation sous forme de webinaire a été présentée à différents moments dans l'année, et avec notre formation sur la carie dentaire. Également, depuis cette année, nos captations vidéo des formations données dans le cadre des Journées dentaires internationales du Québec sont disponibles sur notre plateforme Dentoform. Je suis fière que nos membres puissent désormais bénéficier d'un nombre accru de formations de qualité.

## Vers des communications simples et claires

Récemment, l'Ordre a réalisé un diagnostic de l'ensemble de ses communications afin de favoriser un dialogue encore plus simple, clair et concis avec ses membres et le public. À cet égard, d'autres initiatives de communication suivront prochainement.

En terminant, j'aimerais souligner l'apport précieux de notre conseil d'administration, un conseil dévoué et engagé qui, par sa diversité et sa parité, apporte des points de vue riches et variés.

Je tiens aussi à remercier chaleureusement la direction générale, les employés de l'Ordre, les membres des comités et les bénévoles pour leur importante contribution tout au long de l'année. Ils sont les maîtres d'œuvre de l'ensemble des réalisations contenues dans ce rapport et ils contribuent à l'accomplissement de notre mission de protection du public au quotidien.

Continuons de travailler assidûment pour que nous puissions évoluer au rythme des enjeux, tout en priorisant la protection du public et en favorisant une plus grande accessibilité des soins buccodentaires.

La présidente,  
**Liliane Malczewski, DMD**

# **RAPPORT** DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

**M<sup>e</sup> Caroline Daoust**



Une direction  
générale en action  
et une vision d'avenir

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

L'Ordre des dentistes du Québec entreprend la dernière étape de la réalisation de son plan stratégique 2022-2025. À l'aube du prochain exercice de planification, j'entrevois avec une grande fierté une période de consolidation des changements effectués et de développement en continu de nos actions préventives. La suite sera sous le signe de l'innovation en raison de l'essor rapide de la technologie, mais elle comportera aussi des défis d'adaptation dans un contexte de population vieillissante et d'effectifs professionnels à évaluer en vue d'offrir des soins buccodentaires à tous.

À la fois fortes, agiles et expérimentées, les ressources internes de l'Ordre se consacrent à notre mission de protection du public. Il s'agit d'une grande et formidable équipe à qui je lève mon chapeau et que je remercie pour son dévouement et sa détermination à bonifier les services offerts et les résultats obtenus.

## La protection du public

Mandat premier des ordres professionnels, la notion même de ce qui constitue la protection du public est le sujet de plusieurs discussions depuis l'annonce, en 2023, de l'intention de la ministre Sonia LeBel de moderniser le système professionnel québécois. Après plus de 50 ans d'existence, le Code des professions a besoin de rénovations et sa raison d'être est au centre de ce chantier de modernisation. Nous participons activement aux discussions afin d'accroître la confiance du public dans les institutions que sont les ordres.

L'Ordre croit en ce mandat fondamental et, pour le remplir, il préconise une approche basée sur la prévention, l'accompagnement et l'éducation. Afin d'assurer des soins de qualité à une population qui croit à l'importance de la santé buccodentaire, plusieurs initiatives ont été pilotées en 2023-2024,

dont un exercice de réflexion sur la façon de réaliser des inspections professionnelles, le développement de lignes directrices et de guides pour soutenir la pratique, une implication auprès des futurs dentistes dans les facultés universitaires et des projets de collaboration interdisciplinaire.

Au cours du prochain exercice, nous doterons la Direction des services professionnels de ressources additionnelles en vue de fournir un accompagnement optimal aux dentistes sur le terrain. L'exercice 2023-2024 a permis de finaliser des travaux qui mèneront à l'adoption d'un nouveau programme d'inspection, lequel sera dévoilé à l'hiver 2025 et axé sur la gestion des risques.

La formation continue en ligne offerte par l'Ordre se développe graduellement pour répondre à des besoins qui font l'objet de plusieurs questions ou à des problématiques souvent constatées sur le terrain. Ainsi, une formation sur la gestion de la carie et un guide sur la tenue de dossiers ont été conçus; un webinaire sur ce dernier sujet sera aussi au menu cet automne.

## Le contrôle des infections

Plusieurs projets ont évolué au cours de l'exercice financier, et l'un d'eux mènera à la publication de lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux, développées conjointement avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec, et au lancement d'une formation pour aider les dentistes à intégrer les nouveautés contenues dans ces lignes directrices.

La prévention s'exerce également dès l'entrée dans la profession et tout au long de la carrière du dentiste. L'éducation reçue étant fondamentale, le référentiel de compétences des dentistes a été révisé avec soin.

# RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

Par ailleurs, la formation continue obligatoire est devenue un incontournable et l'apport de formations de haut niveau, une nécessité, un besoin auquel l'Ordre répond en plus de rassembler toute la communauté buccodentaire à un grand événement annuel de formation continue. Afin de conserver ses compétences, il est également important de les exercer de façon soutenue, et c'est pourquoi nous accompagnons aussi les dentistes qui veulent revenir à la pratique.

## La qualité des soins

L'éventail des services en lien avec la qualité des soins et les activités réservées aux dentistes est vaste, mais la population peut compter sur l'Ordre pour remplir son devoir à cet égard.

Protéger la population, c'est aussi répondre aux demandes d'enquête et aux interrogations des patients. Pour ce faire, le Bureau du syndic est dorénavant doté d'une équipe complète accompagnée par des juristes de haut niveau et d'un personnel spécialisé. La croissance de nos effectifs s'est en effet avérée essentielle pour réaliser nos objectifs stratégiques; les ressources en place mèneront à bien toutes les activités en lien avec notre mission de base.

Relevant de la Direction des affaires publiques et des communications, une vaste gamme d'outils sont utilisés pour promouvoir la mission de l'Ordre auprès des dentistes et du public. En témoignent notre

présence sur les réseaux sociaux et nos diverses publications, dont le *Journal de l'Ordre* et les bulletins *L'Ordre vous informe* et *Le Fil*. À cela s'ajoutent nos rapports au quotidien avec les dentistes pour les sensibiliser à leurs obligations, notre offre en matière de formation continue et les formations données dans les universités à diverses étapes de l'apprentissage.

Quant à la migration de l'Ordre vers une nouvelle plateforme technologique, elle est dans sa dernière ligne droite. Par la suite, l'accent portera sur l'amélioration continue et la sécurité des données informatiques, un volet devenu incontournable.

Après deux années écoulées d'un plan stratégique qui en compte trois, je constate un grand virage qui s'opère et dont les bases stimuleront les actions futures. Souvent méconnues, les initiatives de l'Ordre pour appuyer la pratique des dentistes sont multiples, tout comme nos interventions publiques dans un but d'informer la population et de prendre position.

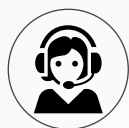
Merci à notre personnel, à la présidente et aux membres du conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'à tous les membres des comités qui, au quotidien, soutiennent nos activités. Grâce à l'apport de toutes les personnes impliquées, la mission de l'Ordre est ainsi fièrement défendue.

La directrice générale et secrétaire,

**M<sup>e</sup> Caroline Daoust**

# FAITS SAILLANTS

## NOS ACTIVITÉS EN CHIFFRES



**4 437**

DEMANDES D'INFORMATION  
TRAITÉES PAR LE BUREAU DU SYNDIC



**35**

AUDIENCES TENUES  
PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE



**10 875**

PARTICIPANTS  
AU CONGRÈS DES JDIQ



**349**

ENQUÊTES OUVERTES



**373**

VISITES D'INSPECTION  
INDIVIDUELLES



**31**

ACTIVITÉS DE FORMATION  
CONTINUE EN LIGNE

## NOS MEMBRES



**2 890**

FEMMES

TOTAL  
DES MEMBRES

**5 405**



**2 515**

HOMMES



**189**

NOUVEAUX MEMBRES  
INSCRITS AU TABLEAU



**16**

CERTIFICATS DE  
SPÉCIALISTE DÉLIVRÉS



**16**

MEMBRES EXERÇANT  
EN SENCRL  
(SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)



**2 573**

MEMBRES  
EXERÇANT EN SPA  
(SOCIÉTÉ PAR ACTIONS)

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre des dentistes du Québec est constitué de 16 administrateurs, dont le président, 11 membres élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Dans le respect des prérogatives de l'assemblée générale de l'Ordre, le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale des affaires de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre; il doit notamment veiller à l'application des dispositions du Code des professions et de la Loi sur les dentistes (L.R.Q., c. D-3).



Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a tenu **7 séances ordinaires, 2 séances extraordinaires** et adopté **5 résolutions écrites**.

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION - PLUS RÉCENT MANDAT	MODE D'ÉLECTION	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS 2024	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D <sup>re</sup> Sandra Verdon	2020-11-20	Élue	0	Montréal	2/2	12 186,66 \$	15 août 2023	Vice-présidente Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité de planification stratégique Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>re</sup> Tasnim Alami-Laroussi	2020-11-20	Élue	0	Laval	9/9	14 148,42 \$		Membre du comité de planification stratégique Membre du comité d'audit
D <sup>r</sup> Francis Tassé	2022-11-18	Nommé par les administrateurs	0	Montérégie (MRC Acton, La Haute-Yamaska, Brome-Missisquoi, Pierre-De Saurel, Les Maskoutains, Rouville, Le Haut-Richelieu, Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry, Le Haut-Saint-Laurent, Roussillon et Les Jardins-de-Napierville)	7/9	14 019,89 \$		Membre du comité exécutif
D <sup>r</sup> Farid Amer-Ouali	2022-11-18	Élu	1	Laurentides et Lanaudière	8/9	6 894,23 \$		
D <sup>re</sup> Cathia Bergeron	2020-11-20	Élue	0	Capitale-Nationale	7/9	8 269,19 \$		Membre du comité de planification stratégique

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	MODE D'ÉLECTION	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS 2024	RÉGION	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
D <sup>r</sup> René Lord	2022-11-18	Élu	1	Mauricie, Centre-du-Québec et Estrie	9/9	24 171,96 \$		Vice-président (de sept. à nov. 2023) Membre du conseil d'arbitrage des comptes Membre du comité de gouvernance Membre du comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire Membre du comité ad hoc sur les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux
D <sup>re</sup> Anne Dumouchel	2022-11-18	Élue	0	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	9/9	8 391,30 \$		
D <sup>r</sup> David Morin	2022-11-18	Nommé par les administrateurs	0	Bas-Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et Chaudière-Appalaches	9/9	19 372,28 \$		Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines
D <sup>re</sup> Isabelle-Andrée Houde	2022-11-18	Élue	1	Montérégie (MRC Marguerite D'Youville et La Vallée du Richelieu et agglomération de Longueuil)	9/9	17 054,77 \$		Membre du comité exécutif Membre du conseil d'arbitrage des comptes
D <sup>re</sup> Renée Delaquis	2023-01-27	Nommée par les administrateurs	0	Montréal	9/9	23 886,99 \$		Vice-présidente (depuis nov. 2023) Présidente du comité de décision du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) Membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du comité exécutif Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'audit Membre du comité de planification stratégique
D <sup>r</sup> Melvin Schwartz	2023-09-22	Nommé par les administrateurs	0	Montréal	4/4	3 401,08 \$		
D <sup>r</sup> Laurent Tran-Jolicoeur	2023-11-24	Nommé par les administrateurs	0	Montréal	3/3	2 330,16 \$		

## RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

NOM	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION – PLUS RÉCENT MANDAT	MANDATS, CONSÉCUTIFS OU NON, TERMINÉS AU 31 MARS	FONCTION OCCUPÉE	TAUX DE PARTICIPATION AUX CA	RÉMUNÉRATION GLOBALE	FIN DE MANDAT OU DÉMISSION	AUTRES RESPONSABILITÉS
M <sup>me</sup> Évelyne Garceau	2022-11-18	0	Représentante du public	7/7	9 721,37 \$	10 janvier 2024	Membre du comité de gouvernance Membre du comité des ressources humaines
M. Alain Boisvert	2020-11-20	2	Représentant du public	9/9	21 708,87\$		Président du comité d'audit Membre du comité exécutif
M. Claude Daoust	2020-11-20	1	Représentant du public	9/9	14 101,45 \$		Président du comité des ressources humaines Membre du comité de planification stratégique
M <sup>me</sup> Louise Roby	2022-11-18	0	Représentante du public	6/9	15 621,87 \$		Membre du comité d'audit Membre du comité d'audit et de placements du FARPODQ Membre du conseil d'arbitrage des comptes
M <sup>me</sup> Gisèle Gadbois	2024-02-16	0	Représentante du public	1/1	1 383,58 \$		

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	16	–
Gouvernance et éthique	16	–
Égalité entre les femmes et les hommes	16	–
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	–

# RÉMUNÉRATION

## PRÉSIDENTE

La présidente de l'Ordre des dentistes du Québec, la D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, a été élue le 31 octobre 2023 au suffrage universel des membres de l'Ordre.

Durée du mandat	4 ans
Nombre de mandats à ce titre terminés au 31 mars 2024	0
Rémunération globale de la présidente pour l'exercice financier 2023-2024	238 862 \$

## ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE COMITÉ

Demi-journée de réunion	650 \$
Journée de réunion	1 000 \$
Réunion de moins de 3 heures (au-delà de 30 minutes)	100 \$/heure

## DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre des dentistes du Québec, M<sup>e</sup> Caroline Daoust, est entrée en fonction en juin 2003.

Salaire de la directrice générale et secrétaire pour l'exercice financier 2023-2024	279 300 \$
Avantages imposables et REER	39 938 \$
Rémunération globale	319 238 \$



## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### ✓ Politiques et pratiques de gouvernance

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a approuvé :

- de modifier la Politique de gestion intégrée des risques;
- la Charte des risques de 2024;
- la création d'un poste budgétaire « Contingence – gestion de crise » sous l'activité « Direction générale » pour assurer la gestion rapide d'une crise par la directrice générale et secrétaire, et ce, pour un montant correspondant à 0,5 % des produits de cotisations prévus au budget.

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du FARPODQ et a approuvé :

- le Contrat-cadre, avec des modifications prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;
- la Politique de placement;
- la Politique de gestion du capital;
- des modifications au Protocole de communication de renseignements du FARPODQ en application des articles 80, 86.6, 86.7 et 86.8 du Code des professions.

En lien avec l'élection à la présidence de l'Ordre de 2023, il a :

- reçu le rapport de la secrétaire de l'Ordre;
- nommé les témoins pour le dépouillement du scrutin électronique;
- offert aux candidats à l'élection à la présidence de 2023 la possibilité d'héberger sur le site Web de l'Ordre une capsule vidéo enregistrée par le candidat, et ce, de façon volontaire;
- fixé à 4,03 \$, par membre inscrit au tableau de l'Ordre des dentistes du Québec et ayant droit de vote à ladite élection, le montant maximal qu'un candidat peut allouer à la prochaine élection à la présidence de l'Ordre et ayant droit de vote à ladite élection.

Il a donné suite aux recommandations du comité de gouvernance et a :

- approuvé une nouvelle Politique de publicité et de commandites et abrogé la Politique relative aux ententes de partenariat de 2010;

- ajouté une disposition au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs selon laquelle un administrateur qui souhaite déposer sa candidature à un poste à la permanence de l'Ordre doit, préalablement au dépôt de sa candidature, avoir informé par écrit le président de l'Ordre et le secrétaire de sa démission à titre d'administrateur;
- modifié la Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités pour y inclure un demi-jeton de présence aux présidents de comité en sus du jeton accordé aux autres membres à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;
- modifié le mandat du comité des ressources humaines en y ajoutant celui « de faire des recommandations au comité d'audit sur la rémunération et l'augmentation annuelle des employés pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice »;
- approuvé les critères d'admissibilité des candidats qui souhaitent siéger aux comités de l'Ordre;
- ajouté 2 réunions au calendrier des réunions du conseil d'administration;
- approuvé que soit déposé un tableau de suivi du plan stratégique à chaque réunion du conseil d'administration, en plus du rapport de suivi du plan stratégique fait par la directrice générale;
- approuvé que soient déposés à chaque réunion du conseil d'administration des tableaux de bord du syndic et de l'inspection professionnelle.

Il a donné suite aux recommandations du comité de planification stratégique et a approuvé :

- le Plan d'action stratégique 2023-2024;
- le calendrier de développement des lignes directrices et des formations.

Il a approuvé le plan directeur de communication pour l'exercice 2023-2024 et le calendrier des publications sur les réseaux sociaux pour l'automne 2023.

Il a approuvé l'organigramme de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025.



## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

### ✓ Affaires financières et fixation des cotisations

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et a :

- fixé à 2 376 \$ le montant de la cotisation des membres généralistes et spécialistes, à 357 \$ le montant de la cotisation des membres inactifs et à 275 \$ le montant de la cotisation des membres résidents pour l'exercice financier 2024-2025, payable le 1<sup>er</sup> avril 2024, après avoir pris connaissance des commentaires des membres obtenus lors des consultations tenues conformément aux articles 103.1 et 104 (3) du Code des professions;
- adopté le budget de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025;
- adopté le budget révisé pour le congrès des Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) de 2024;
- approuvé la rémunération globale de la présidence de l'Ordre pour le mandat 2024-2025, en vue d'en faire une recommandation à l'assemblée générale annuelle (AGA);
- approuvé la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2024-2025, en vue d'en faire une recommandation à l'AGA;
- retenu la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme auditeur externe pour l'exercice financier de l'Ordre se terminant le 31 mars 2024, pour en faire la proposition à l'AGA;
- reçu les états financiers trimestriels et adopté les états financiers audités au 31 mars 2023;
- fixé à 100 \$ les frais relatifs à une demande de dispense de l'obligation de se conformer au Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes et à 200 \$ les frais relatifs à un avis de défaut de se conformer audit règlement;
- accordé à la Fondation une subvention de l'Ordre de 50 000 \$ par année pour les 3 prochaines années.

Il a autorisé la directrice générale et secrétaire et le directeur des JDIQ à signer le contrat de location avec la Société du Palais des congrès de Montréal pour les congrès des JDIQ de 2026 et de 2027.

Il a approuvé la grille tarifaire du congrès 2024, incluant des frais de 95 \$ à être facturés aux dentistes membres de l'Ordre pour leur inscription aux JDIQ de 2024.

### ✓ Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Il a donné suite aux recommandations du comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (FARPODQ) et a approuvé :

- de recevoir le rapport de l'actuaire désigné;
- d'établir la prime de base d'assurance pour l'exercice 2024-2025 à 1 275 \$ par assuré;
- le budget du FARPODQ pour l'exercice 2024-2025;
- de reconduire le mandat de la firme PH&N Institutionnel comme gestionnaire de placements et de la firme Trust Scotia comme gardien de valeurs;
- les états financiers annuels vérifiés au 31 mars 2023 du FARPODQ;
- de reconduire le mandat de M. André Normandin en tant qu'actuaire désigné du FARPODQ pour l'année 2023-2024 et le budget d'honoraires proposé de l'actuaire désigné pour l'année 2024-2025.



## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

### ✓ Affaires relatives à la pratique professionnelle

Il a reçu le rapport du comité ad hoc sur l'inspection professionnelle, l'a transmis au comité d'inspection professionnelle et a confié à ce dernier le mandat de revoir le programme d'inspection professionnelle.

Il a approuvé le guide sur la tenue de dossiers.

En lien avec l'entrée en vigueur de la loi 15, il a :

- approuvé le contenu des documents suivants, élaborés conjointement avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec :
  - Appliquer des techniques de blanchiment des dents, selon une ordonnance;
  - Fabriquer, cimenter et retirer des restaurations provisoires sur dents naturelles, selon une ordonnance;
  - Appliquer topiquement un agent désensibilisant.

Il a approuvé le principe du document Lignes directrices – Contrôle des infections et retraitement des dispositifs médicaux pour consultation.

Il a approuvé le projet de règlement des activités pouvant être déléguées aux assistantes dentaires, pour dépôt à l'Office des professions.

### ✓ Nominations

Il a procédé à des nominations pour les comités suivants :

- comité exécutif;
- comité d'audit et de placements du FARPODQ;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- conseil de discipline;
- comité de décision du FARPODQ.

Il a nommé les D<sup>rs</sup> Laurent Tran-Jolicoeur et Melvin Schwartz administrateurs de la région de Montréal pour terminer le mandat en cours.

Il a délégué le D<sup>r</sup> Pierre Boudrias pour siéger au comité du ministère de la Santé et des Services sociaux qui travaillera à la mise en place d'un projet pilote sur la téléodontologie.

Il a nommé M<sup>e</sup> Mylène Demers directrice et dirigeante du FARPODQ et lui a confié les pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance, prévus à l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec.

Il a nommé la D<sup>re</sup> Domitille Courtel au poste d'inspectrice.

### ✓ Autres

Il a reçu et adopté le rapport de l'évaluation de la performance 2022-2023 de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre.

Il a fixé la date et a adopté l'ordre du jour de l'AGA de 2023 et résolu de tenir l'assemblée de 2024 en mode virtuel seulement.

Il a approuvé le plan d'action et les axes de communication en lien avec les JDIQ.



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le plan stratégique 2022-2025 de l'Ordre se déploie autour de **5 grands axes**. La majorité des actions prévues au plan ont été effectuées ou sont sur le point de l'être. Diverses mesures doivent être appliquées en continu afin de maintenir les résultats recherchés.

## 1 L'Ordre se positionne pour favoriser l'accès aux soins buccodentaires.

L'Ordre utilise tous les outils de communication disponibles pour sensibiliser les dentistes à leurs obligations et leur offrir des formations adaptées aux divers stades de leur apprentissage. Une formation sur les lois et règlements et sur les activités de l'Ordre est prévue pour les futurs détenteurs de permis. Une campagne liée au Mois de la santé buccodentaire a été menée sur les réseaux sociaux, et l'Ordre continue de renforcer sa visibilité et de réaffirmer sa mission lors d'événements médiatiques ou politiques.

Pour mieux faire connaître son rôle auprès du public, l'Ordre dispose d'un site Web axé sur la transparence et du portail d'information [maboucheensante.com](http://maboucheensante.com).

Le conseil d'administration de l'Ordre aligne sa vision stratégique sur celle du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du Québec. Cette vision est basée sur le principe d'universalité proportionnée, applicable à toute sa clientèle, et s'avère un objectif constant pour l'Ordre. Ainsi, depuis la fin de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a établi des rencontres statutaires avec le MSSS et contribue aux contenus des programmes de soins buccodentaires, soit en collaboration, soit par voie de consultation. L'Ordre siège également à des comités du MSSS liés à l'accès aux soins buccodentaires.

## 2 L'Ordre mise sur la prévention pour renforcer la protection du public.

La directrice générale de l'Ordre est membre du comité de pilotage de la Table de collaboration des ordres en santé depuis 2 ans. Sur le plan national, elle participe activement à tous les comités de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD) et est membre du comité sur les examens des spécialités depuis sa création en 2023; elle contribue également aux travaux de la Commission de l'agrément dentaire du Canada, nouvellement créée.

Des rencontres statutaires avec le Collège des médecins du Québec, l'Office des professions du Québec et l'Ordre des optométristes du Québec débiteront en juillet 2024. Des efforts ont été consacrés pour s'engager dans divers groupes de travail, dont ceux sur la télédentisterie et l'intelligence artificielle, sous l'égide de la FCORD.

L'Ordre a conçu et offert de la formation continue sur des sujets liés à la pratique de la médecine dentaire afin d'outiller les membres et futurs membres dans les secteurs d'activité qui génèrent des demandes d'enquête ou qui requièrent des correctifs.

L'Ordre prévoit d'élargir son offre au-delà des formations en ligne, en partenariat, pour y inclure des formations sur la sédation légère et modérée, ainsi que sur l'injection de toxine botulique (Botox) et de produits de comblement. Une formation sur les ordonnances, constituée de capsules informatives et d'un guide, est également prévue pour accompagner l'entrée en vigueur d'un règlement en 2025-2026. La formation sur l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs est disponible aux membres du réseau public de la santé.

La télédentisterie, avec l'intégration de l'intelligence artificielle, sera abordée dans diverses formations et conférences.

Enfin, la réflexion globale sur les divers canaux offrant de la formation continue se poursuivra. Cette réflexion permettra de bonifier et d'optimiser l'efficacité de la tournée de l'Ordre et des Journées dentaires internationales du Québec ainsi que d'établir des partenariats avec les universités.

Les lignes directrices sur le contrôle des infections et le retraitement des dispositifs médicaux ont été finalisées. Un document de principe sur la télédentisterie et des lignes directrices sur le Botox et les produits de comblement sont en cours de rédaction, basés sur des modèles existants dans d'autres provinces. Un guide sur la tenue de dossiers a été finalisé et sera publié à la fin de l'été 2024, accompagné d'une formation.

Parmi les importants chantiers de l'exercice 2023-2024, l'Ordre, par le biais du comité ad hoc formé spécialement pour réviser le programme d'inspection professionnelle, s'est penché sur l'adéquation entre les compétences des membres, le droit d'exercice et l'évolution de la pratique. Le comité ad hoc a examiné plusieurs modèles d'inspection existants. Ces travaux ont conduit à proposer au conseil d'administration des avenues innovantes pour l'inspection professionnelle. Un nouveau programme d'inspection est en voie d'élaboration et devrait être présenté au cours du prochain exercice financier.

### 3 L'Ordre compte sur l'appui de membres fiers et engagés.

Le développement de la présence de l'Ordre sur les réseaux sociaux est en croissance.

Une nouvelle nomenclature des prix de l'Ordre est achevée afin de reconnaître l'excellence.

### 4 L'Ordre vise l'excellence organisationnelle.

L'Ordre planifie et prépare la relève pour les postes clés, mise sur le développement des compétences des employés, accroît la synergie entre les différentes directions et leurs équipes, et optimise les processus liés aux traitements de toutes les demandes reçues.

L'Ordre a également exercé une vigie stratégique renforcée sur les tendances et poursuivi la modernisation de ses outils technologiques.

### 5 L'Ordre s'investit dans une gouvernance créatrice de valeur.

Depuis 2018, l'Ordre a adopté des règles de gouvernance, renouvelé la composition du conseil d'administration et favorisé la participation des membres aux comités de l'Ordre. Il est en recherche constante d'améliorations, lesquelles s'expriment notamment par diverses actions, telle la bonification des mécanismes de reddition de comptes et des communications.

# ÉLECTION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À l'automne 2023, les dentistes ont été appelés à se prononcer par suffrage universel sur l'élection à la présidence de l'Ordre des dentistes du Québec pour un mandat de 4 ans.

Le vote s'est déroulé par voie électronique.



## DÉTAILS DE L'ÉLECTION

Poste en élection :	<b>Présidence</b>
Candidats :	<b>D<sup>r</sup> Luc Gravel</b> <b>D<sup>re</sup> Liliane Malczewski</b>
Nombre de personnes admissibles à voter :	<b>5 463</b>
Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote, y compris les bulletins rejetés :	<b>2 193</b>
Personne élue au suffrage des membres :	<b>D<sup>re</sup> Liliane Malczewski</b>

# ASSEMBLÉES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle de l'Ordre a eu lieu le 4 novembre 2023, à 9 h 30, en mode hybride, soit en présence, à la salle Picasso de l'hôtel Sofitel (1155, rue Sherbrooke Ouest à Montréal), et en webdiffusion.

### PRINCIPAUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Rapport de la présidente de l'Ordre des dentistes du Québec : rapport d'activités sur l'exercice financier 2023-2024.
- Présentation des états financiers audités au 31 mars 2023.
- Cotisation annuelle (rapport de la consultation par la secrétaire de l'Ordre, rapport du président du comité d'audit et deuxième consultation).
- Rapport du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Nomination des auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre des dentistes du Québec.
- Approbation de la rémunération des administrateurs, y compris celle de la présidente, pour l'exercice financier 2024-2025.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Ordre n'a tenu aucune assemblée générale extraordinaire durant l'exercice financier 2023-2024.

# POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

## POLITIQUES DE L'ORDRE

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Politique de placement	14 mars 2014	25 mars 2022	–
Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'administration et d'autres éléments de gouvernance	24 septembre 2010	25 mars 2022	Mises à jour en continu
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	24 novembre 2023	–
Code d'éthique et de déontologie des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	25 mai 2018	31 janvier 2019	–
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres de l'Ordre des dentistes du Québec	21 septembre 2018	–	–
Politique de rémunération des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre des dentistes du Québec	23 novembre 2018	23 septembre 2023	Révisée annuellement
Politique de rémunération du président	1 <sup>er</sup> février 2019	26 mai 2023	–
Guide de l'administrateur	23 novembre 2018	17 septembre 2021	–
Politique sur l'approbation des déplacements hors Québec	24 mai 2019	–	–
Politique de gestion intégrée des risques	17 septembre 2021	15 mars 2024	–
Politique sur le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des dentistes du Québec	5 mars 2022	–	–
Politique en matière de publicité et de commandes de l'Ordre des dentistes du Québec	22 septembre 2023	–	–

## POLITIQUES DE L'ORDRE RELATIVES AUX ACTIVITÉS DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

TITRE	DATE D'ADOPTION	DATE DE RÉVISION	TRAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJÉTÉS
Politique de placement	25 février 1998	15 mars 2024	Révisée annuellement
Politique de gestion des risques liés à la réassurance	22 février 2012	27 mai 2022	Révisée annuellement
Politique de gestion de la conformité	2 juin 2010	16 septembre 2022	Révisée annuellement
Politique de traitement des plaintes et de règlement des différends	Adoptée le 14 décembre 2005 Suspendue le 12 décembre 2019 Remise en vigueur le 11 juin 2021	Décembre 2023	Révision en cours
Politique du service des sinistres	1 <sup>er</sup> janvier 2011	2 octobre 2023	Révisée annuellement
Politique sur l'impartition	31 août 2016	18 mars 2021	Révision en cours
Politique de gestion du capital	30 mai 2012	15 mars 2024	Révisée annuellement
Politique de simulation de crise	28 mai 2014	12 septembre 2018	Révision en cours
Politique de gestion des risques financiers	26 juin 2012	27 mai 2022	Révision en cours

# NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

## DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des dentistes du Québec a été adopté par le conseil d'administration et est entré en vigueur le 25 mai 2018 et révisé le 24 novembre 2023. On peut le consulter sur le site Web de l'Ordre.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est chargé d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

### COMPOSITION DU COMITÉ



NOM	DATE DE NOMINATION	STATUT	DURÉE DU MANDAT
D <sup>e</sup> Lise Payant	1 <sup>er</sup> février 2023	Ancienne administratrice et présidente du comité	2 ans
M <sup>me</sup> Anne-Marie Poitras	1 <sup>er</sup> février 2023	Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre	2 ans
D <sup>r</sup> Philippe Wang	15 mars 2024	Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci	10 mois

## DES MEMBRES DES COMITÉS

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

# COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le conseil d'administration lui délègue.

### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, présidente  
D<sup>re</sup> Renée Delaquis, vice-présidente  
D<sup>re</sup> Isabelle-Andrée Houde  
D<sup>r</sup> Francis Tassé  
M. Alain Boisvert



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité exécutif a tenu **13 réunions régulières, 1 réunion extraordinaire** et adopté **10 résolutions écrites.**

### ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Principales résolutions :

Il a adopté les protocoles des examens pour l'année 2024, soit :

- les examens du processus de reconnaissance d'équivalence, à savoir :
  - l'évaluation des connaissances fondamentales,
  - l'évaluation du jugement clinique,
  - l'évaluation des habiletés cliniques;
- l'examen de l'Ordre, à savoir :
  - l'examen écrit,
  - l'examen clinique objectif structuré;

- l'examen des connaissances communes à toutes les spécialités dentaires;
- l'examen national des spécialités dentaires.

Il a pris des décisions à l'égard du statut de membre au tableau de l'Ordre et a délivré des permis.

Il a procédé à l'étude de dossiers en vertu de l'article 45 du Code des professions.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF (SUITE)

Il a reconnu des maîtres de stage et a renouvelé leur reconnaissance dans le cadre du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Il a imposé des stages de perfectionnement avec et sans limitation du droit d'exercice à l'endroit de dentistes ayant fait l'objet d'une recommandation en ce sens de la part du comité d'inspection professionnelle et du conseil de discipline.

Il a imposé des limitations en vertu de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Il a levé des limitations au droit d'exercer des activités professionnelles et des stages de perfectionnement sur examen des rapports favorables des maîtres de stage.

Il a procédé à la radiation de dentistes pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Il a autorisé le dépôt d'une procédure pour obtenir une autorisation du Tribunal pour saisir du matériel médical.

Il a examiné des demandes de réinscription au tableau de l'Ordre.

Il a approuvé la liste de membres désignés par l'Ordre pour agir à titre d'examineurs/observateurs dans le cadre des examens d'évaluation du processus de formation administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2024.

Il a nommé des observateurs représentant l'Ordre des dentistes du Québec pour la tenue des examens de l'Ordre qui se tiendront en 2024.

Il a nommé des surveillants dans le cadre des examens de l'Ordre administrés par le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui se tiendront en 2024.

Il a approuvé la liste des enquêteurs-experts et a autorisé le comité d'inspection professionnelle à s'adjoindre leurs services en vertu de l'article 112 du Code des professions.

Il a agi comme comité responsable du processus entourant la sélection du récipiendaire du prix Hommage 2024.

## COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance a pour mandat d'effectuer en continu la vigie des meilleures pratiques de gouvernance, principalement celles qui s'appliquent aux ordres professionnels, et de formuler des recommandations au conseil d'administration pour leur application efficace.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité de gouvernance :

- révisé les règlements, les politiques relatives à la gouvernance et les codes, y compris le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et celui des membres des comités;
- s'assure de la révision des différentes politiques de l'Ordre par les instances qui en sont responsables;
- interprète, rédige et tient à jour les processus de gouvernance;
- revoit périodiquement la composition des comités et groupes de travail ainsi que la définition de leur mandat;
- procède à l'évaluation de la performance du conseil d'administration, des comités et de leurs membres;
- revoit au besoin le processus de mise en candidature des comités;
- revoit le processus d'accueil des nouveaux administrateurs, le modèle de rémunération et le programme de formation des administrateurs;

- passe en revue l'allocation du président du conseil et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- voit à la planification de la relève au sein du conseil d'administration et des comités;
- identifie et surveille certaines catégories de risques, dont les risques réputationnels et de gouvernance.

Le comité exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

En 2023, le comité a reçu les mandats suivants :

- élaborer une politique en matière de publicité et de commandites pour l'ensemble des communications de l'Ordre, y compris celles les JDIQ;
- formuler les questions à poser aux candidats à l'élection à la présidence de l'Ordre de 2023.

### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, présidente

D<sup>re</sup> Renée Delaquis

D<sup>r</sup> René Lord

D<sup>r</sup> David Morin

M<sup>me</sup> Françoise Rollin



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de gouvernance a tenu **3 réunions.**

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Les travaux du comité de gouvernance ont porté sur :

- la révision de la rémunération accordée aux présidents des comités et la révision des avantages d'emploi touchant les déplacements du président de l'Ordre;
- la révision des critères d'admissibilité pour siéger aux comités de l'Ordre;
- l'élaboration d'une nouvelle politique en matière de publicité et de commandites;
- la modification du mandat du comité des ressources humaines afin que celui-ci puisse faire des recommandations au comité d'audit concernant la rémunération et l'augmentation annuelle des salaires dans le but d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
- l'analyse des résultats de l'évaluation du conseil d'administration, laquelle a donné lieu à diverses recommandations dont l'ajout de réunions au calendrier du conseil et l'ajout d'un rapport de suivi du plan stratégique à chaque réunion;

- l'analyse des pratiques de gouvernance en regard de la candidature d'administrateurs à des postes à la permanence de l'Ordre, laquelle a mené à la recommandation qu'un administrateur qui souhaite postuler doit démissionner de son poste d'administrateur;
- la fixation du montant maximal des dépenses électorales qu'un candidat à la présidence peut allouer à sa campagne électorale et l'hébergement des capsules vidéo des candidats.

L'ensemble des recommandations du comité de gouvernance ont été transmises au conseil d'administration pour approbation.

## COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit a pour mandat d'assurer une surveillance efficace des activités financières de l'Ordre des dentistes du Québec et d'identifier les risques de pertes qu'il encourt.

De façon plus précise, le comité d'audit :

- revoit les rapports de dépenses du président, de la directrice générale et des directeurs;
- examine les contrats contenant des engagements financiers supérieurs à 150 000 \$;
- donne des avis au conseil d'administration et conseille la direction sur la substance et la présentation de l'information financière;
- veille au respect et à l'efficacité des mécanismes de contrôle interne;
- identifie les principaux risques auxquels l'Ordre est exposé, incluant les risques liés à la sécurité de l'information, s'assure que des techniques appropriées de gestion des risques sont mises en place et veille à une gestion intégrée des risques;
- définit, aux fins de recommandation, le taux annuel d'augmentation des salaires;
- examine les prévisions budgétaires annuelles, s'assure que les orientations prises par le conseil d'administration sont respectées et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration;
- étudie l'évolution des dépenses aux 3 mois en fonction des prévisions budgétaires et fait rapport au conseil d'administration;
- recommande la désignation de l'auditeur externe au conseil d'administration, pour une recommandation finale à l'assemblée générale des membres;
- révisé et approuve le coût estimatif de l'audit externe et des services d'expertise requis en comptabilité;
- s'assure de l'indépendance de l'auditeur externe;
- révisé et analyse, de concert avec le directeur général et secrétaire, le directeur des finances et l'auditeur externe, les états financiers annuels audités et en recommande l'approbation au conseil d'administration;
- s'assure que les surplus réservés sont investis en conformité avec la Politique de placement de l'Ordre des dentistes du Québec;
- procède à la révision des politiques propres à son mandat;
- analyse, aux 4 ans, la rémunération globale et les autres avantages sociaux, incluant les conditions d'hébergement et de transport, à offrir à la présidence de l'Ordre, et ce, pour la période couverte par le prochain mandat dans le but d'en faire la recommandation au conseil d'administration. L'évaluation pourrait tenir compte des facteurs à considérer qui sont établis dans la résolution CA-23-03-18-115;
- exécute les autres mandats que lui confie le conseil d'administration.

### COMPOSITION DU COMITÉ



M. Alain Boisvert, président

D<sup>re</sup> Tasnim Alami-Laroussi

D<sup>re</sup> Renée Delaquis

M<sup>me</sup> Louise Roby



Au cours  
de l'exercice  
financier 2023-2024, le  
comité d'audit a tenu  
**6 réunions.**

## ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit ont traité différents dossiers et formulé 12 recommandations qui ont toutes été reçues et approuvées par le conseil d'administration.

Voici les sujets sur lesquels portaient les dossiers traités au cours de l'exercice 2023-2024 :

- États financiers audités au 31 mars 2023.
- Montant de la cotisation annuelle 2024-2025.
- Prévisions budgétaires et budget 2024-2025.
- Nomination et honoraires des auditeurs externes.
- Revue trimestrielle du rapport de dépenses de la présidente, de la directrice générale et des directeurs.
- Revue trimestrielle des états financiers 2023-2024.
- Revue trimestrielle de l'état des placements.
- Revue trimestrielle de la confirmation de régularité des remises gouvernementales.
- Rémunération de la présidence.
- Rémunération des administrateurs et des membres des comités (jetons de présence).
- Rémunération globale.
- Révision des politiques propres au mandat du comité d'audit.
- Suivi du projet de développement et architecture des TI.
- Sécurité informatique.
- Gestion de risque.
- Réaménagement des locaux (remise d'un étage au bailleur).

## COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le comité de planification stratégique a pour mandat de développer, de concert avec la direction générale et les diverses directions de l'Ordre, le plan stratégique, lequel comprend les enjeux de communication, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration. Le cas échéant, le comité proposera au conseil d'administration des modifications à apporter aux orientations et aux objectifs stratégiques adoptés. Le comité effectuera également un suivi du déploiement du plan stratégique, comprenant le plan stratégique de communication, et des objectifs poursuivis.

### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Liliane Malczewski, présidente

D<sup>re</sup> Renée Delaquis

D<sup>re</sup> Cathia Bergeron

D<sup>re</sup> Tasnim Alami-Laroussi

M. Claude Daoust



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité de planification stratégique a tenu **2 réunions.**

### ACTIVITÉS DU COMITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE

À chacune de ses réunions, le comité de planification stratégique a passé en revue le tableau de suivi du plan d'action stratégique. Il a notamment recommandé au conseil d'administration d'approuver :

- le plan d'action stratégique 2023-2024;
- le calendrier des priorités dans le développement des lignes directrices et des formations;
- le plan directeur de communication pour l'exercice 2023-2024 et le calendrier des publications sur les réseaux sociaux;
- l'organigramme projeté pour 2024-2025.

## COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité des ressources humaines a pour mandat d'assister le conseil d'administration de l'Ordre dans la mise en place et la révision des politiques et des normes afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent au conseil d'administration, le comité :

- procède à l'examen des candidatures reçues pour les nominations des membres des comités de l'Ordre, à l'exception des comités composés presque exclusivement d'administrateurs, en vue d'en faire la recommandation au conseil d'administration;
- conseille, au besoin, la direction générale dans l'exercice de ses responsabilités relatives à l'embauche, à l'évaluation, à la rémunération et à la planification de la relève;
- agit, au besoin, à titre de comité de sélection pour l'embauche de certains cadres (en l'occurrence le syndic, les syndics adjoints, le directeur des services professionnels, le directeur général adjoint et le directeur du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec [FARPODQ]) et fait des recommandations au conseil d'administration;

- revoit et recommande, au besoin, des modifications importantes à la structure organisationnelle des directions (dont les descriptions des fonctions et les liens hiérarchiques au sein de l'équipe de direction);
- conseille la direction générale eu égard au processus de nomination des autres membres de l'équipe de direction;
- fait des recommandations au comité d'audit sur la rémunération et l'augmentation annuelle des salaires pour assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice.

Sous réserve des fonctions et des responsabilités qui incombent à la direction générale, le comité doit procéder, une fois l'an, à l'évaluation des risques liés aux ressources humaines et s'enquérir de l'état des relations de travail.

### COMPOSITION DU COMITÉ



M. Claude Daoust, président

D<sup>r</sup> David Morin



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité des ressources humaines a tenu **19 réunions.**

### ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

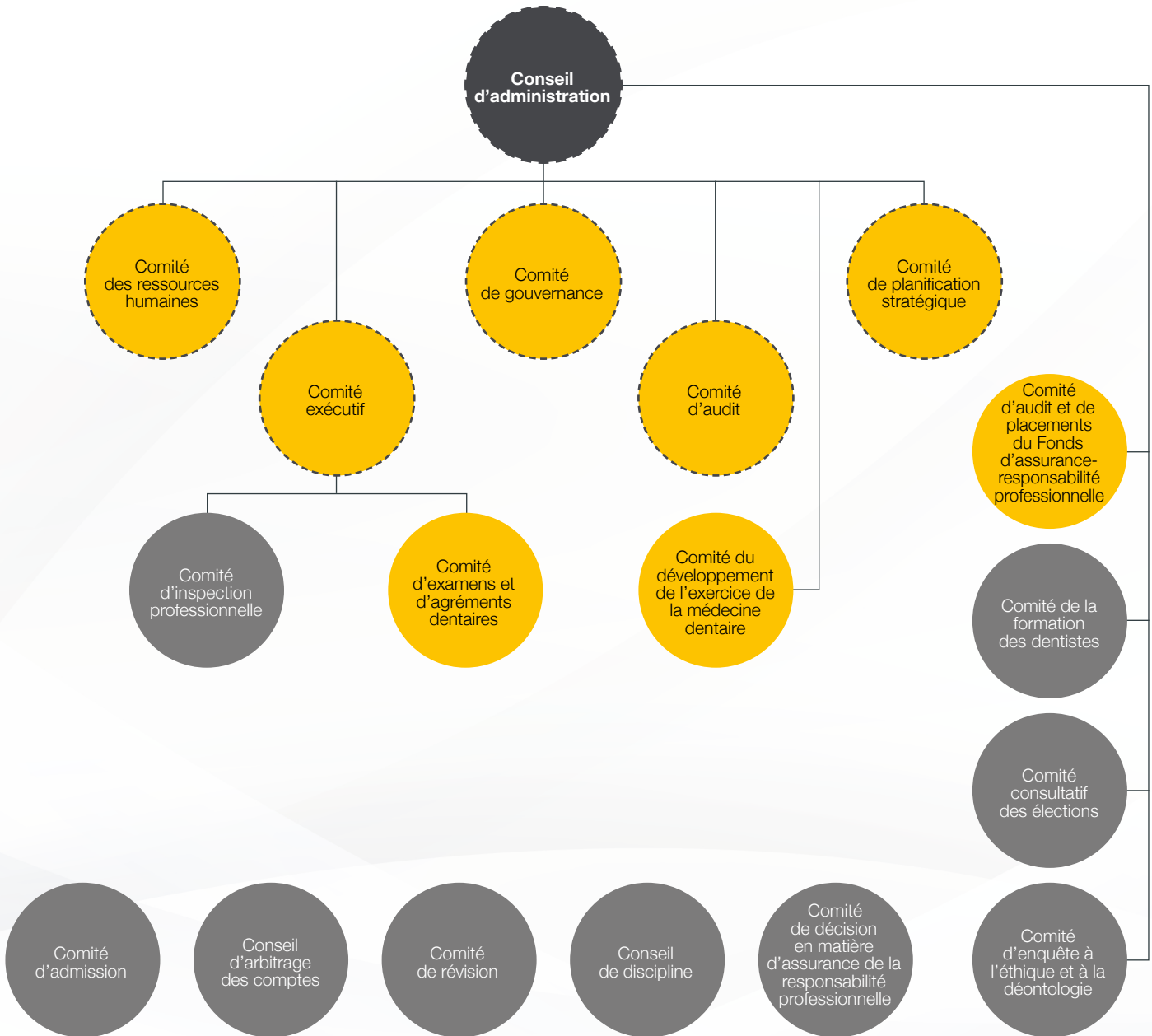
Parmi les activités réalisées au cours de l'exercice, le comité a procédé à l'examen de candidatures et a recommandé la nomination ou l'embauche des personnes suivantes au conseil d'administration :

- un membre du comité de décision du FARPODQ;
- des membres du conseil de discipline;

- la directrice du FARPODQ;
- un inspecteur.

Il a par ailleurs mené une réflexion sur le processus de nomination des membres des comités et recommandé l'augmentation annuelle pour 2024-2025 au conseil d'administration.

# ORGANIGRAMME DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC



- Comités statutaires
- Comités créés par le conseil d'administration
- Comités composés d'administrateurs

# PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024

Le statut d'un poste à temps plein au sein de l'Ordre est déterminé par une semaine de travail de 35 heures.

L'Ordre compte un total de 81 employés, à temps plein ou partiel, représentant l'équivalent de 77 emplois à temps complet (ETC).



## DIRECTION GÉNÉRALE

M<sup>e</sup> Caroline Daoust  
Directrice générale et secrétaire

Sylvie Morin  
Coordonnatrice à la direction générale

## DIRECTION DE L'ADMISSION, DU TABLEAU, DES SERVICES JURIDIQUES ET DES GREFFES

M<sup>e</sup> Priscille Pelletier  
Directrice générale adjointe et secrétaire adjointe

M<sup>e</sup> France Gauthier  
Conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline

Marie Erika Gutt  
Technicienne juridique au greffe de discipline

Catherine Lalonde  
Coordonnatrice à l'admission, au tableau, aux services juridiques et aux greffes

Renée Lauzier  
Responsable des déclarations annuelles

Nathalie Simard-Beaulieu  
Responsable des déclarations annuelles

Chantal Lamarre  
Responsable – exercice en société

Orélie Djébo  
Responsable adjointe – exercice en société

Nadia Gauvreau  
(congé de maternité)  
Responsable adjointe – exercice en société

Francesca Charlot  
Responsable – service aux membres

Carole Pigeon  
Responsable – service aux membres

Sylvain Gagné  
Directeur adjoint des technologies numériques

Yury Maspanau  
Analyste technique – informatique

Carl Berger  
Technicien informatique

Radja Joseph-St-Fort  
Programmeuse

Hugo Beaudry  
Programmeur

D<sup>r</sup> Stéphane Monette  
Dentiste-conseil

## DIRECTION DES JOURNÉES DENTAIRES INTERNATIONALES DU QUÉBEC

D<sup>r</sup> Mario Auger  
Directeur

Jacynthe Potvin  
Coordonnatrice – Journées dentaires

Christine Favreau  
Adjointe administrative – inscriptions

Natalie Séguin  
Adjointe administrative – conférenciers

## DIRECTION DE L'EXERCICE DE LA MÉDECINE DENTAIRE

D<sup>r</sup> Pierre Boudrias  
Directeur

## DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE

D<sup>re</sup> Véronic Deschênes  
Directrice

Nathalie Chassé  
Coordonnatrice à la formation continue

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

Marie-Eve Lapointe  
Directrice

Samira Benamara  
Technicienne aux ressources humaines

Claudia Salazar  
Réceptionniste et adjointe aux ressources humaines

Kim-Lai Pham  
(congé de maternité)  
Réceptionniste et adjointe aux ressources humaines

Viviane Coudsi  
Commis

# PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS 2024

## DIRECTION DES FINANCES

Josée Blanchette  
Directrice

Martine Lafleur  
Technicienne à la paie  
et comptabilité

Kathleen-Dawn Bernardino  
Commis comptable

## BUREAU DU SYNDIC

D<sup>r</sup> Mario Mailhot  
Syndic

D<sup>r</sup> Martin Brochu  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Luc Gaudreault  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Sébastien Greiche  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Ngoc Minh Lam  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Jean-Charles Létourneau  
Syndic adjoint

D<sup>r</sup> Dominic Massé  
Syndic adjoint

D<sup>re</sup> Martine Masson  
Syndique adjointe

D<sup>re</sup> Helen Mpantis  
Syndique adjointe

D<sup>r</sup> Stéphane Parent  
Syndic adjoint

M<sup>e</sup> Gilles Ouimet  
Procureur

M<sup>e</sup> Johanne Pinsonnault  
Avocate

D<sup>re</sup> Christine Demers  
Dentiste-conseil

D<sup>re</sup> Ngoc-Ha Nguyen  
Dentiste-conseil

Elizabeth Deschamps  
Technicienne juridique  
et enquêteuse

Valérie Fournier  
Adjointe juridique

Céline Jeannot  
Adjointe aux enquêtes

Khelifa Khacham  
Adjoint aux enquêtes

Annie Durand  
Adjointe aux enquêtes

Emmanuelle Manseau  
Adjointe aux enquêtes

Marilyne Proulx  
Adjointe aux enquêtes

## DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DES COMMUNICATIONS

Cynthia Tremblay  
Directrice

Olivier Meunier  
Conseiller aux communications

Zacharie Lévesque Gauthier  
Coordonnateur – Web et  
médias sociaux

## DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

D<sup>r</sup> Frédérick Ferron  
Directeur et secrétaire adjoint du  
comité d'inspection professionnelle

D<sup>re</sup> Isabelle Solis  
Directrice adjointe – qualité de  
l'exercice et secrétaire du comité  
d'inspection professionnelle

D<sup>re</sup> Chantal Aubry  
Directrice adjointe – affaires  
professionnelles

Lucie Francoeur  
Coordonnatrice du comité  
d'inspection professionnelle

Angélique Courchesne  
Responsable des inspections

Sirène Nahid  
Adjointe administrative

Chada Yasin  
Agente administrative

Alia Haidar-Marques  
(congé de maternité)  
Agente administrative

D<sup>re</sup> Domitille Courtel  
Inspectrice

D<sup>r</sup> André Fortier  
Inspecteur

D<sup>re</sup> Hélène Ouellet  
Inspectrice

D<sup>re</sup> Andréanne St-Martin  
Inspectrice

## DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE- RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

M<sup>e</sup> Mylène Demers  
Directrice

M<sup>e</sup> Éliane Jetté  
Analyste au service des sinistres

Daphnée Joachim  
Adjointe administrative

Nancy Leduc  
Adjointe administrative  
aux réclamations

Sophie Montreuil  
Adjointe administrative  
aux réclamations

Véronique LeBrun  
Adjointe administrative  
à la souscription

Phuong Vu  
Technicienne comptable

Latifa Ouidadi  
Secrétaire-réceptionniste

Emmanuelle Chénier  
Commis

# COMITÉ DE LA FORMATION DES DENTISTES

Le comité de la formation des dentistes est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des dentistes.

Par qualité de la formation, on entend l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour exercer la profession de dentiste.

Le comité considère, à l'égard de la formation :

- 1° les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement et menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- 2° les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste qui peuvent être imposées par un règlement du conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- 3° les normes d'équivalence de diplôme ou de formation prévues par règlement du conseil d'administration et donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

## COMPOSITION DU COMITÉ



**D<sup>r</sup> Pierre-Luc Déry**  
Ordre des dentistes du Québec

**D<sup>re</sup> Céline Messier**  
Ordre des dentistes du Québec

**D<sup>r</sup> Robert Durant**  
Bureau de coopération interuniversitaire

**D<sup>re</sup> Elham Emami**  
Bureau de coopération interuniversitaire

**M<sup>me</sup> Marie-Claude Riopel**  
Ministère de l'Enseignement supérieur



**Au cours de l'exercice financier 2023-2024, le comité n'a tenu aucune réunion\*.**

## EXAMEN DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

\* Toutefois, l'examen de la conformité du programme de médecine dentaire aux exigences de compétences est effectué par la Commission de l'agrément dentaire du Canada.

# RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

## Bureau national d'examen dentaire du Canada

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) est responsable d'établir et de maintenir des normes de compétences nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial canadien, les évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence.

## Comité d'examens et d'agrément dentaires

Le comité d'examens et d'agrément dentaires est un comité consultatif qui seconde les instances de l'Ordre dans le cadre du processus d'accès à la profession. Il est en outre responsable de vérifier les protocoles des examens du processus de certification et du processus de reconnaissance d'équivalence administrés par le BNED, de formuler les recommandations appropriées aux instances de l'Ordre en ce qui concerne leur adoption et de participer au processus de nomination des dentistes représentant l'Ordre pour agir à titre d'examineurs au BNED. Il examine toute demande de reconnaissance d'équivalence de formation ou de diplôme et formule les recommandations appropriées.

Ce comité est également responsable de l'étude des candidatures et de la formulation de recommandations en ce qui concerne la reconnaissance de maîtres de stage dans le cadre de l'application du Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des dentistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Lise Payant, présidente

D<sup>r</sup> Normand Bach

D<sup>re</sup> Brigitte Bouchard

D<sup>re</sup> Adrienne Miller

M<sup>me</sup> Françoise Rollin



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'examens et d'agrément dentaires a tenu **6 réunions ordinaires** et **1 réunion extraordinaire**.

## Comité d'admission

Le comité d'admission est formé conformément à l'article 62.1 du Code des professions. Il est également formé aux fins visées par les règlements pris en vertu des paragraphes c.1 et c.2 de l'article 93 du Code des professions.

Le mandat du comité d'admission est le suivant :

- Agissant en vertu d'une délégation du conseil d'administration conformément aux Règles sur la conduite des affaires des instances et prévoyant des délégations de pouvoirs du conseil d'admini-

nistration et d'autres éléments de gouvernance, examiner les demandes d'obtention de permis d'exercice de la profession de dentiste qui sont décidées sur la base des dossiers de candidature, à l'exception de celles visées à l'article 42.4 du Code des professions.

- Délivrer les permis d'exercice et certificats de spécialiste en conformité avec les exigences et conditions prévues dans les divers règlements de l'Ordre.

### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Laurie St-Pierre, présidente

D<sup>r</sup> Éric Normandeau

D<sup>re</sup> Farnaz Pourhariri



Au cours de l'exercice 2023-2024, le comité d'admission a tenu **12 réunions ordinaires et 10 réunions extraordinaires.**

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION

DEMANDES	NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES		
	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Reçues au cours de l'exercice	0	11	12
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	0	11	12
Ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	0	0	0
Refusées au cours de l'exercice	0	0	0
Pendantes au 31 mars de l'exercice	0	0	0

\* Mais au Canada.

\*\* Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

## EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES DANS LE CADRE D'UNE RECONNAISSANCE PARTIELLE

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence du diplôme ou de la formation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

## FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	0	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	0

### **ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE EN VUE DE FACILITER LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME, DE LA FORMATION AINSI QUE, S'IL Y A LIEU, DES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE**

Au Canada, plusieurs organisations veillent à l'évaluation des qualifications professionnelles. La Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a constitué un groupe de travail qui examine les compétences requises pour exercer la profession de dentiste au Canada. Des référentiels de compétences sont élaborés et tenus à jour par l'Association canadienne des facultés dentaires du Canada.

Pour sa part, la Commission d'agrément dentaire du Canada élabore et tient à jour des listes de compétences pour les programmes universitaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, qui sont en adéquation avec les normes établies pour exercer la profession au Canada.

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada est, quant à lui, responsable d'établir et de maintenir des normes de compétence nationales pour les dentistes exerçant au Canada. Il administre également, pour le compte de chaque organisme de réglementation provincial, les évaluations du programme de reconnaissance d'équivalence.

Grâce à ces organisations qui possèdent toutes les connaissances requises et une vaste expertise, l'évaluation des compétences répond aux critères en matière d'équité pour les candidats à l'exercice de la profession et de protection du public.

Il y a plus de 10 ans, l'Ordre des dentistes du Québec a conclu un Arrangement avec le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ce qui permet la mobilité des professionnels entre les deux territoires.

Depuis de nombreuses années, la Commission d'agrément dentaire du Canada et la Commission d'agrément dentaire de l'Association dentaire américaine développent et approuvent les exigences des programmes d'enseignement universitaire canadiens et américains des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles, donnant droit à une réciprocité de reconnaissance d'équivalence de diplôme.

Par ailleurs, les candidats détenteurs d'un doctorat en médecine dentaire obtenu à l'extérieur du Canada ou des États-Unis peuvent bénéficier de formations d'appoint offertes par des universités canadiennes et d'un programme d'accompagnement lié aux évaluations du processus de reconnaissance d'équivalence ou aux examens des spécialités dentaires.

# RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# INDEMNISATION

Le 28 septembre 2023, deux nouveaux règlements sont entrés en vigueur. Le premier autorise désormais les dentistes à détenir des sommes d'argent pour le compte de leurs clients sous forme d'avances, en prévision de services professionnels à effectuer. Le second établit les modalités de constitution du fonds et les procédures d'indemnisation en cas d'utilisation inappropriée de ces sommes.

## MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ EN INDEMNISATION

	MONTANT
À un réclamant par rapport à un même membre	10 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	50 000 \$

## RÉCLAMATIONS EN INDEMNISATION

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# NORMES PROFESSIONNELLES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

## Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours des exercices précédents, l'Ordre a entrepris une mise à jour importante des règlements suivants :

- Projet de règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances, verbales ou écrites, faites par un dentiste. La modification à ce règlement a pour objet de fixer les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances faites par un dentiste et s'inscrit dans le cadre de la mise en application de la loi 15. Les sections I à III du projet de règlement viennent définir et encadrer les ordonnances individuelles. Le projet introduit le concept d'ordonnances collectives et la section IV en établit le cadre. Le règlement précise aussi les exigences en regard des modes de communication des ordonnances individuelles.
- Projet de code de déontologie des dentistes. Adopté en 1981, le Code de déontologie des dentistes n'a fait l'objet d'aucune modification depuis 2008. Un exercice de mise à jour s'imposait donc. Le projet de code proposé ne change pas les modèles de pratique établis, mais précise certaines obligations de manière plus claire et plus structurée. Inspirée des principes fondamentaux de déontologie médicale, la réforme du Code de déontologie des dentistes s'appuie sur des valeurs susceptibles de donner aux dentistes un cadre déontologique plus actuel. Le projet de code véhicule notamment des notions de promotion de la santé, de respect et d'intégrité de la personne et d'éducation. Le souci d'améliorer l'accès aux soins a été au cœur des préoccupations des membres du comité d'éthique et de déontologie tout au long de leurs travaux.

Ces projets sont toujours en révision auprès de l'Office des professions.

Le projet de règlement sur les activités pouvant être exercées par une ou un assistant dentaire est également entre les mains de l'Office. Il s'agit d'un règlement visant à autoriser les assistantes et assistants dentaires à exercer certaines activités professionnelles.

Une modification du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes est à l'étude. Cette modification vise à permettre de requérir des dentistes qu'ils suivent des formations essentielles à des fins préventives et ayant trait aux normes de pratique, à l'éthique et à la déontologie.

D'autre part, le 28 septembre 2023, 2 nouveaux règlements sont entrés en vigueur :

- le Règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des dentistes du Québec, qui a permis la création d'un fonds d'indemnisation visant à protéger le public;
- le Règlement sur la détention des sommes par les dentistes. Son objectif est de permettre aux dentistes qui le souhaitent, et selon les conditions prévues, de détenir des sommes pour le compte de clients à titre d'avance sur les honoraires.

## Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Projets en cours et consultations menées :

- Guide de pratique pour l'utilisation des appareils de radiographie dentaire portatifs, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) :
  - Consultation auprès de l'Association québécoise des physicien(ne)s médicaux cliniques et de l'Association des physiciens et ingénieurs biomédicaux du Québec.
- Lignes directrices en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux. Le projet de lignes directrices et la formation qui l'accompagnera sont élaborés en collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec. L'objectif de ces lignes directrices est d'actualiser les normes en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux, et d'en faciliter la mise en application. Ces lignes directrices décrivent les exigences minimales découlant des normes établies par des organismes de normalisation tels que le Conseil canadien des normes et s'appliquent aux dentistes et aux hygiénistes dentaires, et ce, afin d'assurer le retraitement sécuritaire des dispositifs médicaux. Les consultations ont été menées au cours de l'exercice 2023-2024 et l'entrée en vigueur est attendue au cours du prochain exercice financier.
- Guide explicatif découlant de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées (loi 15). Le travail de collaboration impliquant les 4 ordres professionnels dans le domaine buccodentaire s'est poursuivi durant l'exercice. Un guide est attendu à l'automne 2024.

## Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre a continué ses discussions avec les autres ordres du domaine buccodentaire et le médiateur désigné par l'Office des professions pour élaborer un guide explicatif qui clarifiera les champs de pratique et les activités réservées aux professionnels de la santé buccodentaire, conformément à la loi 15. Parallèlement à ces discussions, l'Ordre a maintenu sa collaboration avec l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec pour concevoir et adopter des définitions relatives aux activités réservées aux hygiénistes dentaires. Ces définitions ont été publiées tout au long de l'année et seront ensuite compilées dans un guide.

L'Ordre a communiqué avec ses membres et mis en place une formation pour accompagner l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation permettant aux dentistes de percevoir des sommes provenant de leurs patients. La formation visait à démystifier le règlement sur la détention des sommes et à en comprendre l'application dans la gestion quotidienne d'une clinique dentaire.

L'Ordre a communiqué aux dentistes les constats et les points d'amélioration communs soulevés par la Direction des services professionnels. La communication soulignait que l'adhésion aux normes actuelles en dentisterie opératoire est fondamentale pour renforcer la protection du public et assurer une pratique conforme à la norme en médecine dentaire.

À diverses occasions au cours de l'année, l'Ordre a communiqué à ses membres en regard :

- de la fin de la période de référence en vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes, qui imposait à ces derniers de s'acquitter de leurs obligations de formation continue avant le 31 mars 2024. Les communications les informaient, par ailleurs, du début de la nouvelle période de référence, laquelle s'achèvera le 31 mars 2026;
- de la nouvelle classification de la carie dentaire et de la gestion de cette pathologie. L'Ordre a mis sur pied une formation spécialement conçue pour accompagner les dentistes dans la mise à jour des pratiques de diagnostic et de traitement de la carie, en accord avec les normes actuelles en la matière;
- de la mise en œuvre progressive du nouveau Régime canadien de soins dentaires;
- des changements en lien avec l'exigence de faire appel à des laboratoires externes pour effectuer les tests biologiques mensuels et des mesures devant être mises en place par les cabinets dentaires qui effectueront ces tests à l'interne.

L'Ordre a rappelé aux dentistes que toute l'information sur les médicaments prescrits à un patient doit être consignée au Dossier santé Québec, auquel les dentistes exerçant en clinique privée et en milieu hospitalier ont accès depuis près de 2 ans.

## Autres activités de soutien à la pratique professionnelle des membres

Par le biais d'un programme de suivi individualisé, l'Ordre offre en permanence de l'aide aux dentistes aux prises avec des difficultés d'ordre médical qui pourraient affecter leur pratique professionnelle.

# INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le comité d'inspection professionnelle s'inscrit à l'intérieur de la fonction principale de l'Ordre, soit la protection du public. De façon plus précise, le mandat du comité a été défini par le conseil d'administration, conformément à la loi dans ce domaine, de la façon suivante :

- Définir les objectifs de l'inspection professionnelle à court, moyen et long terme.
- Suggérer un programme et un mode de sélection des cabinets de généralistes et spécialistes à visiter et en assurer la réalisation.
- Informer tous les dentistes des lacunes relevées lors de la visite relative au programme de surveillance générale et les inciter à les corriger, le cas échéant.
- Établir des priorités quant à la sélection des bureaux à visiter en tenant compte des objectifs stratégiques déterminés par le conseil d'administration ou par le comité exécutif.
- Codifier les lacunes les plus souvent relevées.
- Évaluer les ressources humaines et financières nécessaires pour réaliser ce mandat.

## COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>r</sup> Stefan Haas-Jean,  
président

D<sup>re</sup> Nathalie Morin

D<sup>re</sup> Christine Nadeau

D<sup>r</sup> Jacques Rouleau

D<sup>re</sup> Mireille Savoie

## PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

L'Ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle.

	NOMBRE
Inspecteurs à temps plein	0
Inspecteurs à temps partiel	4



Au cours de  
l'exercice 2023-2024,  
le comité d'inspection  
professionnelle a tenu  
**9 réunions ordinaires**  
et adopté 3 résolutions  
électroniques.



## RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

Par son programme de surveillance de l'exercice, l'Ordre des dentistes du Québec s'assure que les soins dentaires fournis à la population respectent les normes de pratique généralement reconnues. Le programme d'inspection professionnelle a pour objectif d'effectuer des visites chez tous les dentistes membres de l'Ordre qui exercent la profession au Québec, et ce, à des intervalles variables selon certains facteurs de risque. Il contribue donc à la mission de l'Ordre, soit la protection du public.

Approuvé le 27 septembre 2013 par le conseil d'administration de l'Ordre, ce programme comprend entre autres les 3 composantes suivantes :

- des visites de vérification générale à fréquence variable;
- des visites ciblées qui visent à vérifier des aspects de la pratique présentant un risque plus élevé;
- des visites d'accompagnement qui ciblent les nouveaux inscrits au tableau des membres.

Ce programme fait actuellement l'objet d'une révision complète; sa version actualisée devrait voir le jour en 2024.

### INSPECTIONS ISSUES DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE OU INSPECTIONS DITES RÉGULIÈRES

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	22
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	373
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	373
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	373
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des 2 méthodes d'inspection professionnelle (formulaires ou questionnaires et visites individuelles)	256
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	17

# BILAN DES INSPECTIONS PROFESSIONNELLES



## TENUE DES DOSSIERS

- Absence de consignation ou consignation trop succincte au dossier d'éléments pertinents à l'examen, au traitement ou au suivi.
- Absence de signature aux entrées faites au dossier.
- Formulaires de collecte de données incomplets.
- Histoire médicale incomplète : absence de la date/signature, histoire non investiguée, absence de mise à jour aux rappels.
- Absence de la raison de la consultation inscrite au dossier (plainte principale).
- Relevé d'opération ou détails du protocole incomplets.

## TENUE DU CABINET

- Disposition des déchets biomédicaux qui ne respecte pas la réglementation.
- Médicaments sur ordonnance qui ne sont pas gardés sous clé ou consignés dans un registre.
- Absence de certains éléments requis dans la trousse d'urgence.
- Date de péremption échu pour certains éléments de la trousse d'urgence.

## RADIOLOGIE

- Permis d'exploitation de laboratoire de radiologie diagnostique spécifique échu.
- Qualité d'image non diagnostique.
- Règle ALARA non respectée.
- Choix erroné d'imagerie effectuée.
- Radiographies non identifiées et/ou non datées.
- Quantité et/ou qualité de radiographies insuffisantes dans certaines disciplines.

## DIAGNOSTIC

- Absence partielle ou complète des tests diagnostiques requis.
- Interprétation erronée ou incomplète de résultats d'examen ou de tests diagnostiques.
- Absence de diagnostic.
- Diagnostic imprécis ou erroné.
- Prise en charge non appropriée suivant la pose d'un diagnostic.

- Dans une pratique de groupe, absence de confirmation par écrit du diagnostic de son collègue avant l'exécution d'un traitement.
- Examen extrabuccal et/ou intrabuccal absent ou incomplet.

## PLAN DE TRAITEMENT

- Absence de plan de traitement ou plan de traitement incomplet.
- Absence de plans de traitement alternatifs et de leur consignation au dossier.
- Plan de traitement inapproprié ou disproportionné en rapport avec les besoins du patient.
- Compétence inappropriée en regard de la complexité des traitements envisagés.

## CONSENTEMENT

- Absence de consentement.
- Consentement non éclairé.

## TRAITEMENTS

- Traitements qui ne respectent pas les normes généralement reconnues.
- Prescription d'antibiotiques inappropriée ou disproportionnée en rapport avec les besoins du patient.
- Suivi absent ou incomplet.

## CONTRÔLE DES INFECTIONS ET RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

- Fréquence de vérification des équipements non respectée.
- Protocoles/chaîne de retraitement des dispositifs médicaux non respectés.
- Utilisation non conforme de fournitures et produits servant au contrôle des infections.
- Utilisation de produits non homologués.

## DÉLÉGATION D'ACTES

- Délégation d'actes ne pouvant être délégués à d'autres professionnels ou à des non-professionnels.
- Délégation d'actes sans encadrement approprié.

## INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	74
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	31
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	36
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	90

## INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres détenant un compte en fidéicomis au 31 mars	118
Membres ayant fait l'objet d'une inspection des livres et registres et des comptes en fidéicomis au cours de l'exercice	0

Puisque l'application de ce règlement est relativement récente, et considérant le faible nombre de dentistes qui détiennent de tels comptes, il n'y a pas eu de vérifications possibles par l'inspection professionnelle à cet égard dans l'échantillonnage 2023-2024 des membres inspectés.

## INSPECTIONS PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	15
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	17
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	35
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice	11

## MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	1
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	14
03	Capitale-Nationale	0	0	62
04	Mauricie	0	0	25
05	Estrie	0	0	26
06	Montréal	0	0	119
07	Outaouais	0	0	5
08	Abitibi-Témiscamingue	0	0	4
09	Côte-Nord	0	0	1
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1
12	Chaudière-Appalaches	0	0	40
13	Laval	0	0	21
14	Lanaudière	0	0	25
15	Laurentides	0	0	22
16	Montréal	0	0	42
17	Centre-du-Québec	0	0	13
	Hors du Québec	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>421</b>

## RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

### NOMBRE D'OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION DE SUIVRE AVEC SUCCÈS UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, AU COURS DE L'EXERCICE, PAR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	7
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	10
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	12

### NOMBRE DE MEMBRES VISÉS PAR DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES, AU COURS DE L'EXERCICE, AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU AU COMITÉ EXÉCUTIF OU PAR DES RECOMMANDATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ADRESSÉES, AU COURS DE L'EXERCICE, AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	21
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	10

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### NOMBRE DE MEMBRES AYANT SUIVI, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE COMITÉ EXÉCUTIF OU LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant réussi	34
Membres ayant échoué (au total)	3
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	3

## ENTRAVES À UN MEMBRE DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE, À UN INSPECTEUR OU À UN EXPERT DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	2
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert au cours de l'exercice	0

## AUTRES ACTIVITÉS

### RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

- Travaux de refonte du questionnaire pré-inspection.
- Poursuite des travaux de modernisation du programme d'inspection professionnelle.
- Participation à l'élaboration de divers cours de perfectionnement pour les membres, en collaboration avec la Direction de l'exercice de la médecine dentaire.
- Participation aux travaux de modernisation de certaines lignes directrices, notamment en lien avec le retraitement des dispositifs médicaux et l'asepsie ainsi qu'en matière de sédation.
- Poursuite des travaux de modernisation du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

# FORMATION CONTINUE

## Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

En vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des dentistes (Règlement), les membres sont tenus d'accumuler 90 unités de formation continue par période de référence de 3 ans.

La première période de référence devait se terminer le 31 mars 2023. Cependant, le conseil d'administration de l'Ordre a décidé l'an dernier d'accorder un délai d'un an aux membres pour leur permettre de répondre aux exigences du règlement. Parallèlement, les membres devaient également remplir les conditions de la nouvelle période de référence qui a débuté le 1<sup>er</sup> avril 2023 et accumuler un minimum de 15 unités annuellement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

## Dispenses de formation continue au cours de l'exercice 2023-2024

Le Règlement stipule qu'un membre peut obtenir une dispense d'unités de formation continue (UFC) auprès de l'Ordre dans certaines circonstances. Le nombre d'UFC est alors ajusté proportionnellement au nombre de mois complets restants dans la période de référence en cours. Une fois la dispense accordée, les UFC sont automatiquement déduites du registre de formation du membre.

	NOMBRE
Demandes reçues au cours de l'exercice	75
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	65
Demandes refusées au cours de l'exercice	1
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	1

## Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Le Règlement prévoit qu'un membre reçoit un avis de défaut lorsqu'il n'a pas satisfait aux exigences. Cet avis indique la nature du défaut, le délai pour y remédier et la sanction à laquelle il s'expose s'il ne remédie pas au défaut dans le délai fixé. Si le membre ne remédie pas à son défaut dans le délai imparti, l'Ordre le radie du tableau après lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations écrites.

De multiples initiatives ont été déployées pour atténuer le nombre d'avis de défaut et limiter les radiations au tableau de l'Ordre. En plus de la gestion de plus de 650 appels téléphoniques et de plus de 575 courriels reçus entre novembre 2023 et mars 2024, nous avons contacté directement plus de 650 membres. Des rappels et des infolettres ont aussi été envoyés pour renforcer nos communications avec les membres.

Les tableaux ci-dessous présentent les statistiques de l'exercice 2023-2024 relatives aux défauts constatés et aux sanctions imposées pour ne pas avoir satisfait aux exigences du Règlement pour la période 2020-2023.

AVIS DE DÉFAUT	NOMBRE
Avis de défaut transmis aux membres qui n'ont pas accumulé ou déclaré 90 UFC pendant la période de référence 2020-2023	1 150

RADIATION	NOMBRE
Radiation pour ne pas avoir remédié à son avis de défaut dans le délai imparti au 31 mars 2024 pour la période de référence 2020-2023	5

## Éthique et déontologie

Dans le cadre de nos efforts continus liés au développement professionnel de nos membres, une toute nouvelle formation en éthique et déontologie sera offerte à l'automne 2024.

## Journées dentaires internationales du Québec

Le congrès annuel de l'Ordre, les Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ), est un événement qui s'adresse à tous les professionnels du domaine buccodentaire. D'une durée de 5 jours, il figure avantageusement au palmarès des congrès d'envergure en Amérique du Nord.

Depuis plus de 50 ans, les JDIQ mettent en avant les technologies de pointe et les meilleures pratiques du milieu dentaire afin que les professionnels du domaine buccodentaire puissent améliorer ou approfondir leurs connaissances et habiletés liées à l'exercice de leur profession. Axé sur le partage de connaissances de pointe, la formation continue et le réseautage, le congrès annuel offre une foule de possibilités. Les participants peuvent assister à des conférences données par des experts renommés et participer à des ateliers pratiques.

En 2023, l'événement a attiré 10 875 participants, ce qui témoigne de l'ampleur de son influence et de sa portée. Les JDIQ constituent la première destination de formation continue pour le domaine buccodentaire et contribuent de façon importante à la mise à jour des connaissances de la profession.

Le comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire est responsable notamment de l'élaboration du programme scientifique et de la logistique des JDIQ. Voici les membres du comité pour l'exercice financier 2023-2024 :



### COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>r</sup> André Chartrand, président  
 D<sup>r</sup> Mazen El-Abiad  
 D<sup>r</sup> Luc Gauthier  
 D<sup>r</sup> Stéfán Haas-Jean  
 D<sup>r</sup> Nicolas Laliberté  
 D<sup>r</sup> Jonathan Lang  
 D<sup>r</sup> René Lord  
 D<sup>r</sup> Michel Lussier  
 D<sup>re</sup> Christine Nadeau  
 D<sup>re</sup> Annik Pelletier  
 D<sup>r</sup> Philippe Wang



Au cours  
de l'exercice  
2023-2024,  
le comité a tenu  
**5 réunions.**

## AUTRES ACTIVITÉS

### RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE DES MEMBRES

#### ACTIVITÉS OBLIGATOIRES

TITRE DE L'ACTIVITÉ	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE DEPUIS LE LANCEMENT	MODE DE DIFFUSION
Formation obligatoire en éthique et déontologie	4 h	337	4 540	En ligne
Formation obligatoire sur l'apnée du sommeil	6 h	45	4 155	En ligne
Mandatory sleep apnea course	6 h	14	742	En ligne
Mandatory training on ethics and professional practice	4 h	55	640	En ligne

#### ACTIVITÉS FACULTATIVES

TITRE DE L'ACTIVITÉ	NOMBRE DE SÉANCES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	NOMBRE DE NON-MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE	MODE DE DIFFUSION
Congrès de l'Ordre des dentistes du Québec (JDIQ) – Du 26 au 30 mai 2023	390	100	2 652	6 597	En salle – Palais des congrès de Montréal
Tournée de l'Ordre 2023-2024 – Les incrustations en céramique	5	3,5	1 796	280	Webinaire

## ACTIVITÉS FACULTATIVES (SUITE)

TITRE DE L'ACTIVITÉ	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE DEPUIS LE LANCEMENT	MODE DE DIFFUSION
JDIQ 2023 – Approche moderne du patient parodontal : de la stabilisation des maladies parodontales au recouvrement des récessions traumatiques	2,5 h	93	93	En différé
JDIQ 2023 – Building a Dental Practice for Everyone – A Diversity and Inclusion Primer	2,5 h	31	31	En différé
JDIQ 2023 – Comment réussir ses cas esthétiques mêmes les plus complexes?	2,5 h	143	143	En différé
JDIQ 2023 – Comprehensive Bonding to Indirect Restorative Materials	2,5 h	72	72	En différé
JDIQ 2023 – Défis et innovations dans le système dentaire québécois	2,5 h	40	40	En différé
JDIQ 2023 – Hard Dental Practice Conversations – How to Strategically Manage Conflict	2,5 h	30	30	En différé
JDIQ 2023 – La simplicité : succès et prévisibilité en implantologie	2,5 h	88	88	En différé
JDIQ 2023 – Les implants : à travers les yeux d'un spécialiste	2,5 h	73	73	En différé
JDIQ 2023 – Les nouveaux modèles d'affaires en dentisterie, leurs impacts sur les dentistes, leur équipe et les patients	2,5 h	67	67	En différé
JDIQ 2023 – ODD – Règlement sur la détention des sommes – Application quotidienne	2,5 h	79	79	En différé
JDIQ 2023 – Options de traitement pour vos patients en dentition terminale ou édentés complets (Pro-Arch Express)	2,5 h	31	31	En différé
JDIQ 2023 – Oral Health for All – (Un)realistic Aspiration?	2,5 h	17	17	En différé
JDIQ 2023 – Pediatric Oral Pathology: Oral Manifestations of Systemic Diseases!	2,5 h	60	60	En différé
JDIQ 2023 – Pensées actuelles et innovations dans la chirurgie de l'ATM	2,5 h	53	53	En différé
JDIQ 2023 – Radiographic Interpretation for the Busy Dentist	2,5 h	43	43	En différé
JDIQ 2023 – Vente et achat d'un cabinet dentaire : mode d'emploi	2,5 h	46	46	En différé
JDIQ 2023 – Votre responsabilité : l'envers du décor tel que vu par la magistrature	2,5 h	16	16	En différé

## ACTIVITÉS FACULTATIVES (SUITE)

TITRE DE L'ACTIVITÉ	DURÉE	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE EN 2023-2024	NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE DEPUIS LE LANCEMENT	MODE DE DIFFUSION
La parodontie au quotidien : prévenir, détecter et traiter	7 h	301	1 180	En ligne
Les urgences médicales en cabinet dentaire	7 h	277	1 030	En ligne
Loi 25 – Nouveautés concernant la gestion et la protection des renseignements personnels – Quels sont les impacts dans votre pratique?	1 h	194	542	En différé
Nouvelle classification et gestion de la carie dentaire	5 h	312	312	En ligne
Précis d'endodontie pour des résultats prévisibles	6 h	341	1 655	En ligne
Repères juridiques : l'espace numérique des professionnels	1,5 h	33	1 006	En ligne
Tournée de l'Ordre 2020-2021 – La nouvelle classification des conditions et maladies parodontales et péri-implantaires : quoi de neuf? Quoi de plus?	6 h	295	1 144	En différé
Tournée de l'Ordre 2022-2023 – Une pratique tournée vers l'avenir : les nouveautés en pharmacothérapie dentaire	3,5	271	331	En différé
Tournée de l'Ordre 2023-2024 – Les incrustations en céramique	3,5	59	59	En différé
Utilisation judicieuse des opioïdes dans le traitement de la douleur aiguë à l'intention des dentistes	2 h	262	1 203	En ligne

# ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic voit à la bonne conduite des activités requises pour permettre à l'Ordre des dentistes de remplir le mandat qui lui est conféré par le Code des professions. Ainsi, le syndic et les syndics adjoints peuvent faire enquête lorsqu'ils sont informés de la possibilité qu'un dentiste ait commis une infraction aux lois professionnelles et aux règlements d'application de ces lois, dont le Code de déontologie des dentistes.



## SYNDIC

D<sup>r</sup> Mario Mailhot

## SYNDICS ADJOINTS

D<sup>r</sup> Guy Auger  
(jusqu'en juin 2023)

D<sup>r</sup> Martin Brochu

D<sup>r</sup> Luc Gaudreault

D<sup>r</sup> Sébastien Greiche

D<sup>r</sup> Ngoc-Minh Lam

D<sup>r</sup> Jean-Charles  
Létourneau

D<sup>r</sup> Dominic Massé

D<sup>re</sup> Martine Masson

D<sup>re</sup> Helen Mpantis

D<sup>r</sup> Stéphane Parent

## COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS 2024	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndics	1	0
Syndics adjoints	9	0
Syndics correspondants	0	0

## TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

	NOMBRE
Demandes d'information ou signalements adressés au Bureau du syndic au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel)	4 437
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	76

## ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	546
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	349
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	276
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	8
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	19
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	2
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre	3
Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information	41
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	309
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	397
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	62
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	45
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	53
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	237
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	498

## DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	25
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	372
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	7
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	79
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	4
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	2
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel	210
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	18
Enquêtes autrement fermées <sup>1</sup>	52

1 Protection du public n'est pas en jeu ou autres circonstances spéciales : décès ou cessation définitive du membre visé, retrait de la demande d'enquête, demande ne justifiant pas la tenue d'une enquête, ancienneté des événements et impossibilité de vérifier les faits, dossier ouvert par erreur.

## MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE TRANSMISSION D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice <sup>1</sup>	29

## REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## REQUÊTES EN SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'UTILISER LE TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DU SYNDIC

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

## ENQUÊTES DES SYNDICS AD HOC

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	3
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS AD HOC

Aucune décision n'a été rendue par des syndics ad hoc au cours de l'exercice.

## ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	23
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	12
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	150
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	22
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	22
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	16

## NATURE DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	2
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	1
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	5
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	9
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	6
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	2
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de 5 ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

## FORMATION DES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	4

# CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Le conseil agit conformément aux dispositions du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des dentistes. Il décide des différends entre toute personne et un dentiste relativement au montant d'un compte pour services professionnels.

## COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Isabelle-André Houde

D<sup>r</sup> René Roby

M<sup>me</sup> Louise Roby

## CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	5
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 60 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	4
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	4
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## ARBITRAGE DE COMPTES D'HONORAIRES

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

# COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui réclame, et qui avait demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte.

Le comité de révision, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces transmis par le syndic ou le syndic adjoint, devra rendre son avis par écrit dans les 90 jours de la demande d'avis à cet effet (art. 123.4).

Selon l'article 123.5, le comité de révision peut, dans son avis :

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;

- suggérer au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de terminer son enquête;
- suggérer d'acheminer le dossier au comité d'inspection professionnelle;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer le nom de la personne qui peut porter plainte.

## COMPOSITION DU COMITÉ



D<sup>re</sup> Nelly Chafai,  
présidente

D<sup>re</sup> Cristina Ionescu

D<sup>re</sup> Danielle Joly

D<sup>re</sup> Louise Tremblay

M. Adrien Dandavino

M. Pierre Delisle



Au cours  
de l'exercice  
financier 2023-2024,  
le comité de révision  
a tenu  
**5 réunions.**

## DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS

	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	20
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	18
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	2
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	20
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande	20
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	3

## NATURE DES AVIS RENDUS PAR LE COMITÉ DE RÉVISION

	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	20*
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

\* Des 20 avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline, 1 suggérait au syndic d'acheminer le dossier au comité d'inspection professionnelle.

## FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	6	0

# CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par un syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne concernant un dentiste à la suite d'une infraction relative au Code des professions, à la Loi sur les dentistes, au Code de déontologie des dentistes ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois. Le conseil de discipline est composé d'un président, avocat désigné par le gouvernement, et de 23 dentistes nommés par le conseil d'administration. Le conseil siège par divisions composées de 3 membres, soit le président et 2 dentistes.

## COMPOSITION DU CONSEIL



D <sup>r</sup> Denis Abergel	D <sup>r</sup> Hani Ghossoub
D <sup>r</sup> Stéphane Bisson	D <sup>r</sup> Michel Giguère
D <sup>re</sup> Brigitte Bouchard	D <sup>r</sup> Jean-François Gravel
D <sup>r</sup> José-Carlos Bravo-Ramos	D <sup>r</sup> Claude Hamelin
D <sup>r</sup> Louis-Bernard Courchesne	D <sup>r</sup> Daniel Lacombe
D <sup>re</sup> Micheline Daoust	D <sup>re</sup> Hélène Lamonde
D <sup>re</sup> Diane Du Cap	D <sup>re</sup> Josée Landry
D <sup>re</sup> Josée-Anne Dulude	D <sup>r</sup> Pierre Langlois
D <sup>re</sup> Joanne-Emilie Ethier	D <sup>re</sup> Catherine Lebeau
D <sup>re</sup> Sylvie Forrest	D <sup>re</sup> Marie-Josée Perron
D <sup>r</sup> André Fournier	D <sup>re</sup> Isabelle Picard
	D <sup>re</sup> Danielle Talbot

## SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

M<sup>e</sup> France Gauthier, secrétaire

M<sup>me</sup> Catherine Lalonde, secrétaire substitut



Au cours  
de l'exercice  
2023-2024,  
le conseil de  
discipline a tenu  
**35 audiences**<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Selon le règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, une audience désigne une réunion où les membres du conseil se réunissent pour entendre un dossier. Une même audience peut durer plusieurs jours, et il peut y avoir plusieurs audiences dans une même journée. À l'Ordre des dentistes du Québec, nous ne comptons qu'une seule fois l'audience de dossiers réunis lorsqu'ils concernent un même professionnel. De plus, lorsqu'une audience dure plusieurs jours (consécutifs ou non) pendant un trimestre, nous ne la comptons qu'une seule fois.

## PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	23*
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	12
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	22
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	16

\* Correction : le rapport annuel 2022-2023 indiquait 23 alors qu'on aurait dû lire 27.

## NATURE DES PLAINTES DITES PRIVÉES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

## RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RECOMMANDATIONS	NOMBRE
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte	0
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à suivre avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou l'obliger aux deux à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Obliger le professionnel à suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession	0

## REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Par conséquent, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

## FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRES QUE LE PRÉSIDENT, RELATIVE À LEURS FONCTIONS

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	23	0

# INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

## ENQUÊTES RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	10
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	3
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	2
Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	1
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	9

## POURSUITES PÉNALES

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes d'injonction acceptées	1
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

# RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS

## RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE

L'Ordre des dentistes du Québec rend accessible sa déclaration de services sur son site Web. Les services de l'Ordre et ses engagements y sont décrits.



## COMITÉS DE L'ORDRE VOUÉS À LA PROTECTION DU PUBLIC

### Comité ad hoc sur l'asepsie et la stérilisation

Le comité ad hoc est chargé de réviser les normes existantes en matière de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux. De nouvelles lignes directrices seront publiées au cours du prochain exercice financier.

### Comité ad hoc sur l'inspection professionnelle

Ayant entrepris son mandat en juin 2022, le comité ad hoc a déposé ses recommandations au conseil d'administration en mars 2024 en vue de l'élaboration d'un nouveau programme par le comité d'inspection professionnelle, qui tiendra compte de la philosophie que l'Ordre souhaite adopter en matière d'inspection professionnelle et des méthodes à utiliser pour y parvenir. La recommandation du comité ad hoc contient notamment une proposition voulant que le futur programme de surveillance générale soit bâti autour des 3 piliers suivants : prévenir, informer et intervenir.

Le rapport a été reçu par le conseil d'administration en mars 2024 et transmis au comité d'inspection professionnelle, qui doit déterminer le programme de surveillance générale et le soumettre au conseil d'administration pour approbation.

### Groupes de travail des ordres du domaine buccodentaire

Afin d'atteindre les objectifs de rédaction d'un guide explicatif de la loi 15 et à la demande des ordres, l'Office des professions a nommé un médiateur. L'arrivée du médiateur a relancé le travail de rédaction du guide, qui était dans une impasse depuis plusieurs mois. Une nouvelle proposition de guide devrait être soumise aux conseils d'administration des ordres à l'automne 2024.

Le sous-groupe de travail formé par l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires poursuit son travail, qui consiste à décrire de façon plus détaillée les activités réservées aux hygiénistes dentaires.



## COMITÉS DU MSSS

### Comité sur l'utilisation des appareils de radiologie dentaire portatifs

L'Ordre a poursuivi sa participation aux travaux de ce comité constitué par la Direction générale de la santé publique du MSSS, dont la mission est de proposer un protocole lié à l'utilisation d'appareils de radiologie dentaire portatifs ainsi qu'une formation aux utilisateurs.

## AUTRES ACTIVITÉS

### LIÉES À LA PROTECTION DU PUBLIC

#### Stratégies d'intervention pour soutenir la protection du public

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre participe à des travaux de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD). Ces travaux portent notamment sur les compétences requises d'un candidat à l'exercice de la profession, sur les examens de spécialité et sur la modernisation de l'agrément des facultés de médecine dentaire du Canada.

L'Ordre participe également à la table de collaboration interprofessionnelle en santé et en services sociaux et siège à son comité de pilotage.

L'Ordre a participé à divers travaux du Conseil interprofessionnel du Québec, notamment aux forums des directeurs généraux, des conseillers juridiques, des syndic et des présidents, ainsi qu'à des groupes de travail sur la modernisation du Code des professions.

L'Ordre participe aussi au projet d'élargissement des pratiques en santé entrepris par le MSSS.



## LOBBYISME

L'Ordre est enregistré au Registre des lobbyistes.  
Au 31 mars 2024, 6 mandats sont actifs.

### LES LOBBYISTES ENREGISTRÉS POUR L'ORDRE



D<sup>e</sup> Liliane Malczewski,  
présidente

M<sup>e</sup> Caroline Daoust,  
directrice générale  
et secrétaire

M. Victor Henriquez,  
consultant, Public  
Stratégies et conseils

AU COURS DE L'EXERCICE 2023-2024, LES MANDATS SUIVANTS ONT FAIT L'OBJET D'UN RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION :

### Loi concernant le partage de certains renseignements de santé (DSQ)

En vertu de ce mandat, l'Ordre demande des modifications au projet de loi intitulé Loi concernant le partage de certains renseignements de santé et il fait des représentations sur sa réglementation afin que les dentistes aient les autorisations d'accès (consultation, écriture et référence) aux 6 domaines du DSQ.

Les institutions visées sont le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Justice et le MSSS.

Le mandat a été inscrit en janvier 2013 et sera à échéance en mars 2025.

### Accès aux soins buccodentaires

Le mandat expose notamment les problèmes d'accès aux soins buccodentaires dans le système de santé publique et propose les ajustements nécessaires sur le plan des infrastructures et des processus pour les corriger.

Les institutions visées sont le ministère du Conseil exécutif, le ministère de la Justice, le MSSS et le ministère responsable des Aînés et des Proches aidants.

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance en mars 2025.

### Réglementation sur les assistantes dentaires

Le mandat s'inscrit dans une démarche visant l'adoption d'un règlement afin que les assistantes dentaires aient le droit d'exercer certaines activités dans le cadre d'un traitement fourni par un dentiste et en vertu d'une ordonnance.

Les institutions visées sont : le MSSS, le ministère de la Justice et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le mandat a été inscrit en juin 2013 et sera à échéance en mars 2025.

### Utilisation d'appareils de radiologie dentaire portatifs

Le mandat consiste à obtenir une modification législative pour permettre aux dentistes d'utiliser des appareils de radiologie dentaire portatifs dans le cadre de soins à domicile, auprès de personnes à mobilité réduite ne pouvant se déplacer en clinique dentaire privée pour accéder à des soins buccodentaires.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en juillet 2022 et sera à échéance en mars 2025.

## Port du tablier protecteur plombé

L'Ordre a fait des représentations au cabinet du MSSS en vue d'apporter une modification législative en lien avec le port du tablier protecteur plombé pour le patient qui reçoit un examen utilisant le rayonnement X.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en décembre 2023 et sera à échéance en mars 2025.

## Mise en place d'un protocole avec le MSSS

Le mandat porte sur la mise en place d'un protocole à l'Ordre, en partenariat avec le MSSS, sur les démarches à prendre lors d'un bris de retraitement des dispositifs médicaux critiques et semi-critiques dans les cliniques dentaires.

L'institution visée est le MSSS.

Le mandat a été inscrit en décembre 2023 et sera à échéance en mars 2025.

## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES

### Contrôle de l'infection et retraitement des dispositifs médicaux

Pour actualiser et harmoniser les normes de contrôle des infections et de retraitement des dispositifs médicaux à l'échelle nationale, l'Ordre des dentistes et l'Ordre des hygiénistes dentaires ont conjointement développé un projet de lignes directrices. Ce dernier vise notamment à actualiser le Document d'information sur le contrôle des infections en médecine dentaire produit en 2009 et à définir les exigences minimales, conformément aux normes établies par des organismes de normalisation tels que le Conseil canadien des normes.

Rappelons que les lignes directrices proposées ont fait l'objet d'une première consultation en 2022, notamment auprès des membres, des associations de santé buccodentaire, des facultés de médecine dentaire et de l'industrie buccodentaire. Au terme de cette première consultation, le conseil d'administration de l'Ordre s'était engagé à revoir le projet de lignes directrices. À l'hiver 2023, une deuxième consultation a été effectuée en ligne auprès des membres et le projet de lignes directrices est actuellement en phase de finalisation. Une publication auprès des membres est prévue dans les prochains mois.

### Prestation de serment et remise de permis

Les 5 et 9 juin 2023, à Montréal et à Québec, ont eu lieu les cérémonies de remise de permis de l'Ordre des dentistes. L'Ordre a accueilli dans ses rangs 123 dentistes issus de la nouvelle génération de diplômés des facultés de médecine dentaire de l'Université de Montréal, de l'Université McGill et de l'Université Laval.

Ces nouveaux membres se sont joints aux 83 personnes qui ont prêté serment à d'autres moments au cours de l'exercice 2023-2024. Par ailleurs, l'Ordre a produit 16 certificats de spécialiste pendant le même exercice.



## Prix de reconnaissance

Le 4 novembre 2023, en marge de son assemblée annuelle générale, l'Ordre a souligné la contribution exceptionnelle de dentistes qui font rayonner la profession et améliorent l'accès aux soins bucco-dentaires au Québec.

### Prix Hommage 2023

Le prix Hommage, qui vise à reconnaître l'apport exceptionnel d'un membre au développement de la profession, a été décerné cette année au D<sup>r</sup> Gilles Lavigne, dont la réputation n'est plus à faire. Formé en médecine dentaire, en neurosciences, en neurobiologie et en anesthésiologie, le D<sup>r</sup> Lavigne est professeur et chercheur à la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal et au CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal. Il a également occupé la fonction de doyen de la Faculté de médecine dentaire de l'Université de Montréal, de 2008 à 2016.

Membre titulaire de l'Académie dentaire du Québec, le D<sup>r</sup> Lavigne est professeur et conférencier invité sur la scène internationale. Il est reconnu comme une sommité en médecine buccale, notamment dans le traitement des troubles du sommeil et du bruxisme. On lui doit de nombreuses études et publications sur le sujet.



### Prix Robert-Salois

Cette année, l'Ordre a créé un nouveau prix qui vise à honorer un employé, un membre d'un comité ou un bénévole, dentiste ou non, qui a œuvré au sein de l'Ordre des dentistes et soutenu sa mission par sa contribution exceptionnelle. Son nom, le prix Robert-Salois, a été choisi en l'honneur de celui qui a notamment été président de l'Ordre des dentistes de 1994 à 2006, président de la Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec et membre fondateur de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire, qu'il a présidée en 2006.

Le premier prix Robert-Salois a été remis au D<sup>r</sup> Jacques Boileau, qui œuvre dans le domaine de la médecine dentaire depuis plus de 50 ans. Membre de diverses organisations nationales et internationales, le D<sup>r</sup> Boileau a consacré une grande partie de sa carrière au domaine de l'expertise médico-légale et de l'assurance. On lui doit notamment de nombreuses chroniques et conférences dans lesquelles il a su communiquer ses conseils aux membres de l'Ordre des dentistes qui ont ainsi pu mieux gérer les risques associés à leur pratique.



### Prix Mérite du CIQ

Le prix Mérite du CIQ 2023 a été remis au D<sup>r</sup> Stefan Haas-Jean, qui a contribué de façon remarquable au rayonnement et au développement de la profession de dentiste, comme en témoigne sa feuille de route impressionnante. De 1996 à 2011, le D<sup>r</sup> Haas-Jean a su partager ses connaissances auprès de la relève à différents titres au sein des facultés de médecine dentaire de l'Université de Montréal et de l'Université Laval. Membre du comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des dentistes depuis 2003, il en est actuellement le président.

Depuis 2011, le D<sup>r</sup> Haas-Jean contribue à l'évolution de la formation continue de l'ensemble des professionnels du secteur bucco-dentaire grâce à son engagement au sein du comité des Journées dentaires internationales du Québec. Il est estimé non seulement pour ses connaissances et les idées qu'il propose, mais aussi pour le leadership rassembleur dont il fait preuve.



## COMMUNICATIONS AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

	NOMBRE
Éditions du <i>Journal de l'Ordre</i>	2
Communiqué de presse	1
Publications YouTube	6
Publications Facebook	
- Page de l'Ordre des dentistes du Québec	104
- Page des JDIQ	137
Bulletins électroniques destinés aux membres	
- <i>Le Fil</i>	12
- <i>L'Ordre vous informe</i>	11

## COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

### Lancement du balado *Ma bouche en santé*

En avril 2023, l'Ordre des dentistes du Québec a profité du Mois de la santé buccodentaire pour lancer le balado *Ma bouche en santé*. Animé par Julie Ringuette, le balado comprend 2 épisodes captivants visant à mieux comprendre les causes de la carie et à apprendre comment la prévenir à l'aide des conseils de nos experts dentistes.

Dans le premier épisode intitulé « La carie chez les tout-petits », l'animatrice rencontre la D<sup>re</sup> Asselin, dentiste pédiatrique, afin de démystifier la carie de la petite enfance et de s'informer sur les habitudes à adopter et les moyens possibles pour la prévenir.

Pour le deuxième épisode intitulé « Prévenir la carie à tout âge », Julie Ringuette rencontre le D<sup>r</sup> Christian

Caron, dentiste et professeur titulaire en gérodontologie à la Faculté de médecine dentaire de l'Université Laval, afin de bien saisir l'importance de prévenir la carie à tout âge.

Ces épisodes, accessibles par l'entremise du portail [maboucheensante.com](http://maboucheensante.com), représentent une nouvelle plateforme de communication qui permet de joindre un public diversifié. D'ailleurs, le taux d'écoute a démontré que les Québécoises et Québécois ont à cœur leur santé buccodentaire.



### Favoriser un meilleur accès aux soins buccodentaires

L'Ordre des dentistes du Québec a salué les initiatives gouvernementales en lien avec l'accessibilité des soins buccodentaires.

L'Ordre a d'ailleurs accueilli favorablement l'annonce du gouvernement fédéral relativement au nouveau programme national de soins dentaires. Cette initiative constitue non seulement une avancée importante pour l'amélioration de la santé buccodentaire de nombreux Canadiens, mais elle témoigne également de la reconnaissance incontestable du lien entre la santé buccale et la santé globale.



L'Ordre s'est également réjoui du dévoilement par le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec de son programme de soins buccodentaires médicalement requis. Cette nouveauté vient élargir la couverture publique des soins buccodentaires à des patients en attente d'une chirurgie cardiaque ou d'une greffe d'organe. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction pour la santé de la population.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	5 400
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	190
Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
Permis temporaires délivrés en vertu du Code des professions	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	18
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	140
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	16
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	12
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	1
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	15
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	6
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	47

## MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE (SUITE)

	NOMBRE
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	144
à la suite d'un décès	3
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	141
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	<b>5 405</b>
d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française	15
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone)	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du Code des professions	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	52
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	8
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	5 330

## EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS

	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) déclarées à l'Ordre	2 573
Membres de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	2 236
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) déclarées à l'Ordre	14
Membres de l'Ordre associés dans les SNCRL déclarées à l'Ordre	6

## RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LE GENRE	NOMBRE
Femmes	2 890
Hommes	2 515
<b>Total</b>	<b>5 405</b>

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	NOMBRE
<b>01</b> Bas-Saint-Laurent	80
<b>02</b> Saguenay–Lac-Saint-Jean	118
<b>03</b> Capitale-Nationale	574
<b>04</b> Mauricie	141
<b>05</b> Estrie	248
<b>06</b> Montréal	1777
<b>07</b> Outaouais	201
<b>08</b> Abitibi-Témiscamingue	48
<b>09</b> Côte-Nord	44
<b>10</b> Nord-du-Québec	32
<b>11</b> Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	30
<b>12</b> Chaudière-Appalaches	195
<b>13</b> Laval	259
<b>14</b> Lanaudière	248
<b>15</b> Laurentides	362
<b>16</b> Montérégie	822
<b>17</b> Centre-du-Québec	86
Autre (hors du Québec)	140
<b>Total</b>	<b>5 405</b>

## MEMBRES SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE

CLASSE DE MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE	COTISATION SUPPLÉMENTAIRE OU SPÉCIALE
Généralistes et spécialistes	4 862	2 285,00 \$	S. O.
Inactifs	455	343,00 \$	S. O.
Résidents	88	264,00 \$	S. O.

## MEMBRES AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	131

## CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE DÉLIVRÉS AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE
Certificats de spécialiste délivrés au cours de l'exercice*	16
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	2
Dentisterie pédiatrique	3
Endodontie	3
Médecine buccale	0
Orthodontie	5
Parodontie	3
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	0
Santé dentaire communautaire	0
Pathologie buccale et maxillo-faciale	0
Radiologie buccale et maxillo-faciale	0

\* Un membre peut détenir plus d'une classe de spécialité.

## MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS TITULAIRES D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE\*

	NOMBRE
Chirurgie buccale et maxillo-faciale	113
Dentisterie pédiatrique	55
Endodontie	54
Médecine buccale	17
Orthodontie	186
Parodontie	109
Prosthodontie de restauration ou prosthodontie fixe	64
Santé dentaire communautaire	4
Pathologie buccale et maxillo-faciale	11
Radiologie buccale et maxillo-faciale	4

\* 18 membres détiennent plus d'une classe de spécialité.

# MOT DE LA DIRECTION



## **FARPODQ** Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec

Depuis 1990, le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après, le « FARPODQ ») assure la responsabilité professionnelle des membres et des ex-membres de l'Ordre ainsi que des sociétés où ceux-ci exercent leur profession.

Le rôle du FARPODQ est ainsi d'indemniser le public lorsque la responsabilité professionnelle de l'un de ses assurés est démontrée.

La police d'assurance responsabilité professionnelle du FARPODQ est obligatoire : par conséquent, tous les dentistes sont tenus de souscrire au FARPODQ, à moins d'en être dispensés.

## Des résultats exceptionnels

Le FARPODQ termine l'exercice financier 2023-2024 avec un résultat global positif exceptionnel de 2 569 251 \$, comparativement à 819 318 \$ pour l'exercice précédent.

Ce résultat porte le surplus accumulé du FARPODQ à 23 069 910 \$ au 31 mars 2024, comparativement à 20 500 659 \$ l'année précédente.

Ces résultats sont attribuables à une conjoncture favorable sur les plans de la sinistralité, à la gestion proactive des sinistres effectuée par l'équipe en place et aux gains réalisés dans le cadre des activités d'investissement.

D'une part, le nombre de nouvelles réclamations rapportées dans la dernière année est demeuré stable par rapport à l'année précédente : 219 dossiers ont été ouverts entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024, comparativement à 220 l'année précédente.

D'autre part, et bien que les primes gagnées aient totalisé 74 074 \$ de moins que prévu, les frais liés aux sinistres et aux règlements ont été inférieurs de 517 517 \$ aux prévisions. Le résultat net des activités d'assurance avant contrats de réassurance a été de 413 073 \$ et la charge nette des contrats de réassurance détenus s'est établie à 181 575 \$. Ainsi, le résultat des activités d'assurance est positif de 231 498 \$.

Finalement, le revenu net des activités d'investissement s'est chiffré à 2 611 225 \$.

Il est à noter que le FARPODQ a finalisé la transition requise par la mise en œuvre de la nouvelle norme comptable IFRS 17 sur les contrats d'assurance. La présentation des informations financières s'en trouve ainsi modifiée.

## Programme d'assurance excédentaire

L'année 2023-2024 a également été marquée par la mise en place d'un nouveau programme d'assurance excédentaire.

Dans les années antérieures, les assurés du FARPODQ avaient accès à une couverture d'assurance excédentaire souscrite par l'intermédiaire d'une compagnie tierce. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, le FARPODQ souscrit lui-même le risque associé aux tranches d'assurance excédentaires et cède par la suite le risque en question à ses réassureurs.

Ainsi, en sus de la garantie d'assurance obligatoire de base de 2 000 000 \$ par réclamation, le FARPODQ offre maintenant à ses assurés de souscrire de l'assurance excédentaire, par tranche de 1 000 000 \$, pour une protection pouvant aller jusqu'à 10 000 000 \$ par réclamation, et ce, toujours sans limite annuelle.

Au 31 mars 2024, 23 % des assurés, soit 1 113 des 4 833 dentistes assurés, ont souscrit une protection d'assurance excédentaire :

GARANTIE ADDITIONNELLE SOUSCRITE EN SUS DES 2 000 000 \$ DE GARANTIE OBLIGATOIRE	NOMBRE D'ASSURÉS	COÛT DE LA PRIME POUR LA GARANTIE ADDITIONNELLE
1 000 000 \$	519	80 \$
2 000 000 \$	130	130 \$
3 000 000 \$	96	155 \$
4 000 000 \$	23	176 \$
5 000 000 \$	15	196 \$
6 000 000 \$	27	216 \$
7 000 000 \$	3	236 \$
8 000 000 \$	300	255 \$

## Prévention

Afin de maintenir la sinistralité à un bas niveau, le FARPODQ mise sur des activités de prévention.

À ce titre, au cours de la dernière année, le FARPODQ a notamment transmis des bulletins *InfoFARPODQ* à ses assurés, procédé à la mise à jour de feuillets d'information sur divers traitements dentaires destinés aux patients et offert une conférence dans le cadre des Journées dentaires internationales du Québec.

Les dentistes qui ont des questions sur des situations liées à leur responsabilité professionnelle peuvent communiquer avec le FARPODQ, qui verra à les assister.

## Regard vers l'avenir

Bien que la prudence demeure de mise considérant l'imprévisibilité quant au nombre de réclamations à venir, à la volatilité des marchés financiers ainsi qu'aux impacts de l'inflation et des nouvelles pratiques en matière de dentisterie, les résultats actuels permettront de maintenir la prime à 1 275 \$ par assuré pour la garantie obligatoire de 2 000 000 \$ par réclamation pour l'année 2024-2025, et ce, pour une cinquième année consécutive.

Le coût des primes décrit au tableau précédent pour le programme d'assurance excédentaire demeurera également inchangé pour l'année 2024-2025.

Forte de son expertise et des résultats obtenus, l'équipe du FARPODQ est en mesure de continuer à tout mettre en œuvre pour assurer la pérennité de ses activités et la qualité des services offerts à ses assurés.

La directrice,  
**M<sup>e</sup> Mylène Demers**

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivants au FARPODQ	4 833	2 000 000 \$	illimité
Fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement	117	–	–
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au règlement (au total) <sup>1</sup>	455	–	–
Le total du nombre de membres, couverts ou exemptés, correspond au nombre de membres inscrits au tableau au 31 mars	5 405	–	–

### <sup>1</sup> Motifs de dispense

Un dentiste peut demander d'être dispensé de l'obligation de souscrire au FARPODQ s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- 1° il est au service exclusif du gouvernement du Québec et nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1);
- 2° il est au service exclusif d'un organisme dont le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministres nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la Loi sur la fonction publique ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État, ou d'un organisme mandataire du gouvernement et désigné comme tel dans la loi;
- 3° il est au service exclusif de la fonction publique au sens de l'article 2 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (L.C. 2003, c. 22), des Forces canadiennes au sens de l'article 14 de la Loi sur la défense nationale (L.R.C. 1985, c. N-5) ou d'une société d'État au sens du paragraphe 83 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. 1985, c. F-11);
- 4° il est au service exclusif de l'un des organismes suivants et celui-ci se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le dentiste dans l'exercice de sa profession :
  - a) une municipalité au sens du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un organisme mandataire de la municipalité ou supramunicipal au sens des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3), une ville au sens de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), un centre de services scolaire, une commission scolaire ou le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal,
  - b) une faculté ou une école de médecine dentaire d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire mentionné aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1);
- 5° il effectue un stage à plein temps ou poursuit à plein temps et de façon exclusive des études de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle dans un programme au sein d'une faculté ou d'une école de médecine dentaire d'un établissement d'enseignement de niveau universitaire mentionné aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et l'établissement se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le dentiste dans l'exercice de sa profession;
- 6° il est inscrit au tableau de l'Ordre, mais ne pose en aucune circonstance l'un des actes mentionnés à la section V de la Loi sur les dentistes (chapitre D-3).

## ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimaux prévus au règlement

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Souscrivant, pour la société, au FARPODQ	2 239*	2 000 000 \$ (minimal)	illimité
Fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le règlement de l'Ordre	3	–	–

\* De ce total, 2 234 membres exercent au sein d'une SPA et 6 exercent au sein d'une SENCRL, 1 membre exerçant à la fois au sein d'une SPA et d'une SENCRL.

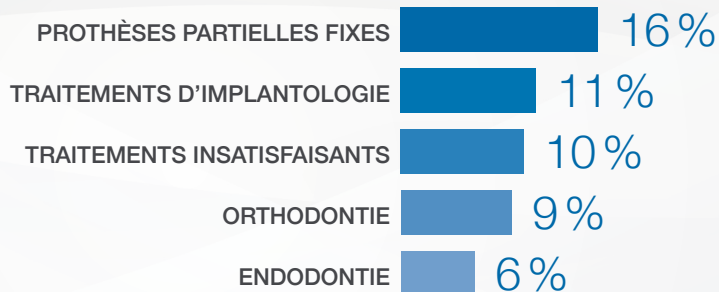
## RÉCLAMATIONS À L'ÉGARD DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre formulées par ceux-ci auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (mise en demeure, procédure)	192
Membres concernés par ces réclamations	180
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière (avis préventifs)	27
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	27

### MOTIFS DES RÉCLAMATIONS

Les principaux motifs des réclamations formulées au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 concernaient :



## RÉCLAMATIONS AU FARPODQ

Dossiers de sinistre au FARPODQ et membres concernés par ces dossiers

	NOMBRE DE DOSSIERS DE SINISTRE	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars 2023	458*	385**
Dossiers de sinistre ouverts au cours de l'année financière	219	205
Dossiers de sinistre rouverts au cours de l'année financière	3	3
Dossiers de sinistre fermés au cours de l'année financière (au total)	244	208
Dossiers de sinistre en négation de couverture <sup>2</sup>	5	5
Dossiers de sinistre sans paiement d'indemnité <sup>3</sup>	130	116
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est suffisante <sup>4</sup>	109	99
Dossiers de sinistre avec paiement d'indemnité lorsque la limite de garantie est insuffisante (au total)	0	0
Limite atteinte pour un sinistre	0	0
Limite atteinte pour l'ensemble des sinistres	0	0
Dossiers de sinistre demeurés ouverts <sup>1</sup> au 31 mars 2024	436	393

\* Correction : le rapport annuel 2022-2023 indiquait 456 alors qu'on aurait dû lire 458, considérant que 2 dossiers de sinistre ont été rouverts pendant la période.

\*\* Correction : le rapport annuel 2022-2023 indiquait 410 alors qu'on aurait dû lire 385.

- Un dossier de sinistre peut demeurer ouvert pour divers motifs, dont notamment :
  - absence de réclamation du patient ou du client ou d'un tiers dans le cas d'une déclaration de sinistre de la part du membre;
  - enquête en cours;
  - éléments manquants aux fins de l'analyse;
  - en négociation d'un règlement;
  - dossier devant les tribunaux;
  - délai de prescription non encore échu.
- Les situations suivantes détaillent les cas de dossiers fermés par négation de couverture invoquée par l'assureur :
  - lorsque le sinistre n'est pas visé par la couverture d'assurance;
  - lorsque le sinistre est couvert par une autre assurance.
- Les dossiers fermés sans paiement d'indemnité traduisent les situations où, notamment :
  - il y a absence de faute, de dommage ou de lien de causalité;
  - il y a absence de réclamation formelle du patient, du client ou d'un tiers ou que le droit d'action est prescrit;
  - la réclamation est abandonnée par le patient, le client ou le tiers;
  - un jugement final conclut que le recours du réclamant n'est pas fondé.
- Cette situation correspond aux réclamations acceptées en totalité ainsi que les cas où des règlements sont conclus ou des jugements sont rendus pour un montant en deçà de la réclamation initiale.

## TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle, au Bureau du syndic ou au conseil d'administration au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	19
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	7
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au conseil d'administration	2

## RENSEIGNEMENTS SPÉCIFIQUES AU FARPODQ

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, D-3, r. 1.1, décrit les fonctions et les pouvoirs délégués à la direction du FARPODQ ainsi qu'au comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

## GESTIONNAIRES PENDANT LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

Les fonctions et pouvoirs de la directrice du FARPODQ sont décrits à l'article 6 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, soit :

1. L'administration générale, la gestion des opérations courantes et la conduite des affaires du FARPODQ.
2. La mise en œuvre des décisions du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.
3. La planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles relatives au FARPODQ.

### DIRECTION



M<sup>me</sup> **Caroline Vermette** a été directrice jusqu'au 14 octobre 2023.

M<sup>e</sup> **Mylène Demers** a agi à titre de :

- directrice adjointe et responsable du service des sinistres jusqu'au 14 octobre 2023;
- directrice par intérim du 14 octobre 2023 au 26 janvier 2024;
- directrice à compter du 26 janvier 2024.

## COMITÉ DE DÉCISION EN MATIÈRE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le comité de décision a pour mandat de traiter les déclarations de sinistre de nature à mettre en jeu la garantie prévue par les contrats d'assurance émis par le FARPODQ, selon la procédure et les règles que le comité a adoptées.

### COMPOSITION DU COMITÉ



AU 31 MARS 2024

D<sup>re</sup> Renée Delaquis, avocate, présidente

D<sup>r</sup> Gilles Dubé, vice-président

D<sup>r</sup> Oscar Ulises Hernandez Coronado  
(à compter du 12 juin 2023)

D<sup>r</sup> Marc Noël

D<sup>r</sup> Peter Charles White



Au cours  
de l'exercice  
2023-2024,  
le comité de décision  
a tenu  
**12 réunions.**

## COMITÉ D'AUDIT ET DE PLACEMENTS DU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le conseil d'administration a également constitué un comité d'audit et de placements, qui a pour mandat de s'assurer de la santé financière du FARPODQ et de sa capacité à s'acquitter de ses obligations financières ainsi que de sa conformité à l'encadrement légal et réglementaire de l'Autorité des marchés financiers s'appliquant aux fonds d'assurance.

### COMPOSITION DU COMITÉ



AU 31 MARS 2024

M<sup>me</sup> Louise Roby, administratrice et présidente

D<sup>re</sup> Renée Delaquis

M. Daniel Demers

D<sup>r</sup> Marc Noël

M. Clarence Turgeon



Au cours  
de l'exercice  
2023-2024,  
le comité d'audit et  
de placements a tenu  
**5 réunions.**

## **Normes d'éthique et de déontologie applicables aux dirigeants, aux gestionnaires et aux membres du comité de décision qui exercent des fonctions et des pouvoirs dans le cadre de l'activité d'assureur de l'Ordre et de ses autres affaires d'assurance ainsi qu'aux autres employés affectés à l'activité d'assureur de l'Ordre et à ses autres affaires d'assurance**

Au moment de leur nomination, les membres du comité de décision et les membres du comité d'audit et de placements qui voient aux affaires du FARPODQ signent une attestation relative à l'éthique et à la déontologie, une déclaration d'intérêts et un serment de discrétion. La déclaration d'intérêts est signée à nouveau chaque année par les membres.

Quant aux gestionnaires du FARPODQ, ils sont soumis à un code d'éthique compris dans le manuel du personnel-cadre de l'Ordre. Enfin, les employés administratifs du FARPODQ sont eux aussi soumis à un code d'éthique compris dans le manuel de l'employé de l'Ordre.

Ces codes d'éthique prévoient des obligations en matière de loyauté et de confidentialité.

# ÉTATS FINANCIERS

FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE

# ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers sont présentés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) de la partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

À ces normes s'ajoutent certaines règles propres au système professionnel québécois, établies au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Cependant, le paragraphe précédent ne s'applique pas aux fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle constitués en vertu du Code des professions et administrés conformément à la Loi sur les assureurs. En effet, l'actif d'un fonds d'assurance constitue une division du patrimoine de l'ordre destinée exclusivement aux affaires d'assurance de l'ordre et est grevé des engagements pris par l'ordre dans le cadre de ces affaires. Il doit être désigné dans les livres, registres et comptes de l'ordre de manière à être séparé de ses autres actifs. Les états financiers du fonds doivent respecter les dispositions de la Loi sur les assureurs et les Normes internationales d'informations financières (IFRS). L'ordre doit joindre à son rapport annuel des états financiers distincts pour son fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

# ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT..... 98

## ÉTATS FINANCIERS

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL.....100

ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....101

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE .....102

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE .....103

NOTES COMPLÉMENTAIRES  
AUX ÉTATS FINANCIERS.....104

**Fonds d'assurance-responsabilité  
professionnelle de l'Ordre des dentistes  
du Québec**

États financiers  
Au 31 mars 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

## MALLETTE

Société de comptables  
professionnels agréés

Mallette s.E.N.C.R.L.  
200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois  
Québec QC G1W 5C4  
Téléphone : 418 653-4431  
Télécopie : 418 656-0800  
info.quebec@mallette.ca

Au Conseil d'administration de  
l'Ordre des dentistes du Québec,

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024, et les états du résultat net et global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Ordre des dentistes du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.* <sup>1</sup>

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada  
Le 24 mai 2024

<sup>1</sup> CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A110548

# ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2024 <sup>1</sup>	2023
Produits des activités d'assurance	6 472 671 \$	6 309 148 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	<u>(6 059 598)</u>	<u>(4 918 957)</u>
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 8)	<u>413 073</u>	<u>1 390 191</u>
Primes de réassurance	(824 080)	(540 304)
Recouvrement des réassureurs	<u>642 505</u>	<u>526 637</u>
Charge nette afférente aux contrats de réassurance (note 7)	<u>(181 575)</u>	<u>(13 667)</u>
Résultat des activités d'assurance	<u>231 498</u>	<u>1 376 524</u>
Revenu net des activités d'investissement (note 9)	<u>2 611 225</u>	<u>(458 000)</u>
Charges financières d'assurance (note 8)	(340 931)	(110 319)
Produits financiers de réassurance (note 7)	<u>67 459</u>	<u>11 113</u>
Résultat financier net d'assurance	<u>(273 472)</u>	<u>(99 206)</u>
<b>RÉSULTAT NET ET GLOBAL</b>	<b><u>2 569 251 \$</u></b>	<b><u>819 318 \$</u></b>

<sup>1</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1<sup>er</sup> avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# ÉTAT DE LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

<b>SOLDE</b> au 31 mars 2022, déjà établi	19 563 534 \$
Incidence de l'application initiale de l'IFRS 17 (note 4)	<u>117 807</u>
<b>SOLDE</b> au 1 <sup>er</sup> avril 2022, retraité	19 681 341
Résultat net et global de l'exercice	<u>819 318</u>
<b>SOLDE</b> au 31 mars 2023, retraité	20 500 659
Résultat net et global de l'exercice	<u>2 569 251</u>
<b>SOLDE</b> au 31 mars 2024 <sup>1</sup>	<u>23 069 910 \$</u>

<sup>1</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1<sup>er</sup> avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

# ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	31 mars 2024 <sup>1</sup>	31 mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2022
<b>ACTIF</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 556 850 \$	1 084 547 \$	1 086 763 \$
Autres actifs	42 010	35 520	84 823
Placements (note 6)	33 870 408	32 282 967	33 393 167
Actif des contrats de réassurance (note 7)	1 674 153	1 939 983	1 409 950
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 11)	1 311 348	1 396 858	538 720
	<b>39 454 769 \$</b>	<b>36 739 875 \$</b>	<b>36 513 423 \$</b>
<b>PASSIF</b>			
Passif des contrats d'assurance (note 8)	10 035 012 \$	10 012 801 \$	10 642 074 \$
Primes perçues d'avance	6 349 847	6 226 415	6 190 008
	<b>16 384 859</b>	<b>16 239 216</b>	<b>16 832 082</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Surplus cumulé	23 069 910	20 500 659	19 681 341
	<b>39 454 769 \$</b>	<b>36 739 875 \$</b>	<b>36 513 423 \$</b>

<sup>1</sup> Les informations présentées au 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1<sup>er</sup> avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

Pour le Conseil d'administration :

Louise Roby, administrateur

Théodore, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

# ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2024 <sup>1</sup>	2023
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>		
Résultat net de l'exercice	2 569 251 \$	819 318 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	214 114	125 032
Variation des pertes et des gains non réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur	(1 848 049)	1 009 502
Perte sur cession d'actifs financiers à la juste valeur	36 697	86 857
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 844	-
	<b>973 857</b>	<b>2 040 709</b>
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités opérationnelles	<b>404 983</b>	<b>(1 073 596)</b>
	<b>1 378 840</b>	<b>967 113</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition d'actifs financiers à la juste valeur	(8 558 647)	(2 111 192)
Produit de la cession d'actifs financiers à la juste valeur	8 782 558	2 125 033
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(130 448)	(983 170)
	<b>93 463</b>	<b>(969 329)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 472 303</b>	<b>(2 216)</b>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, début de l'exercice	<b>1 084 547</b>	<b>1 086 763</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, fin de l'exercice</b>	<b>2 556 850 \$</b>	<b>1 084 547 \$</b>

<sup>1</sup> Les informations présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 tiennent compte de la norme IFRS 9 - Instruments financiers adoptée au 1<sup>er</sup> avril 2023. Les données comparatives n'ont pas été retraitées. Pour plus de renseignements, se référer à la note 4 - Nouvelles normes comptables et interprétations.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

L'Ordre des dentistes du Québec (Ordre) a constitué le 1<sup>er</sup> janvier 1990 un fonds distinct afin de supporter ses activités d'assurance-responsabilité professionnelle pour ses membres. Ces activités d'assurance, régies par la Loi sur les assureurs du Québec et supervisées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sont reconnues sous le nom de Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (Fonds d'assurance). L'actif du Fonds d'assurance constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre et est affecté exclusivement aux activités d'assurance. À titre d'organisme à but non lucratif, l'Ordre est exempt d'impôt, et cette exemption s'applique aux activités du Fonds d'assurance.

Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1645, Montréal, Québec.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les assureurs le 1<sup>er</sup> avril 2020, le Fonds d'assurance n'a plus de conseil d'administration distinct de celui de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'Ordre des dentistes du Québec.

Le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec, RLRQ c D-3, r 1.1, décrit les fonctions et pouvoirs pouvant être délégués à la direction du Fonds d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité d'audit et de placements dont le mandat est, entre autres, de s'assurer de la santé financière relative aux affaires d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

### Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec le 24 mai 2024.

### Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers qui sont évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

### Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

### Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

#### Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

#### Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs. Ces facteurs comprennent l'expérience du Fonds d'assurance dans des dossiers similaires et les tendances historiques, incluant le type de règlement des demandes d'indemnisation, le règlement des sinistres, la partie en suspens des sinistres non réglés, la sévérité et la fréquence des sinistres.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

### Utilisation d'estimations et de jugements

#### Passif au titre des sinistres survenus

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les suivantes :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des coûts anticipés des réclamations;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des coûts anticipés des réclamations et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

Par ailleurs, le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif des contrats de réassurance constituent des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

#### Actifs des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus. Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

### Utilisation d'estimations et de jugements

#### Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance est calculé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	<b>31 mars 2024</b>	31 mars 2023
1 an	<b>4,97 %</b>	4,97 %
3 ans	<b>4,61 %</b>	4,55 %
5 ans	<b>4,41 %</b>	4,26 %
10 ans	<b>4,57 %</b>	4,34 %
15 ans	<b>4,73 %</b>	4,61 %

#### Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 70<sup>e</sup> centile et le 75<sup>e</sup> centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

#### Détermination du modèle économique

Le modèle économique que suit le Fonds d'assurance est déterminé d'une manière qui reflète la façon dont les actifs financiers sont gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné, notamment la génération des flux de trésorerie. Il reflète donc si les flux de trésorerie découleront de la perception des flux de trésorerie contractuels, de la vente des actifs financiers ou des deux. La détermination du modèle économique nécessite l'exercice d'un jugement et s'appuie sur l'ensemble des éléments probants pertinents dont le Fonds d'assurance dispose à la date de l'appréciation.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

---

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

### Utilisation d'estimations et de jugements

#### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond généralement à la contrepartie pour laquelle l'instrument serait échangé dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance conclue entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Les cotations publiées sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. La juste valeur des fonds communs est basée sur leur cours de clôture à la fin de l'exercice. Si le marché d'un titre n'est pas actif, la juste valeur est établie par une technique d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés.

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Les contrats qui ne répondent pas à cette définition sont classés comme contrats d'investissement ou contrats de service. Le Fonds d'assurance a classé tous ses contrats comme des contrats d'assurance. Une fois classé, le contrat conserve son classement jusqu'à l'échéance de celui-ci même si le risque d'assurance décroît au cours de la période couverte.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
<b>Passif des contrats d'assurance</b>		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
<b>Actif des contrats de réassurance</b>		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

#### Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le niveau de regroupement des contrats d'assurance est déterminé en premier lieu en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles comprennent des groupes de contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles sont ensuite divisés en trois catégories en fonction de la rentabilité attendue à l'origine : les contrats déficitaires, les contrats sans risque important de devenir déficitaires et les autres contrats. Pour déterminer le niveau de regroupement, le Fonds d'assurance identifie un contrat comme étant la plus petite « unité », soit la police qui est le plus petit dénominateur commun. Aucun groupe ne peut contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Les portefeuilles sont divisés par année d'émission et profitabilité à des fins de comptabilisation et d'évaluation.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

La rentabilité des groupes de contrats est évaluée à l'aide de modèles d'évaluation actuarielle. Le Fonds d'assurance suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Pour les contrats qui ne sont pas déficitaires, le Fonds d'assurance évalue, lors de la comptabilisation initiale, qu'il n'y a pas de possibilité importante qu'ils deviennent déficitaires par la suite en appréciant la probabilité que les faits et circonstances pertinents changent.

Le Fonds d'assurance identifie les portefeuilles de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes principes que ceux énoncés ci-dessus, sauf que les références aux contrats déficitaires font référence aux contrats pour lesquels il existe un gain net lors de la comptabilisation initiale.

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats.

#### Évaluation initiale des contrats d'assurance

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Lorsque les faits et les circonstances indiquent que des contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale, une analyse supplémentaire est effectuée pour déterminer si une sortie nette de fonds est attendue pour ces contrats. De tels contrats déficitaires seraient regroupés séparément des autres contrats et une perte équivalente à la sortie nette de fonds serait comptabilisée au résultat net.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Évaluation ultérieure des contrats d'assurance

La valeur comptable du passif au titre la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Lorsque, au cours de la période de couverture, des faits et des circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance serait déficitaire, une perte équivalente à la sortie nette de fonds serait comptabilisée au résultat net, de sorte que la valeur comptable du passif pour le groupe serait égale aux flux de trésorerie d'exécution.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier. Les flux de trésorerie futurs ne sont pas ajustés pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier pour l'évaluation du passif relatif aux sinistres survenus dont le paiement est prévu dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle ils sont survenus.

#### Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

En cas de détermination de contrats déficitaires, le composant recouvrement de perte est calculé, si les circonstances le permettent, en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

#### Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance applicables.

#### Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

#### Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

#### Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les flux de trésorerie d'exécution et les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, c'est-à-dire les coûts directement attribuables à des contrats d'assurance, notamment :

- Les charges de sinistres survenus et les autres charges afférentes aux activités d'assurance, qui correspondent aux flux de trésorerie d'exécution et comprennent les coûts directs au titre des sinistres survenus et les coûts directement liés à l'exécution des contrats d'assurance;
- Les pertes et la reprise de pertes sur des contrats déficitaires, s'il y a lieu.

#### Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état du résultat net et global. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Contrats d'assurance et de réassurance

#### Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations, et l'effet du risque financier et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance.

### Actifs et passifs financiers

#### Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, le cas échéant, pour lesquels les coûts de transaction sont comptabilisés au résultat net et global lorsqu'ils sont engagés.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement lorsque le Fonds d'assurance devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

#### a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IFRS 9)

##### Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IFRS 9)

#### Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et que l'actif n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- L'actif est détenu selon un modèle économique d'actifs détenus à des fins de perception des flux de trésorerie contractuels et de la vente des actifs financiers;
- Les conditions contractuelles de l'instrument donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Tous les autres actifs financiers sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 se résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placements à recevoir	Coût amorti
Autres actifs des contrats de réassurance	Coût amorti
Marché monétaire	Juste valeur par le biais du résultat net
Fonds communs	Juste valeur par le biais du résultat net

#### Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de transaction » parce que les actifs financiers à la juste valeur sont détenus dans le but de profiter des opportunités de marché.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les revenus de placements à recevoir et les autres actifs des contrats de réassurance sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie jusqu'à l'échéance du terme.

#### Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état du résultat net et global.

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Les actifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net s'ils s'inscrivent dans un modèle économique à la juste valeur puisqu'ils ont été acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant des actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### a) Classement et évaluation des actifs financiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IFRS 9)

#### Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVBRN)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net, s'il y a lieu.

Les produits d'intérêts et les revenus de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

### b) Classement et évaluation des passifs financiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

#### Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées au résultat net et global, s'il y a lieu.

### c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IAS 39)

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leur caractéristique et de leur désignation par le Fonds d'assurance. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

#### Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les instruments financiers inclus dans cette catégorie ont été désignés comme étant des actifs financiers détenus aux fins de transaction, car le Fonds d'assurance gère ces instruments financiers dans le but de profiter des opportunités de marché. Les instruments classés dans cette catégorie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les placements.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement et subséquentment à la juste valeur. Les coûts de transaction directement imputables sont comptabilisés au résultat net.

#### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les sommes à recevoir des réassureurs, les franchises à recevoir et les autres débiteurs.

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Par la suite, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### c) Classement et évaluation des instruments financiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IAS 39)

#### Autres passifs financiers

Les instruments financiers inclus dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts liés à la transaction sont déduits de cette juste valeur. Par la suite, les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

Le Fonds d'assurance inclut dans cette catégorie les fournisseurs et frais courus.

#### **Dépréciation des actifs financiers depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IFRS 9)**

Pour les revenus de placements à recevoir et autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

#### **Dépréciation des actifs financiers avant le 1<sup>er</sup> avril 2023 (IAS 39)**

Les actifs financiers du Fonds d'assurance font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fin d'exercice. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier. Le montant de la perte est égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisé au résultat net.

#### **Décomptabilisation d'actifs et de passifs financiers (IFRS 9 et IAS 39)**

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque le Fonds d'assurance transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles du Fonds d'assurance sont éteintes, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le Fonds d'assurance a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

### Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placements à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût historique diminué du cumul des pertes de valeur. Le coût historique tient compte de tous les coûts directement attribuables à l'acquisition.

L'amortissement est calculé sur les composants qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de manière à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte des valeurs résiduelles. Les durées d'utilité sont les suivantes :

Aménagement de bureau	10 ans
Développements informatiques	8 ans
Module de réclamation	10 ans
Module de souscription	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier et équipement	10 ans

### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les placements dont l'échéance initiale à l'achat est d'au plus trois mois et le découvert bancaire, s'il y a lieu.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

### Nouvelles normes comptables appliquées

Le Fonds d'assurance a adopté les recommandations des chapitres IFRS 17 - Contrats d'assurance et IFRS 9 - Instruments financiers du Manuel de CPA Canada - Comptabilité pour la première fois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Ces chapitres ont apporté des modifications à la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Par conséquent, le Fonds d'assurance a retraité certains montants comparatifs et présenté un troisième état de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril 2022. La nature et les effets des principaux changements dans les méthodes comptables du Fonds d'assurance résultant de l'adoption de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9 sont résumés ci-après.

#### IFRS 17 - Contrats d'assurance

Le chapitre IFRS 17 - Contrats d'assurance remplace le chapitre IFRS 4 - Contrats d'assurance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. L'adoption de l'IFRS 17 n'a pas modifié le classement des contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La norme établit des principes spécifiques pour la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance émis et des contrats de réassurance détenus. Selon l'IFRS 17, les contrats d'assurance émis et les contrats de réassurance détenus par le Fonds d'assurance peuvent tous être évalués en appliquant la méthode de la répartition des primes. Cette méthode simplifie l'évaluation des contrats d'assurance par rapport au modèle général de la norme.

La comptabilisation des contrats d'assurance selon la méthode de la répartition des primes est similaire à l'approche de l'IFRS 4, mais elle diffère sur les principaux aspects suivants :

#### a) Taux d'actualisation

En vertu de l'IFRS 17, les estimations de flux de trésorerie futurs doivent être actualisées afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et la durée du portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour ajouter une prime d'illiquidité. En vertu de l'IFRS 4, le passif des sinistres était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé.

#### b) Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation du passif des contrats d'assurance comprend un ajustement au titre du risque qui remplace la marge de risque selon l'IFRS 4. La marge de risque selon l'IFRS 4 reflétait l'incertitude inhérente aux estimations du passif des sinistres net actualisé, alors que l'ajustement au titre du risque selon l'IFRS 17 permet de compenser l'incertitude qui découle du risque non financier.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

### Nouvelles normes comptables appliquées

#### IFRS 17 - Contrats d'assurance

L'IFRS 17 apporte des changements importants aux informations à fournir et à la présentation des éléments relatifs aux contrats d'assurance dans les états financiers, notamment :

- Des changements à la présentation dans l'état de la situation financière aux termes desquels les débiteurs et les dettes d'exploitation découlant des contrats d'assurance, les primes non acquises et la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Passif des contrats d'assurance ». Les débiteurs et les dettes d'exploitation relatives aux contrats de réassurance et la part des réassureurs dans la provision pour sinistres en voie de règlement et frais de règlement sont présentés ensemble à un poste libellé « Actif des contrats de réassurance »;
- Des changements à la présentation dans l'état du résultat net et global aux termes desquels le résultat lié aux contrats d'assurance est présenté séparément du résultat des contrats de réassurance;
- Le résultat des activités d'assurance est constitué des éléments suivants :
  - Les produits des activités d'assurance qui comprennent les produits afférents aux contrats d'assurance,
  - Les charges afférentes aux activités d'assurance qui comprennent les charges afférentes aux contrats d'assurance, incluant les frais d'exploitation,
  - Les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les primes de réassurance,
  - Les produits afférents aux contrats de réassurance détenus qui comprennent les recouvrements des réassureurs;
- Le résultat des activités d'assurance est présenté sans l'incidence de l'actualisation, lequel est présenté séparément dans les produits financiers ou charges financières d'assurance.

L'IFRS 17 a été appliquée en utilisant l'approche rétrospective complète en accord avec les dispositions transitoires du chapitre et les états financiers présentés pour les exercices antérieurs ont été retraités. Plus précisément, le Fonds d'assurance a :

- défini, comptabilisé et évalué chaque groupe de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- décomptabilisé tout solde qui n'existerait pas s'il avait toujours appliqué l'IFRS 17;
- comptabilisé toute différence nette qui en résulte dans les capitaux propres.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

### Nouvelles normes comptables appliquées

#### IFRS 17 - Contrats d'assurance

La transition à l'IFRS 17 le 1<sup>er</sup> avril 2023 a entraîné une augmentation du surplus cumulé de 117 807\$. Cette augmentation est due principalement au changement de taux d'actualisation.

Le tableau suivant résume l'incidence de la transition à l'IFRS 17 sur l'état de la situation financière au 1<sup>er</sup> avril 2022 :

	IFRS 4	Incidence de l'IFRS 17	IFRS 17
Total de l'actif	36 534 247 \$	(20 824)\$	36 513 423 \$
Total du passif	(16 970 713)\$	138 631 \$	(16 832 082)\$
Total du surplus cumulé	(19 563 534)\$	(117 807)\$	(19 681 341)\$

#### IFRS 9 - Instruments financiers

Le Fonds d'assurance a appliqué l'IFRS 9 - Instruments financiers à son exercice ouvert le 1<sup>er</sup> avril 2023, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39 - Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'adoption de l'IFRS 9 a donné lieu à des modifications de méthodes comptables dans deux principaux domaines : le classement et l'évaluation ainsi que la dépréciation.

Les exigences de l'IFRS 9 ont été appliquées rétrospectivement au moyen, s'il y a lieu, d'ajustements aux montants de l'état de la situation financière à la date de la première application, soit le 1<sup>er</sup> avril 2023, sans retraitement des chiffres des périodes comparatives, comme le permet la norme.

En conséquence de l'IFRS 9, des modifications ont été apportées à l'IFRS 7 - Instruments financiers : Informations à fournir, qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant de l'IFRS 9 et qui ont également été adoptées par le Fonds d'assurance pour l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le tableau suivant présente les catégories d'évaluation et la valeur comptable des placements établie antérieurement selon l'IAS 39 au 31 mars 2023, ainsi que les nouvelles catégories d'évaluation et les nouvelles valeurs comptables établies selon l'IFRS 9 au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'adoption de l'IFRS 9 n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres à la date de transition.

Au 1 <sup>er</sup> avril 2023	Catégorie d'évaluation selon l'IAS 39	Catégorie d'évaluation selon l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IAS 39	Incidence de l'IFRS 9	Valeur comptable selon l'IFRS 9
<b>Actifs financiers</b>					
Marché monétaire	Détenu à des fins de transaction	JVBRN	6 721 797 \$	- \$	6 721 797 \$
Fonds communs	Détenus à des fins de transaction	JVBRN	25 561 170 \$	- \$	25 561 170 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS (suite)

### Nouvelles normes comptables appliquées

#### IAS 1 - Présentation des états financiers et Énoncé de pratiques sur les IFRS 2 - Porter des jugements sur l'importance relative - Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications proposées changent les exigences de l'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui de l'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'*International Accounting Standards Board* (IASB) a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2.

Ces modifications ont été appliquées de manière prospective et n'ont eu aucun impact significatif sur les états financiers.

### Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

#### IAS 1 - Présentation des états financiers

Le 23 janvier 2020, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers. Cet amendement concerne le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et touche seulement la présentation des passifs dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un revenu ou d'une charge, ou les informations que les entités fournissent à leur sujet. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront de manière rétrospective aux états financiers ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'adoption anticipée est permise. Cet amendement n'aura aucune incidence sur les états financiers du Fonds d'assurance.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

---

## 5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LE CAPITAL

En matière de gestion du capital, l'objectif est de préserver la capacité du Fonds d'assurance d'assurer la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre en respectant les directives réglementaires imposées par l'AMF.

Le Comité d'audit et de placements fait un suivi périodique du niveau de capital, en tenant compte des recommandations de l'actuaire et fait des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec relativement à l'établissement du niveau minimum de capital et au redressement de la situation en cas d'insuffisance de capital.

Le Fonds d'assurance considère, à titre de capital, le montant inscrit aux capitaux propres à son état de la situation financière. En vertu des règlements et des lignes directrices émis par l'AMF, le Fonds d'assurance est tenu de maintenir les niveaux prescrits de capitaux, lesquels dépendent du type et du montant des passifs et de la nature des actifs. L'AMF s'attend à ce que le Fonds d'assurance maintienne un niveau de capital supérieur au seuil établi aux fins de surveillance (ratio TCM), correspondant à 210 %. Le Fonds d'assurance souhaite maintenir au minimum un ratio de 235 % dans le but d'obtenir une stabilité de prime et d'assurer la pérennité des opérations.

L'IFRS 17 n'a changé ni le cadre global, ni la façon de gérer le capital du Fonds d'assurance. Toutefois, l'AMF a modifié pour l'exercice 2024 le calcul du ratio TCM de façon à introduire une marge pour le passif des sinistres survenus de 10 %, augmentant ainsi le capital minimal requis. Le calcul du TCM pour l'exercice 2023 a été effectué sur la base des données financières établies selon les politiques en vigueur avant l'application de l'IFRS 17 et de l'IFRS 9.

Au 31 mars 2024, le capital du Fonds d'assurance s'élevait à 21 822 000 \$, ce qui correspond à 360 % (31 mars 2023 - 19 066 000 \$, correspondant à 378 %) et qui est suffisant pour le calcul du test du capital minimal requis par l'AMF.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 6. PLACEMENTS

La gestion des placements est confiée à un seul gestionnaire. Le gestionnaire externe est soumis à une politique de placement établie par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Fonds d'assurance limite la concentration de ses placements dans toute société émettrice ou tout groupe connexe de sociétés émettrices.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des placements, lesquels sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>	<u>1<sup>er</sup> avril 2022</u>
<b>Marché monétaire</b>			
Encaisse - compte à intérêt élevé	<b>5 553 543 \$</b>	6 721 797 \$	6 469 306 \$
<b>Fonds communs</b>			
Hypothèques et obligations à court terme	<b>7 663 298</b>	8 919 170	9 632 680
Obligations	<b>5 189 802</b>	4 069 005	4 039 466
Actions canadiennes	<b>5 385 233</b>	4 410 504	4 625 575
Actions pays émergents	<b>2 221 615</b>	1 792 970	1 878 885
Actions mondiales	<b>7 856 917</b>	6 369 521	6 747 255
	<b>28 316 865</b>	25 561 170	26 923 861
	<b>33 870 408 \$</b>	32 282 967 \$	33 393 167 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

### Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
<b>Actif des contrats de réassurance, 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	- \$	1 778 249 \$	161 734 \$	1 939 983 \$
Primes de réassurance	(824 080)	-	-	(824 080)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	444 362	39 024	483 386
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	224 087	(62 525)	161 562
Ajustement du risque de non-performance des réassureurs	-	(2 443)	-	(2 443)
	-	666 006	(23 501)	642 505
<b>Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance</b>	(824 080)	666 006	(23 501)	(181 575)
Produits financiers de réassurance	-	67 459	-	67 459
Variation du résultat net et global	(824 080)	733 465	(23 501)	(114 116)
Flux de trésorerie				
Primes payées	824 080	-	-	824 080
Sommes reçues	-	(975 794)	-	(975 794)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	824 080	(975 794)	-	(151 714)
<b>Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2024</b>	- \$	1 535 920 \$	138 233 \$	1 674 153 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 7. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

### Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				31 mars 2023
	Actif au titre de la couverture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
<b>Actif des contrats de réassurance, 1<sup>er</sup> avril 2022</b>	- \$	1 292 912 \$	117 038 \$	1 409 950 \$
Primes de réassurance	(540 304)	-	-	(540 304)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	259 568	23 361	282 929
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	227 674	21 335	249 009
Ajustement du risque de non-performance des réassureurs	-	(5 301)	-	(5 301)
	-	481 941	44 696	526 637
<b>Recouvrement (charge) net des contrats de réassurance</b>	(540 304)	481 941	44 696	(13 667)
Produits financiers de réassurance	-	11 113	-	11 113
<b>Variation du résultat net et global</b>	(540 304)	493 054	44 696	(2 554)
Flux de trésorerie				
Primes payées	540 304	-	-	540 304
Sommes reçues	-	(7 717)	-	(7 717)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	540 304	(7 717)	-	532 587
<b>Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2023</b>	- \$	1 778 249 \$	161 734 \$	1 939 983 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

	31 mars 2024			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
<b>Passif des contrats d'assurance, 1<sup>er</sup> avril 2023</b>	<b>(18 065)\$</b>	<b>9 265 367 \$</b>	<b>765 499 \$</b>	<b>10 012 801 \$</b>
Produits d'assurance	(6 472 671)	-	-	(6 472 671)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 303 677	347 547	5 651 224
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	775 359	(366 985)	408 374
	-	6 079 036	(19 438)	6 059 598
<b>Résultat net des activités d'assurance</b>	<b>(6 472 671)</b>	<b>6 079 036</b>	<b>(19 438)</b>	<b>(413 073)</b>
Charges financières d'assurance	-	340 931	-	340 931
<b>Variation du résultat net et global</b>	<b>(6 472 671)</b>	<b>6 419 967</b>	<b>(19 438)</b>	<b>(72 142)</b>
Flux de trésorerie				
Primes reçues	6 480 117	-	-	6 480 117
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(6 385 764)	-	(6 385 764)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>6 480 117</b>	<b>(6 385 764)</b>	<b>-</b>	<b>94 353</b>
<b>Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2024</b>	<b>(10 619)\$</b>	<b>9 299 570 \$</b>	<b>746 061 \$</b>	<b>10 035 012 \$</b>

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

	31 mars 2023			
	Passif au titre de la couverture restante	Passif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque	
<b>Passif des contrats d'assurance, 1<sup>er</sup> avril 2022</b>	(9 115)\$	9 824 853 \$	826 336 \$	10 642 074 \$
Produits d'assurance	(6 309 148)	-	-	(6 309 148)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	4 940 437	317 090	5 257 527
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	39 357	(377 927)	(338 570)
	-	4 979 794	(60 837)	4 918 957
<b>Résultat net des activités d'assurance</b>	(6 309 148)	4 979 794	(60 837)	(1 390 191)
Charges financières d'assurance	-	110 319	-	110 319
<b>Variation du résultat net et global</b>	(6 309 148)	5 090 113	(60 837)	(1 279 872)
Flux de trésorerie				
Primes reçues	6 300 198	-	-	6 300 198
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	(5 649 599)	-	(5 649 599)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	6 300 198	(5 649 599)	-	650 599
<b>Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2023</b>	(18 065)\$	9 265 367 \$	765 499 \$	10 012 801 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	31 mars 2024			31 mars 2023		
	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net	Passif au titre des sinistres survenus	Actif au titre des sinistres survenus	Net
Provision pour sinistres	9 969 980 \$	(1 698 280) \$	8 271 700 \$	9 938 141 \$	(1 955 403) \$	7 982 738 \$
Effet de l'actualisation	(681 029)	162 360	(518 669)	(690 839)	177 155	(513 684)
Ajustement au titre du risque non financier	746 061	(138 233)	607 828	765 499	(161 735)	603 764
	<b>10 035 012 \$</b>	<b>(1 674 153) \$</b>	<b>8 360 859 \$</b>	<b>10 012 801 \$</b>	<b>(1 939 983) \$</b>	<b>8 072 818 \$</b>

### Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	31 mars 2024	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(70 851) \$
Taux d'inflation	+ 1 %	(155 329) \$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	109 553 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	70 851 \$
Taux d'inflation	- 1 %	152 005 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(113 831) \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 8. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Analyse de sensibilité

		31 mars 2023
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(57 641)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(115 065)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	110 654 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	57 641 \$
Taux d'inflation	- 1 %	110 654 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(115 065)\$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 9. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	31 mars 2024	31 mars 2023
<b>Revenus d'investissement</b>		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux effectif	156 281 \$	72 234 \$
Revenus de fonds communs	793 617	674 902
Pertes sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	(36 697)	(86 857)
Variation de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	1 848 049	(1 009 501)
Frais de gestion des placements	(150 025)	(108 778)
Total des revenus d'investissement comptabilisés au résultat net	2 611 225	(458 000)
<b>Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net</b>	(340 931)	(110 319)
<b>Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net</b>	67 459	11 113
Total des revenus (pertes) d'investissement et du résultat financier net d'assurance	2 337 753 \$	(557 206)\$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le Fonds d'assurance est exposé ainsi que les politiques en matière de gestion des risques financiers se détaillent comme suit :

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour le Fonds d'assurance si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et de ses actifs liés aux contrats de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, élaborée par le Comité d'audit et de placements du Fonds d'assurance. Ce comité se réunit au moins chaque trimestre et a un rôle de contrôle des risques et de surveillance de la performance des portefeuilles en fonction de la politique de placement approuvée par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec.

Les placements autorisés sont ceux permis par la Loi sur les assureurs à la section II - Placements, articles 82 à 88. Le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement propres aux réserves pour sinistres par rapport à ceux propres aux surplus. La gestion des placements est sous la responsabilité d'un gestionnaire externe nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec sur recommandation du Comité d'audit et de placements.

Selon la politique de placement, le portefeuille « réserves » doit être entièrement constitué de titres liquides à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds négociés en Bourse (FNB) de titres obligataires. La cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « A », comme défini par Standard & Poor's (S&P), ou l'équivalent.

Toujours selon la politique de placement, le portefeuille « surplus » doit être constitué à un niveau cible de 25 % de titres ou FNB de titres d'emprunt, et de 75 % de titres ou FNB de titres de participation. Ces derniers doivent être constitués à un niveau cible de 26 % d'actions canadiennes, 38 % d'actions mondiales et 11 % d'actions de marchés émergents.

Pour l'ensemble des titres ou FNB de titres d'emprunt détenus, la cote de crédit globale du portefeuille doit être au minimum « BBB ». Pas plus de 5 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres d'emprunt d'un même émetteur, à l'exception des titres émis ou garantis sans condition par le gouvernement du Canada ou une province ayant une cote de crédit d'au minimum « A », et pas plus de 50 % de cette catégorie de placements ne doivent être investis dans les titres corporatifs.

Par ailleurs, toujours pour les titres ou FNB de titres d'emprunt, pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres d'émetteurs étrangers et pas plus de 10 % du portefeuille ne doivent être investis dans des titres ou FNB de titres de devises étrangères.

En règle générale, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers à la date de l'état de la situation financière.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de crédit

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 1 674 342 \$ (31 mars 2023 - 1 939 983 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2024 et 2023.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2024 et 2023.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

### Risque de liquidité

Un des éléments de la gestion du risque des compagnies d'assurance est celui d'apparier les flux de trésorerie associés au portefeuille de placements et aux exigences liées au passif des contrats d'assurance afin de réduire le risque de liquidité. Les caractéristiques du règlement de la plupart des passifs des contrats d'assurance sont multiples. Par exemple, le moment du règlement n'est pas toujours connu et des paiements partiels peuvent être effectués.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a adopté une approche à deux portefeuilles pour répondre aux objectifs de risque/rendement.

Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles est investi dans des titres d'emprunt ou FNB de titres à revenu fixe de haute qualité produisant des flux monétaires appropriés pour couvrir les engagements financiers découlant des sinistres et avec l'optique de minimiser l'impact des fluctuations dans les taux d'intérêt sur les résultats financiers du Fonds d'assurance. Pour les titres d'emprunt, l'échéance doit être appariée avec les obligations financières comme calculé par l'actuaire.

Le portefeuille relié aux surplus est investi de façon active et diversifié dans des titres ou FNB de titres d'emprunt ou de participation afin d'augmenter le rendement total à long terme du Fonds d'assurance.

Une analyse régulière de la projection des liquidités et besoins est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité d'audit et de placements.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers :

	31 mars 2024					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
<b>Passifs</b>						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	3 633 738 \$	2 068 602 \$	1 118 337 \$	566 891 \$	359 525 \$	287 498 \$
<b>Actifs supportant les passifs</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 556 850	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	462 364	489 025	265 163	203 331	185 071	111 162
Placements	33 870 408	-	-	-	-	-
	36 889 622 \$	489 025 \$	265 163 \$	203 331 \$	185 071 \$	111 162 \$

<sup>1</sup> Excluant l'ajustement pour le risque.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

	31 mars 2023					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
<b>Passifs</b>						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	4 397 538 \$	2 280 489 \$	1 531 153 \$	752 737 \$	457 457 \$	604 681 \$
<b>Actifs supportant les passifs</b>						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084 547	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée <sup>1</sup>	788 668	433 755	328 466	221 074	164 383	192 192
Placements	32 282 967	-	-	-	-	-
	34 156 182 \$	433 755 \$	328 466 \$	221 074 \$	164 383 \$	192 192 \$

<sup>1</sup> Excluant l'ajustement pour le risque.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de liquidité

En plus des placements, la direction estime que les flux de trésorerie futurs seront suffisants pour couvrir les besoins de liquidités du Fonds d'assurance.

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

### Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier de l'actif des contrats de réassurance ou du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers. Le tableau ci-dessous représente l'exposition approximative en dollars des placements du Fonds d'assurance liée aux fluctuations du marché :

	<b>31 mars 2024</b>	31 mars 2023
Fonds communs		
Hypothèques et obligations à court terme	<b>7 663 298 \$</b>	8 919 170 \$
Obligations	<b>5 189 802 \$</b>	4 069 005 \$
Actions canadiennes	<b>5 385 233 \$</b>	4 410 504 \$
Actions pays émergents	<b>2 221 615 \$</b>	1 792 970 \$
Actions mondiales	<b>7 856 917 \$</b>	6 369 521 \$

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours en monnaie étrangère. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance ne détient aucun instrument financier libellé en monnaie étrangère. Toutefois, par la détention de parts dans les fonds communs d'obligations, d'actions de pays émergents et d'actions mondiales, le Fonds d'assurance est soumis au risque de change.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif. De plus, le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'impact d'une variation des taux d'actualisation est présenté à la note 8.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Risque de marché

#### Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	<b>31 mars 2024</b>	31 mars 2023
Fonds communs d'hypothèques et d'obligations	<b>12 853 100 \$</b>	12 988 175 \$

#### Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de baisse des marchés boursiers représente le risque qu'une telle baisse ait une incidence défavorable sur les résultats. Le Fonds d'assurance est exposé à ce risque compte tenu de ses placements détenus en fonds communs.

Afin d'assurer une saine gestion du risque de baisse des marchés boursiers, des limites quantitatives et qualitatives sont présentes dans la politique de placement du Fonds d'assurance. Le portefeuille apparié aux réserves actuarielles doit être entièrement constitué de titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens ou de fonds communs de titres obligataires. Le portefeuille relié aux surplus a quant à lui un niveau cible de 25 % de titres d'emprunt et de 75 % de titres de participation. Dans l'hypothèse où le prix des actions et des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat net et global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 2 832 000 \$ (31 mars 2023 - 2 556 000 \$).

Les membres du Comité d'audit et de placements tiennent informés, sur une base régulière, les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec du suivi et du développement des activités de placements susceptibles de représenter un risque important pour le Fonds d'assurance.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 10. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

### Juste valeur des instruments financiers

#### Hierarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent l'information portant sur les actifs et les passifs du Fonds d'assurance évalués à la juste valeur et indiquent la hiérarchie des évaluations utilisées pour déterminer cette juste valeur :

	31 mars 2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 556 850 \$	- \$	- \$	2 556 850 \$
Marché monétaire	5 553 543	-	-	5 553 543
Fonds communs	14 059 384	13 985 190	272 291	28 316 865
	22 169 777 \$	13 985 190 \$	272 291 \$	36 427 258 \$

	31 mars 2023			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084 547 \$	- \$	- \$	1 084 547 \$
Marché monétaire	6 721 797	-	-	6 721 797
Fonds communs	11 324 318	13 375 580	861 272	25 561 170
	19 130 662 \$	13 375 580 \$	861 272 \$	33 367 514 \$

Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux au cours de l'exercice.

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2023		31 mars 2024		Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2024
	Acquisitions	Cessions	Acquisitions	Cessions	
<b>Niveau 3</b>					
Fonds communs	861 272 \$	19 024 \$	(608 652)\$	647 \$	272 291 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Aménage- ment de bureau	Développe- ments informati- ques	Module de réclamation	Module de souscription	Matériel informatique	Mobilier et équipement	Total
Coût	362 296 \$	420 948 \$	- \$	- \$	310 762 \$	121 877 \$	1 215 883 \$
Amortissement cumulé	(298 558)	-	-	-	(262 796)	(115 809)	(677 163)
<b>SOLDE au 31 mars 2022</b>	<b>63 738</b>	<b>420 948</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>47 966</b>	<b>6 068</b>	<b>538 720</b>
Acquisitions	-	-	660 723	304 785	17 661	-	983 170
Radiation de coût	-	-	-	-	(205 641)	-	(205 641)
Amortissement	(36 573)	(26 309)	(33 036)	-	(26 452)	(2 662)	(125 032)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	-	-	205 641	-	205 641
Total des changements	(36 573)	(26 309)	627 688	304 785	(8 791)	(2 662)	858 138
Coût	362 296	420 948	660 723	304 785	122 783	121 877	1 993 412
Amortissement cumulé	(335 131)	(26 309)	(33 036)	-	(83 607)	(118 471)	(596 554)
<b>SOLDE au 31 mars 2023</b>	<b>27 165</b>	<b>394 639</b>	<b>627 688</b>	<b>304 785</b>	<b>39 176</b>	<b>3 406</b>	<b>1 396 858</b>
Acquisitions	48 518	-	52 796	25 178	3 956	-	130 448
Radiation de coût	(362 296)	-	-	-	(2 135)	(121 877)	(486 308)
Amortissement	(28 374)	(52 619)	(70 968)	(32 822)	(27 769)	(1 562)	(214 114)
Radiation d'amortissement cumulé	362 296	-	-	-	2 135	120 033	484 464
Total des changements	20 144	(52 619)	(18 172)	(7 644)	(23 813)	(3 406)	(85 510)
Coût	48 518	420 948	713 519	329 963	124 604	-	1 637 552
Amortissement cumulé	(1 209)	(78 928)	(104 004)	(32 822)	(109 241)	-	(326 204)
<b>SOLDE au 31 mars 2024</b>	<b>47 309 \$</b>	<b>342 020 \$</b>	<b>609 515 \$</b>	<b>297 141 \$</b>	<b>15 363 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 311 348 \$</b>

## 12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire désigné est nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Pour la préparation des états financiers, l'actuaire désigné doit effectuer une évaluation actuarielle et en rendre compte aux membres du Fonds d'assurance. L'évaluation est effectuée conformément aux IFRS, à la pratique actuarielle reconnue et aux exigences réglementaires. L'évaluation comprend le passif des contrats d'assurance ainsi que toute autre question précisée dans toute directive que peut promulguer l'AMF. Lorsque l'actuaire désigné évalue le passif de ces événements futurs éventuels qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, il établit des hypothèses sur les futurs taux de fréquence et la sévérité des sinistres, l'inflation, le recouvrement de réassurance, les frais et autres éventualités, de même que les sinistres qui seront éventuellement couverts par le programme de fin de pratique, et ce, en tenant compte de la situation du Fonds d'assurance et de la nature des polices d'assurance.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 12. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Afin d'évaluer la validité du passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière, il est nécessaire d'estimer la valeur future des demandes d'indemnité. Il est certain que les déclarations futures de sinistres différeront, peut-être même substantiellement, des estimations. De plus, l'évaluation ne tient pas compte de nouvelles catégories possibles de sinistres, ni de l'élargissement rétroactif de la protection accordée en vertu des polices ou des demandes d'indemnité découlant de causes de sinistres non comprises dans les données historiques ou qui ne sont pas encore quantifiables.

Par ailleurs, l'actuaire désigné utilise l'information de gestion fournie par le Fonds d'assurance et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se fondant sur le travail de l'auditeur indépendant. L'actuaire désigné indique dans son rapport l'étendue de son estimation ainsi que son opinion.

L'auditeur indépendant a été nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre des dentistes du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les IFRS. L'auditeur indépendant indique dans son rapport l'étendue de son audit et son opinion.

## 13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Le Fonds d'assurance assure la responsabilité professionnelle des membres et des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles. De plus, le Fonds d'assurance procure aux ex-membres une protection suivant les conditions générales de la police d'assurance en vigueur pour les membres de l'Ordre lors de la présentation de la réclamation.

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

### Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les projections utilisées au moment de l'établissement de la prime, laquelle est revue annuellement.

La tarification de l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des dentistes du Québec s'appuie sur des données historiques qui pourraient ne pas refléter les conditions de pratique qui prévaudront dans l'avenir. De plus, une bonification des protections accordées en vertu de la police d'assurance pourrait avoir un effet qui serait sous-estimé sur le coût anticipé des réclamations.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'examen de la santé financière, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle. Enfin, la direction s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par l'Ordre des dentistes du Québec.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, le Fonds d'assurance procède à une veille législative et applique les principes prévus à sa politique de gestion de la conformité.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

### Risque de réassurance

Dans le cadre de ses activités, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance. Le risque de réassurance peut découler du défaut d'un réassureur de respecter ses engagements, d'un changement dans les conditions prévalant sur le marché, d'une diminution de l'offre de réassurance, d'une modification de la portée des traités ou d'une mésentente quant à l'interprétation de ceux-ci. Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance conclut des ententes de réassurance exclusivement avec des réassureurs agréés au Canada et qui sont soumis au pouvoir de contrôle et de surveillance de l'AMF et/ou du Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF). Le courtier en réassurance doit fournir annuellement les cotes attribuées à ces réassureurs par les firmes de cotation. Le Fonds d'assurance atténue le risque de contraction du marché en faisant affaire avec un réassureur qui répartit la portion cédée du risque entre plusieurs réassureurs.

Le Fonds d'assurance a conclu un traité de réassurance aux termes duquel le traité limite la rétention cumulative du Fonds d'assurance pour toutes les réclamations à un niveau de 4 800 000 \$ (rétention par sinistre de 250 000 \$ jusqu'à un maximum annuel de 15 000 000 \$), incluant les frais de défense et de règlement, ainsi que ceux des experts nommés par le Fonds d'assurance, en excédent d'une franchise individuelle de 1 000 \$ par sinistre applicable aux indemnités déboursées par le Fonds d'assurance.

La réassurance achetée ne dégage pas le Fonds d'assurance de son obligation première envers les titulaires de police. Si un réassureur est incapable de respecter ses obligations en vertu des ententes de réassurance, le Fonds d'assurance sera responsable envers ses titulaires de polices des montants irrécouvrables.

### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des consommateurs, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance élabore des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

---

## 13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Afin de contrer une sinistralité extraordinaire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et sur son pouvoir d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale à la suite d'une recommandation à l'Ordre. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait également recommander à l'Ordre de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de l'évolution jurisprudentielle et de l'environnement réglementaire permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès de ses assurés, notamment par ses publications comme les bulletins dentaires.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2024, le développement des sinistres est le suivant :

#### Brut

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	4 378 000 \$	5 099 000 \$	4 458 000 \$	4 831 000 \$	5 335 000 \$	6 079 000 \$	4 402 000 \$	4 117 000 \$	4 654 000 \$	
Un an après	4 302 000	4 996 000	4 104 000	4 435 000	4 992 000	6 282 000	3 704 000	4 017 000	-	
Deux ans après	3 885 000	4 745 000	3 851 000	4 102 000	5 054 000	6 315 000	3 481 000	-	-	
Trois ans après	3 506 000	4 659 000	3 468 000	4 101 000	4 887 000	6 788 000	-	-	-	
Quatre ans après	3 450 000	4 676 000	3 278 000	4 547 000	4 934 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 324 000	4 588 000	3 217 000	4 692 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 315 000	4 620 000	3 201 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 318 000	4 604 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	3 291 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 291 000	4 604 000	3 201 000	4 692 000	4 934 000	6 788 000	3 481 000	4 017 000	4 654 000	39 662 000 \$
Sinistres payés	3 240 000	4 485 000	3 201 000	4 647 000	4 587 000	5 170 000	3 050 000	2 285 000	966 000	31 631 000
Sinistres non payés	51 000 \$	119 000 \$	- \$	45 000 \$	347 000 \$	1 618 000 \$	431 000 \$	1 732 000 \$	3 688 000 \$	8 031 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier										106 000
Années précédentes										6 000
Programme de fin de pratique										892 622
Autres passifs des contrats d'assurance										999 390
Passif des contrats d'assurance										10 035 012 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 13. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

### Développement des sinistres

#### Net

	2015	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes										
À la fin de l'exercice de souscription	4 028 000 \$	4 774 000 \$	4 133 000 \$	4 481 000 \$	4 985 000 \$	5 679 000 \$	4 052 000 \$	3 817 000 \$	4 154 000 \$	
Un an après	4 052 000	4 736 000	3 804 000	4 135 000	4 742 000	5 832 000	3 604 000	3 767 000	-	
Deux ans après	3 785 000	4 520 000	3 651 000	3 902 000	4 854 000	5 715 000	3 411 000	-	-	
Trois ans après	3 506 000	4 509 000	3 368 000	3 801 000	4 737 000	6 138 000	-	-	-	
Quatre ans après	3 400 000	4 551 000	3 218 000	3 722 000	4 684 000	-	-	-	-	
Cinq ans après	3 324 000	4 538 000	3 212 000	3 718 000	-	-	-	-	-	
Six ans après	3 315 000	4 610 000	3 200 000	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	3 318 000	4 594 000	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	3 291 000	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	3 291 000	4 594 000	3 200 000	3 718 000	4 684 000	6 138 000	3 411 000	3 767 000	4 154 000	36 957 000 \$
Sinistres payés	3 240 000	4 479 000	3 200 000	3 673 000	4 587 000	5 182 000	3 050 000	2 285 000	966 000	30 642 000
Sinistres non payés	51 000 \$	115 000 \$	- \$	45 000 \$	97 000 \$	976 000 \$	361 000 \$	1 482 000 \$	3 188 000 \$	6 315 000
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier										149 000
Années précédentes										4 847
Programme de fin de pratique										892 622
Autres passifs des contrats d'assurance										999 390
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance										8 360 859 \$

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## 14. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent l'Ordre ainsi que les principaux dirigeants du Fonds d'assurance. Au 31 mars 2024, le Fonds d'assurance a un compte à payer de 182 903 \$ à l'Ordre (31 mars 2023 - 184 430 \$).

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Frais d'exploitation	1 146 391 \$	1 260 865 \$

La rémunération allouée aux principaux dirigeants, soit les administrateurs (dirigeants et non-dirigeants), est détaillée dans le tableau ci-après et est présentée au résultat net et global dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	<u>31 mars 2024</u>	<u>31 mars 2023</u>
Avantages à court terme	304 934 \$	271 773 \$

## 15. CHIFFRES COMPARATIFS

En raison de l'adoption de l'IFRS 17, les chiffres comparatifs ont été retraités afin de refléter les nouvelles méthodes comptables décrites à la note 4.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2024

## FRAIS D'EXPLOITATION AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Salaires et charges sociales	920 214 \$	950 845 \$
Assurances	20 345	20 077
Conseil d'administration et comités	35 996	30 950
Créances douteuses	6 450	12 713
Fournitures et frais de bureau	196 213	167 423
Frais divers	32 601	11 601
Frais financiers	123 950	120 116
Loyer	194 372	201 133
Programme de gestion des risques	206 261	205 517
Services professionnels	378 833	415 149
Taxes et permis	26 407	24 069
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	1 844	-
Amortissement des immobilisations corporelles	214 114	125 032
	<b>2 357 600 \$</b>	<b>2 284 625 \$</b>

# ÉTATS FINANCIERS

**ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC**

# ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT.....148

## ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS ..... 151

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET..... 152

FLUX DE TRÉSORERIE..... 153

SITUATION FINANCIÈRE.....154

NOTES COMPLÉMENTAIRES ..... 155

ANNEXES.....164

# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



Raymond Chabot  
Grant Thornton

Raymond Chabot  
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.  
Bureau 2000  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 4L8

T 514 878-2691

À la présidente et aux membres de  
Ordre des dentistes du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Ordre des dentistes du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Autre point – données budgétaires

Les données budgétaires présentées à l'état des résultats ne font pas partie intégrante des états financiers. Nous n'avons pas procédé à l'audit ou à l'examen de ces données budgétaires et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit ou conclusion de mission d'examen, ni aucune autre forme d'assurance à l'égard de ces informations.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.* <sup>1</sup>

Montréal  
Le 24 mai 2024

<sup>1</sup> CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

# RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024			2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation		Total	Total
	Budget (non audité) (note 2)	Réel	Réel	Réel	Réel
	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Produits</b>					
Produits généraux	12 271 892	12 524 773	257 865	12 782 638	11 708 065
Inspection professionnelle	1 750	700		700	
Exercice de la médecine dentaire	472 500	406 964		406 964	81 136
Admission, tableau et services juridiques	1 035 982	1 180 053		1 180 053	1 226 717
Greffes	250 000	351 215		351 215	344 148
Pratique illégale	1 000	1 265		1 265	2 734
Affaires publiques et communications	30 000	20 701		20 701	35 478
Journées dentaires internationales du Québec	3 363 000	3 638 586		3 638 586	3 069 480
	<b>17 426 124</b>	<b>18 124 257</b>	<b>257 865</b>	<b>18 382 122</b>	<b>16 467 758</b>
<b>Charges</b>					
Inspection professionnelle	2 006 748	1 968 815		1 968 815	1 795 856
Exercice de la médecine dentaire	1 193 959	908 343		908 343	820 017
Admission, tableau et services juridiques	1 526 397	1 338 281		1 338 281	1 263 538
Syndic	4 875 300	5 169 531		5 169 531	4 559 193
Greffes	532 235	464 309		464 309	548 632
Pratique illégale	136 400	360 648		360 648	122 695
Affaires publiques et communications	958 069	850 574		850 574	814 537
Finances et administration	1 867 400	2 112 780		2 112 780	1 935 462
Direction générale	1 945 180	1 798 167		1 798 167	1 928 414
Contributions et subventions	247 003	269 449		269 449	226 834
Journées dentaires internationales du Québec	2 618 888	2 659 794		2 659 794	2 415 770
	<b>17 907 579</b>	<b>17 900 691</b>	<b>-</b>	<b>17 900 691</b>	<b>16 430 948</b>
<b>Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges</b>	<b>(481 455)</b>	<b>223 566</b>	<b>257 865</b>	<b>481 431</b>	<b>36 810</b>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers et la note 4 fournit d'autres informations sur les résultats.

# ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024				
	Réserve générale (a)	Fonds d'indemnisation	Investi en immobilisations	Actif net Non affecté	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000		4 042 904	6 846 332	11 889 236
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		257 865	(1 283 525)	1 507 091	481 431
Investissement en immobilisations corporelles			498 996	(498 996)	
Investissement en actifs incorporels			765 270	(765 270)	
Solde à la fin	1 000 000	257 865	4 023 645	7 089 157	12 370 667

	2023				
	Réserve générale (a)	Fonds d'indemnisation	Investi en immobilisations	Actif net Non affecté	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	1 000 000		4 166 555	6 685 871	11 852 426
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges			(741 748)	778 558	36 810
Investissement en immobilisations corporelles			28 275	(28 275)	
Investissement en actifs incorporels			589 822	(589 822)	
Solde à la fin	1 000 000	-	4 042 904	6 846 332	11 889 236

(a) Correspond à la résolution du Bureau adoptée en novembre 2002.

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

# FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	481 431	36 810
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	375 380	470 341
Amortissement des actifs incorporels	335 882	271 407
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles	572 263	
Produits de placements capitalisés aux coupons d'obligations	<u>(194 520)</u>	<u>(176 613)</u>
	1 570 436	601 945
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et de l'apport reporté	<u>212 348</u>	<u>1 371 267</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 782 784</u>	<u>1 973 212</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisition de coupons d'obligations	(1 022 998)	(1 068 929)
Échéance de coupons d'obligations	1 022 998	1 068 929
Loyer payé d'avance provenant de la linéarisation	(326 644)	
Immobilisations corporelles	(498 996)	(28 275)
Actifs incorporels	<u>(706 879)</u>	<u>(607 263)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(1 532 519)</u>	<u>(635 538)</u>
<b>Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>250 265</b>	<b>1 337 674</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>15 937 898</u>	<u>14 600 224</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u><u>16 188 163</u></u>	<u><u>15 937 898</u></u>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Encaisse – Fonds d'administration générale	1 505 759	522 411
Encaisse – Fond d'indemnisation	257 519	
Compte placements privilège	<u>14 424 885</u>	<u>15 415 487</u>
	<u><u>16 188 163</u></u>	<u><u>15 937 898</u></u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

# SITUATION FINANCIÈRE

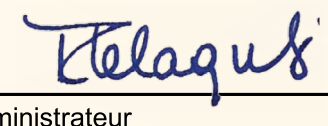
au 31 mars 2024

	2024		2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>				
Court terme				
Encaisse	1 505 759	257 519	1 763 278	522 411
Compte placements privilège	14 424 885		14 424 885	15 415 487
Comptes clients et autres créances (note 5)	362 050	646	362 696	328 455
Frais payés d'avance (note 6)	1 262 590		1 262 590	998 824
	<u>17 555 284</u>	<u>258 165</u>	<u>17 813 449</u>	<u>17 265 177</u>
Long terme				
Coupons d'obligations et produits de placements capitalisés (note 7)	6 963 259		6 963 259	6 768 739
Loyer payé d'avance provenant de la linéarisation	326 644		326 644	
Immobilisations corporelles (note 8)	658 535		658 535	1 107 182
Actifs incorporels (note 9)	3 365 110		3 365 110	2 935 722
	<u>28 868 832</u>	<u>258 165</u>	<u>29 126 997</u>	<u>28 076 820</u>
<b>PASSIF</b>				
Court terme				
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 10)	1 857 500		1 857 500	1 911 257
Produits reportés (note 11)	14 870 428	300	14 870 728	14 242 311
Apport reporté (note 12)	28 102		28 102	34 016
	<u>16 756 030</u>	<u>300</u>	<u>16 756 330</u>	<u>16 187 584</u>
<b>ACTIF NET</b>				
Réserve générale	1 000 000		1 000 000	1 000 000
Investi en immobilisations	4 023 645		4 023 645	4 042 904
Fonds d'indemnisation Non affecté	7 089 157	257 865	7 089 157	6 846 332
	<u>12 112 802</u>	<u>257 865</u>	<u>12 370 667</u>	<u>11 889 236</u>
	<u>28 868 832</u>	<u>258 165</u>	<u>29 126 997</u>	<u>28 076 820</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

  
Administrateur

  
Administrateur

# NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

## 1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORGANISME

L'Ordre, constitué en vertu de la *Loi sur les dentistes*, chapitre D-3, a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. L'Ordre est régi par la *Loi sur les dentistes*, le *Code des professions* du Québec et les règlements applicables et est enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* comme un organisme sans but lucratif.

## 2 - BUDGET

Les montants présentés à l'état des résultats dans la colonne Budget sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 24 mars 2023.

## 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits, les charges, les actifs et les passifs afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds d'indemnisation est destiné à rembourser à des tiers les sommes d'argent ou les valeurs utilisées par un membre à d'autres fins que celles auxquelles elles lui ont été remises dans l'exercice de la profession, conformément à l'article 89 du *Code des professions*. Le fonds présente les produits, les charges, les actifs et les passifs afférents au fonds d'indemnisation.

### Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### Actifs et passifs financiers

#### Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants :

- Contributions des membres et d'exercice en société :  
Les contributions des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la contribution. Les contributions reçues pour l'exercice suivant sont présentées au poste Produits reportés à l'état de la situation financière;
- *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec* (ci-après « le *Journal de l'Ordre* ») :  
Les produits provenant du *Journal de l'Ordre* sont constatés au moment de la publication du journal;
- Journées dentaires internationales du Québec (JDIQ) :  
Les produits relatifs aux JDIQ ayant lieu durant l'exercice sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice. Les transactions relatives aux JDIQ d'exercices ultérieurs sont reportées à l'exercice suivant à titre de frais payés d'avance ou de produits reportés.

En ce qui concerne les produits susmentionnés, ils sont comptabilisés lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

- Produits de placements :  
Les produits de placements représentent des produits d'intérêts. Ils sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice et sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif;

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### – Apports :

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré;

#### – Produits de formation :

Les produits de formation sont constatés à titre de produits lorsque l'inscription est complétée et que la formation est disponible, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

#### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : inspection professionnelle; exercice de la médecine dentaire; admission, tableau et services juridiques; syndic; greffes; pratique illégale; affaires publiques et communications; finances et administration; direction générale; et JDIQ. Les coûts indirects sont ventilés selon les clés de répartition suivantes :

- Charges liées à la formation du personnel, aux assurances, aux abonnements, aux services informatiques, aux fournitures de bureau, au téléphone, au service de cafétéria et aux amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels, selon le nombre d'employés affectés;
- Charges liées aux charges locatives et aux taxes municipales, selon la superficie utilisée;
- Charges liées à l'imprimerie, aux envois postaux et à la messagerie, et à la traduction, selon le taux d'utilisation des activités.

#### Charges locatives

L'Ordre constate les charges locatives selon la méthode linéaire selon laquelle le montant total des charges locatives est réparti également sur la durée du bail, créant ainsi une portion de loyer payé d'avance.

#### Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis ou développés sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire, les taux annuels et les périodes qui suivent :

	<u>Taux et périodes</u>
Améliorations locatives	Durée restante du bail de 10 ans
Équipement informatique	25 %
Mobilier et équipement de bureau	10 %
Logiciel	10 ans

Les logiciels en développement seront amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans lorsqu'ils seront mis en service.

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

#### Entité contrôlée

L'Ordre a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « le Fonds ») en vertu de l'article 86.1 du *Code des professions* du Québec. Le Fonds est considéré comme une entité sans but lucratif distincte à des fins comptables et a pour mission d'assurer la responsabilité professionnelle des dentistes. La date de fin de son exercice financier est le 31 mars 2024.

Ce fonds constitue un patrimoine distinct des autres actifs de l'Ordre, affecté exclusivement à ses opérations d'assurance responsabilité. Puisque les bénéfices et avantages du Fonds sont réservés aux membres participant à ce fonds, celui-ci n'est pas compris dans les états financiers de l'Ordre, mais est présenté sommairement à la note 13. Depuis le 31 mars 2020, le conseil d'administration du Fonds a été aboli et les décisions sont prises par le conseil d'administration de l'Ordre, à l'exception de toutes les décisions en lien avec les réclamations qui sont prises par le comité de décisions du Fonds. L'Ordre établit notamment la somme nécessaire pour régler le coût de fonctionnement du Fonds et fixe la répartition de la somme prévue entre les membres de l'Ordre de même que la date et le lieu de paiement de cette somme, le tout selon les conditions et modalités qu'il détermine.

#### Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec

La Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec (ci-après « la Fondation ») établit, sollicite, maintient et gère des fonds pour améliorer l'accessibilité aux soins dentaires des personnes les plus vulnérables de la population québécoise, par le soutien de projets préventifs, curatifs et de recherche appliquée.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Elle est constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Au 31 mars 2024, l'actif net de la Fondation totalise environ 715 000 \$.

### 4 - INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS

Les coûts indirects sont ventilés comme suit :

	2024	2023
	\$	\$
Inspection professionnelle	400 779	300 200
Exercice de la médecine dentaire	191 014	148 738
Admission, tableau et services juridiques	404 463	305 121
Syndic	951 167	763 815
Greffes	50 074	49 308
Pratique illégale	837	916
Affaires publiques et communications	169 258	143 697
Finances et administration	391 554	306 491
Direction générale	269 484	204 232
Journées dentaires internationales du Québec	174 719	170 150
	<b>3 003 349</b>	<b>2 392 668</b>

### Charges de retraite

L'Ordre contribue au régime enregistré d'épargne-retraite collectif des employés. Au cours de l'exercice, l'Ordre a versé 377 398 \$ à titre de contributions à ce régime (366 812 \$ en 2023).

### 5 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2024	2023
	\$	\$
Comptes à recevoir – Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des dentistes du Québec	182 903	184 430
Comptes à recevoir – exercice en société		38 100
Autres (a)	179 793	105 925
	<b>362 696</b>	<b>328 455</b>

(a) Les comptes clients – autres sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour créances douteuses de 397 106 \$ au 31 mars 2024 (461 988 \$ au 31 mars 2023).

### 6 - FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2024	2023
	\$	\$
Taxes, entretien, assurances et autres	534 268	376 963
Journées dentaires internationales du Québec	728 322	621 861
	<b>1 262 590</b>	<b>998 824</b>

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 7 - COUPONS D'OBLIGATIONS ET PRODUITS DE PLACEMENTS CAPITALISÉS

Les taux d'intérêt à l'égard des coupons d'obligations varient de 1,05 % à 4,65 % (1,05 % à 4,65 % au 31 mars 2023) et les échéances s'échelonnent de juillet 2024 à juillet 2033. Les coupons du gouvernement du Québec ou de ses entités représentent 74 % des placements et le solde est investi dans le secteur financier.

Le taux de rendement moyen des obligations est de 3,09 % (2,93 % au 31 mars 2023).

La juste valeur des coupons d'obligations est de 6 838 130 \$ au 31 mars 2024 (6 617 276 \$ au 31 mars 2023).

Les produits de placements se répartissent comme suit :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Fonds d'administration générale		
Intérêts sur le compte placements privilège	337 470	139 710
Intérêts sur les coupons d'obligations	<u>194 520</u>	<u>176 613</u>
	<u>531 990</u>	<u>316 323</u>
Fonds d'indemnisation		
Intérêts sur le compte épargne	<u>6 465</u>	<u>-</u>

### 8 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2024</u>		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 051 149	1 655 768	395 381
Équipement informatique	932 668	858 092	74 576
Mobilier et équipement de bureau	<u>816 046</u>	<u>627 468</u>	<u>188 578</u>
	<u>3 799 863</u>	<u>3 141 328</u>	<u>658 535</u>
			<u>2023</u>
			Valeur comptable nette
	Coût	Amortissement cumulé	nette
	\$	\$	\$
Améliorations locatives	2 558 932	1 835 429	723 503
Équipement informatique	1 102 487	959 659	142 828
Mobilier et équipement de bureau	<u>812 637</u>	<u>571 786</u>	<u>240 851</u>
	<u>4 474 056</u>	<u>3 366 874</u>	<u>1 107 182</u>

La charge d'amortissement s'élève à 375 380 \$ en 2024 (470 341 \$ en 2023).

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 9 - ACTIFS INCORPORELS

	2024		2023
	Coût	Amortissement cumulé	
	\$	\$	\$
Logiciel	3 358 815	939 592	2 419 223
Logiciels en développement	945 887		945 887
	4 304 702	939 592	3 365 110
			2 110 358
Logiciel	2 714 068	603 710	2 110 358
Logiciels en développement	825 364		825 364
	3 539 432	603 710	2 935 722

La charge d'amortissement s'élève à 335 882 \$ en 2024 (271 407 \$ en 2023).

### 10 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024	2023
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer (a)	584 486	640 928
Contribution à payer à l'Office des professions du Québec	142 190	156 194
Salaires, vacances, retenues à la source et contributions	914 740	890 112
Taxes à la consommation à payer	216 084	224 023
	1 857 500	1 911 257

(a) Un montant de 136 652 \$ est lié à des actifs incorporels impayés au 31 mars 2024 (78 261 \$ au 31 mars 2023).

### 11 - PRODUITS REPORTÉS

	2024	2023
	\$	\$
Contributions des membres	11 603 320	11 022 465
Contributions des membres au fonds d'indemnisation (a)	300	240 150
Journées dentaires internationales du Québec	3 267 108	2 979 696
	14 870 728	14 242 311

(a) Au cours de l'exercice, l'Ordre a constitué le fonds d'indemnisation, et les produits encaissés au 31 mars 2023 ont été constatés aux résultats de ce fonds au cours du présent exercice.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 12 - APPORT REPORTÉ

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		
Solde au début	34 016	45 277
Montant constaté à titre de produits – exercice de la médecine dentaire	<u>(5 914)</u>	<u>(11 261)</u>
Solde à la fin	<u>28 102</u>	<u>34 016</u>

### 13 - FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC

Voici des renseignements financiers provenant des états financiers audités du Fonds au 31 mars 2024 :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Total de l'actif	<u>39 454 769</u>	<u>36 739 875</u>
Total du passif	<u>16 384 859</u>	<u>16 239 216</u>
Actif net	<u>23 069 910</u>	<u>20 500 659</u>
Produits	<u>6 472 671</u>	<u>6 309 148</u>
Charges	<u>3 903 420</u>	<u>5 489 830</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>1 378 840</u>	<u>967 113</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>-</u>	<u>-</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>93 463</u>	<u>(969 329)</u>

### Informations sur les opérations conclues avec le Fonds

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Frais de gestion et de sous-location (inclus dans les produits généraux)	272 727	308 060
Comptes clients et autres créances	182 903	184 430

Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties, à l'exclusion des instruments financiers qui en découlent.

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 mars 2024

### 14 - RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et au compte placements privilège est considéré comme négligeable, puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Le risque de crédit relatif aux coupons d'obligations est aussi considéré comme négligeable.

#### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les coupons d'obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

De plus, le compte placements privilège expose indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

### 15 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats échéant jusqu'en novembre 2029, à verser une somme de 2 223 059 \$ pour des locaux à bureaux, des espaces de location pour le congrès, pour la stratégie « Marketing digital » ainsi que pour la gestion des inscriptions des Journées dentaires internationales du Québec. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices s'élèvent à 581 631 \$ en 2025, à 427 615 \$ en 2026 et à 331 040 \$ en 2027, 2028 et 2029.

### 16 - ÉVENTUALITÉ

Dans le cadre normal de ses activités, l'Ordre est exposé à des litiges ou réclamations provenant de transactions avec ses membres ou avec des prestataires de services. Il est difficile pour l'Ordre de prédire l'issue de telles situations et la probabilité d'une sortie de ressources économiques qui en découlerait. L'Ordre comptabilise une provision lorsque le moment et le montant de la sortie de ressources deviennent probables. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, aucune provision n'a été comptabilisée puisque de l'avis de la direction, l'évaluation des pertes potentielles est indéterminable.

## ANNEXES

## DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>			
Produits généraux			
Contributions des membres	11 754 384	11 720 056	11 083 682
Placements	244 520	531 990	316 323
Frais de gestion et de sous-location	272 988	272 727	308 060
	<u>12 271 892</u>	<u>12 524 773</u>	<u>11 708 065</u>
Inspection professionnelle			
Frais administratifs	<u>1 750</u>	<u>700</u>	<u>-</u>
Exercice de la médecine dentaire			
Formations de l'ODQ	472 500	401 050	69 875
Subvention du gouvernement provincial – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		5 914	11 261
	<u>472 500</u>	<u>406 964</u>	<u>81 136</u>
Admission, tableau et services juridiques			
Permis sur permis	6 728		7 800
Étude de demandes d'admission et de délivrance de permis	63 394	58 322	54 950
Entente France/Québec	21 735	28 980	22 750
Reconnaissance maître de stage	12 000	14 000	12 000
Équivalences	13 455	30 947	40 300
Exercice en société	848 750	943 195	974 050
Certificat en spécialité	15 105	15 437	22 000
Attestations et certificats de conduite professionnelle	40 000	69 800	74 600
Liste des membres		746	892
Copie de permis	4 000	8 200	7 800
Registre des étudiants	9 315	9 884	9 400
Demandes de dossiers patients	1 500	542	175
	<u>1 035 982</u>	<u>1 180 053</u>	<u>1 226 717</u>
Greffes			
Amendes et frais	<u>250 000</u>	<u>351 215</u>	<u>344 148</u>
Pratique illégale			
Amendes	<u>1 000</u>	<u>1 265</u>	<u>2 734</u>

## ANNEXES

## DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Affaires publiques et communications <i>Journal de l'Ordre</i>	<b>30 000</b>	<b>20 701</b>	35 478
Journées dentaires internationales du Québec			
Inscriptions			
Dentistes	100 000	111 235	45 235
Personnel auxiliaire	580 000	772 905	523 240
Cours réservés	850 000	965 564	745 678
Exposants	1 681 000	1 669 954	1 537 161
Commandites	80 000	68 678	71 523
Publicité	72 000	50 250	69 000
Enregistrement des séances			23 608
Soirée du congrès			54 035
	<b>3 363 000</b>	<b>3 638 586</b>	3 069 480
<b>CHARGES</b>			
Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	1 401 031	1 328 420	1 304 871
Honoraires professionnels	179 040	158 881	100 506
Frais de déplacement des inspecteurs	41 475	24 739	32 879
Comité d'inspection professionnelle	61 249	55 996	57 400
Quote-part des frais généraux	323 953	400 779	300 200
	<b>2 006 748</b>	<b>1 968 815</b>	1 795 856
Exercice de la médecine dentaire			
Salaires et charges sociales	765 445	625 802	593 699
Conférenciers – tournée de l'ODQ	42 240	12 000	22 711
Comité de formation des dentistes	2 860		
Formation de l'ODQ	190 155	71 641	37 279
Honoraires professionnels	35 400	1 972	6 329
Honoraires professionnels – projet « Utilisation des appareils de radiologie portatifs »		5 914	11 261
Quote-part des frais généraux	157 859	191 014	148 738
	<b>1 193 959</b>	<b>908 343</b>	820 017

## ANNEXES

## DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
<b>Admission, tableau et services juridiques</b>			
Salaires et charges sociales	1 119 814	878 426	904 001
Comité d'admission	30 047	27 068	25 193
Entente France/Québec	15 000	6 100	13 400
Comité d'examen et agréments dentaires	21 450	20 684	14 283
Registre des étudiants	1 550	1 540	1 540
Quote-part des frais généraux	338 536	404 463	305 121
	<b>1 526 397</b>	<b>1 338 281</b>	<b>1 263 538</b>
<b>Syndic</b>			
Salaires et charges sociales	2 943 745	3 021 420	2 529 972
Honoraires professionnels	900 000	1 074 608	1 052 515
Experts et témoins	225 000	122 336	212 891
Quote-part des frais généraux	806 555	951 167	763 815
	<b>4 875 300</b>	<b>5 169 531</b>	<b>4 559 193</b>
<b>Greffes</b>			
Salaires et charges sociales	218 417	219 990	217 256
Conseil de discipline	204 000	205 470	178 653
Frais de Conseil de discipline	25 000	38 900	21 139
Conseil de conciliation et arbitrage de comptes	4 290		
Comité de révision	12 210	14 758	10 160
Syndic <i>ad hoc</i> et autres frais	15 000		
Créances douteuses (recouvrées)		(64 883)	72 116
Quote-part des frais généraux	53 318	50 074	49 308
	<b>532 235</b>	<b>464 309</b>	<b>548 632</b>
<b>Pratique illégale</b>			
Salaires et charges sociales	60 000	60 000	60 000
Honoraires professionnels	60 000	289 882	44 412
Enquêtes	15 000	9 929	17 367
Quote-part des frais généraux	1 400	837	916
	<b>136 400</b>	<b>360 648</b>	<b>122 695</b>

## ANNEXES

## DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Affaires publiques et communications			
Salaires et charges sociales	363 796	319 068	366 321
Communications avec le public	115 000	72 299	82 473
Kiosque – Journées dentaires internationales du Québec	25 000	20 861	28 117
<i>Journal de l'Ordre</i>	35 000	28 305	28 093
Honoraires	40 000	23 058	20 744
Relations de presse	10 000	2 078	
Publications	10 000	12 469	8 448
Communications avec les membres	210 000	203 178	136 644
Quote-part des frais généraux	149 273	169 258	143 697
	<b>958 069</b>	<b>850 574</b>	814 537
Finances et administration			
Salaires et charges sociales	1 042 030	1 072 939	977 937
Honoraires d'audit et autres frais comptables	39 400	37 697	31 735
Projet Platine	145 000	282 628	323 651
Comité d'audit	18 746	17 956	12 633
Frais financiers et cartes de crédit	295 450	310 006	283 015
Quote-part des frais généraux	326 774	391 554	306 491
	<b>1 867 400</b>	<b>2 112 780</b>	1 935 462

## ANNEXES

## DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	2024		2023
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	\$	\$	\$
<b>Direction générale</b>			
Salaires et charges sociales	1 086 927	944 600	1 043 586
Conseil d'administration	176 539	142 634	187 526
Comité exécutif	27 940	31 194	25 815
Comité de gouvernance	12 210	11 109	2 870
Comité consultatif des élections	2 145		
Comité RH	29 670	15 933	15 245
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	2 145		
Comité de planification stratégique	6 380	5 027	5 057
Honoraires	275 000	293 020	387 418
Élections	26 145	27 662	2 112
Frais des directions	10 000	19 831	11 010
Relations publiques	50 000	31 318	42 907
Frais de la présidence	10 000	6 355	636
Quote-part des frais généraux	230 079	269 484	204 232
	<b>1 945 180</b>	<b>1 798 167</b>	<b>1 928 414</b>
<b>Contributions et subventions</b>			
Conseil interprofessionnel du Québec	40 000	38 844	32 108
Commission d'agrément dentaire	92 939	120 410	88 351
Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire	64 064	60 195	56 375
Fondation de l'Ordre des dentistes du Québec	50 000	50 000	50 000
	<b>247 003</b>	<b>269 449</b>	<b>226 834</b>
<b>Journées dentaires internationales du Québec</b>			
Salaires et charges sociales	464 831	491 532	452 167
Comité du développement de l'exercice de la médecine dentaire	190 892	281 801	159 806
Festivités	7 500	7 677	83 809
Conférences (a)	694 340	531 020	532 972
Inscriptions	175 000	208 873	80 645
Ressources événementielles	638 000	649 465	650 362
Palais des congrès	300 000	314 707	285 859
Quote-part des frais généraux	148 325	174 719	170 150
	<b>2 618 888</b>	<b>2 659 794</b>	<b>2 415 770</b>

(a) Incluant 6 986 \$ d'amortissement d'immobilisations corporelles en 2024 (6 984 \$ en 2023).

**ANNEXES****DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<b>2024</b>		<b>2023</b>
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Réel</b>
	<b>(non audité)</b>		
	\$	\$	\$
<b>FRAIS GÉNÉRAUX À RÉPARTIR</b>			
Formation du personnel	70 000	68 300	49 719
Assurances	147 545	130 680	124 009
Abonnements	6 000	4 678	5 249
Services informatiques	215 000	171 878	133 564
Charges locatives et taxes municipales	1 247 366	1 273 855	1 262 757
Fournitures de bureau	15 000	7 017	10 239
Imprimerie	15 000	10 493	13 888
Poste et messagerie	50 000	31 380	31 141
Téléphone	20 000	15 063	16 098
Traduction	5 000		758
Service de cafétéria	10 000	13 466	10 482
Amortissements des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	735 161	704 276	734 764
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		572 263	
	<b>2 536 072</b>	<b>3 003 349</b>	<b>2 392 668</b>
<b>FRAIS GÉNÉRAUX PAR ACTIVITÉ</b>			
Inspection professionnelle	323 953	400 779	300 200
Exercice de la médecine dentaire	157 859	191 014	148 738
Admission, tableau et services juridiques	338 536	404 463	305 121
Syndic	806 555	951 167	763 815
Greffes	53 318	50 074	49 308
Pratique illégale	1 400	837	916
Affaires publiques et communications	149 273	169 258	143 697
Finances et administration	326 774	391 554	306 491
Direction générale	230 079	269 484	204 232
Journées dentaires internationales du Québec	148 325	174 719	170 150
	<b>2 536 072</b>	<b>3 003 349</b>	<b>2 392 668</b>



## **PUBLICATION DE L'ORDRE DES DENTISTES DU QUÉBEC**

800, boulevard René-Lévesque Ouest  
Bureau 1640  
Montréal (Québec) H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511  
Numéro sans frais : 1 800 361-4887  
Télécopieur : 514 393-9248

Courrier électronique : [info@odq.qc.ca](mailto:info@odq.qc.ca)  
Site Web : [www.odq.qc.ca](http://www.odq.qc.ca)

### **COORDINATION**

Direction générale

### **CONCEPTION GRAPHIQUE**

Toucan Services Marketing

### **DÉPÔT LÉGAL**

4<sup>e</sup> trimestre 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)  
Bibliothèque et Archives Canada (BAC)

ISSN : 22191-4528 (en ligne)

© Ordre des dentistes du Québec 2024